

# **EUROMETROPOLE DE METZ**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU  
PROJET DE CREATION DE LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE  
(BHNS) METTIS « C », SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE METZ,  
MONTIGNY-LES-METZ ET MARLY.**

## **1<sup>ère</sup> PARTIE**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête organisée par arrêté préfectoral DCAT / BEPE / N° 2023-226  
en date du 20 novembre 2023 de monsieur le préfet de la Moselle**

**Enquête du 04 décembre 2023 au 12 janvier 2024**



**Jacques PHILIPPE – Président de la Commission d'enquête**

**Robert CISAMOLO – Membre titulaire**

**Frédéric GUERiot – Membre titulaire,**

**Membres désignés par décision de Mr. le président du T.A. de Strasbourg,  
n° E23000105/67 du 30 octobre 2023, modifiée le 5 décembre 2023.**

**METZ, le 23 février 2024**

# **SOMMAIRE : 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **1. GENERALITES**

- 1.1. Rôle de l'enquête publique - rappels
- 1.2. Cadre général du projet
- 1.3. Contexte et objectifs du projet
- 1.4. Présentation générale du projet
  - 1.4.1. Documents fondateurs de l'enquête publique
  - 1.4.2. Texte régissant les DUP
  - 1.4.3. Dates et durée de l'enquête
- 1.5. Etapes de l'élaboration du projet
  - 1.5.1. Historique
  - 1.5.2. Etude des variantes et choix effectué
  - 1.5.3. Définition des variantes
  - 1.5.4. Choix d'une solution préférentielle
  - 1.5.5. Justification de l'utilité publique du projet
- 1.6. Cadre juridique et réglementaire
- 1.7. Les pièces du dossier

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 2.1. Décision de désignation – arrêté d'ouverture de l'enquête
- 2.2. Réunions avec le porteur de projet et contacts divers
- 2.3. Les mesures de publicité – information du public

## **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

- 3.1. Organisation des permanences : dates, horaires et modalités
- 3.2. Les différentes phases de l'enquête

## **4. RECENSEMENT ET BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

- 4.1. Analyse comptable
- 4.2. Observations du public portées sur les registres
  - 4.2.1. Registre papier de l'Eurométropole de Metz
  - 4.2.2. Registre papier de Marly
  - 4.2.3. Registre papier de Montigny-lès-Metz
  - 4.2.4. Registre papier de Metz
  - 4.2.5. Correspondances adressées à la commission d'enquête
- 4.3 Observations du public portées sur le registre numérique
- 4.4 Clôture de l'enquête

## **5. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE - MEMOIRE EN REPONSE**

## **6. POUR CLÔTURER LA PARTIE RAPPORT**

### **SOMMAIRE DES PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- **ANNEXE 1**
- **ANNEXE 2**

# 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

## DECISION DE DESIGNATION

Enquête prescrite par arrêté DCAT/BEPE/ N° 2023-226 du 20 novembre 2023 de monsieur le préfet de la Moselle. La commission d'enquête désignée par décision n° E23000105/67 du 30 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, modifiée le 5 décembre 2023 pour remplacement de monsieur KIENY, empêché, par monsieur CISAMOLO, se présente dans la composition suivante :

Mr. Jacques PHILIPPE, président de la commission

Mr. Robert CISAMOLO, membre titulaire

Mr. Frédéric GUEROT, membre titulaire.

Elle est chargée de conduire l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis « C », sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.

Elle rapporte ce qui suit :

## 1. GENERALITES

### 1.1 ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPELS

*Le rôle de l'enquête publique est de présenter au public un projet en lui fournissant l'information nécessaire pour qu'il puisse se forger une opinion et formuler des observations. Le public peut consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête et demander des explications aux membres de la commission d'enquête au cours des permanences. L'enquête publique permet à chacun de notifier ses remarques, ses observations et ses propositions dans les registres ouverts à cet effet. Il est possible également d'adresser un courrier à l'attention de la commission d'enquête ou d'apporter ses observations sur le site électronique dédié. La commission est tenue d'établir un **rapport** concernant le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies.*

*Ce rapport est complété par un second document exposant les « **conclusions et avis motivé de la commission d'enquête** », énonçant un point de vue personnalisé et éventuellement des propositions, des recommandations, voire des réserves qu'il est souhaitable de devoir émettre à l'égard du projet. C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre, des courriers qui lui auront été éventuellement adressés et tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, la commission d'enquête rend un avis personnalisé, motivé et réfléchi, en toute conscience et en toute impartialité.*

*L'enquête publique constitue un **espace de démocratie** qui permet à tous les citoyens d'être associés à un projet et à sa réalisation.*

*La présentation du projet de création de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis « C », sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, les documents composant le dossier ainsi que la justification de l'utilité publique sont suffisamment complets, détaillés et abordables par le public pour ne pas être développés de façon redondante et alourdir inutilement le rapport d'enquête. Le rapport se contente de présenter en résumé, les objectifs et le contexte du projet, la solution choisie et la justification de l'utilité publique. Il convient bien évidemment au lecteur de se reporter chaque fois que de besoin à ces documents du dossier d'enquête, toujours disponibles conjointement avec le présent rapport.*

## **1.2 CADRE GENERAL DU PROJET**

L'article R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise d'indiquer dans ce dossier l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet, parmi plusieurs variantes a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement.

Ce dossier a pour buts :

- De présenter le projet de création d'une troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service [BHNS] METTIS C, porté par Metz Métropole, de manière « non technique »,
- D'expliquer les raisons pour lesquelles ce projet a été retenu parmi les différentes solutions et variantes étudiées,
- De démontrer l'utilité publique de l'ensemble des travaux de construction nécessaires à l'exploitation de la ligne METTIS C, par la Déclaration d'Utilité Publique [DUP] émis par le préfet de la Moselle et permettre ainsi de recourir aux expropriations nécessaires à la réalisation du projet.

L'enquête parcellaire, régie par les articles R 131-1 à R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera menée ultérieurement à l'enquête publique du présent dossier de DUP

## **1.3 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET**

L'Eurométropole de Metz, qui regroupe 46 communes et 230 000 habitants, a approuvé en février 2020 son nouveau Plan de Déplacements Urbains (PDU). Une des actions majeures du PDU est la réalisation d'une troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) orientée Nord-Sud et permettant de desservir des zones non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013.

Le projet de création d'une troisième ligne de BHNS, également appelé « ligne METTIS C », porté par Metz Métropole, vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, etc.) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables pour renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, etc.) sur le territoire.

La métropole est en effet dotée, depuis 2013, de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS A et B, qui desservent le centre-ville de Metz, d'importants quartiers résidentiels, des pôles d'emploi, de formation et de santé ainsi que trois quartiers « politique de la ville » (Borny, Patrotte, St-Eloi-Pré Génie). Ainsi, 17% des habitants et 83% des emplois de Metz Métropole se trouvent à moins de 500m d'un arrêt METTIS.

Toutefois, le secteur Sud de l'agglomération, qui regroupe aujourd'hui plus de 60 000 habitants et près de 14 350 emplois, n'est aujourd'hui pas desservi par des transports en commun à haut niveau de service

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- **Garantir une efficacité des déplacements :**
  - Affirmer une véritable qualité de service, fiable à toute heure, identifiable facilement et confortable.
  - Améliorer la prise en compte des déplacements à vélo et à pied, pour accompagner l'évolution des pratiques vers des déplacements moins énergivores.
  - Proposer une implantation adaptée des stations de bus, en accompagnant l'évolution urbaine du territoire.
  - Offrir un ajustement raisonnable de certains parcours en voiture, pour diversifier les usages dans le même corridor, les véhicules motorisés assurant aussi leur part de service urbain (déplacements des familles, des personnes âgées, artisans, services, livraisons, etc.)



- **Veiller au respect de la vie riveraine :**
  - Maintenir la facilité d'accès des quartiers aux riverains, visiteurs et usagers.
  - Préserver les activités commerciales par une bonne lisibilité et accessibilité tout mode.
  - Le tissu urbain évolue progressivement et de nombreux habitats situés le long du corridor ne disposent pas de stationnement. L'équilibre des usages est à assurer dans la redistribution des espaces et des fonctions.
- **Assurer une qualité urbaine, via une insertion respectueuse :**
  - En garantissant l'accessibilité de ce service aux personnes à mobilité réduite,
  - En assurant des cheminements piétons sécurisés, et améliorés, notamment au niveau des trottoirs,
  - En garantissant une sécurité routière, notamment aux carrefours où les flux sont conséquents,
  - En assurant une fluidité de la circulation,
  - En portant une attention particulière à l'insertion paysagère et architecturale du projet.

#### **1.4 PRESENTATION GENERALE DU PROJET**

Ce projet de création d'une troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (également appelée ligne METTIS C), a l'ambition de mailler le sud du territoire de Metz Métropole en parcourant les tissus urbains contrastés.

Pour ce faire, la ligne C s'étendra sur 10 km, pour relier le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz via les secteurs suivants :

- Secteur S1 : Du futur quartier des casernes Ranconval (à moyen terme, la ligne C du METTIS s'arrêtera Place Mazelle), au centre-ville de Metz,
- Secteur S2 : Axe XXème Corps Américain à Metz,
- Secteur S3 : Axe Général Franiatte à Montigny-lès-Metz,
- Secteur S4 : Axe Costes et Bellonte, faubourgs et espaces périurbains de Marly,
- Secteur S5 : Centre de Marly et terminus sud à la RD113a à proximité du Stade de Marly.

➤ *Le périmètre du projet est présenté sur le schéma général page suivante.*

S'appuyant sur l'axe principal historique, cette nouvelle ligne vient ainsi s'insérer à chaque extrémité et desservir les usagers au plus près du cœur de la ville. Plus rapide, plus fiable et plus confortable, elle rapprochera ainsi les habitants, du sud de l'Eurométropole au centre-ville de Metz, et permettra aux habitants de se rendre directement à la gare de Metz sans correspondance.

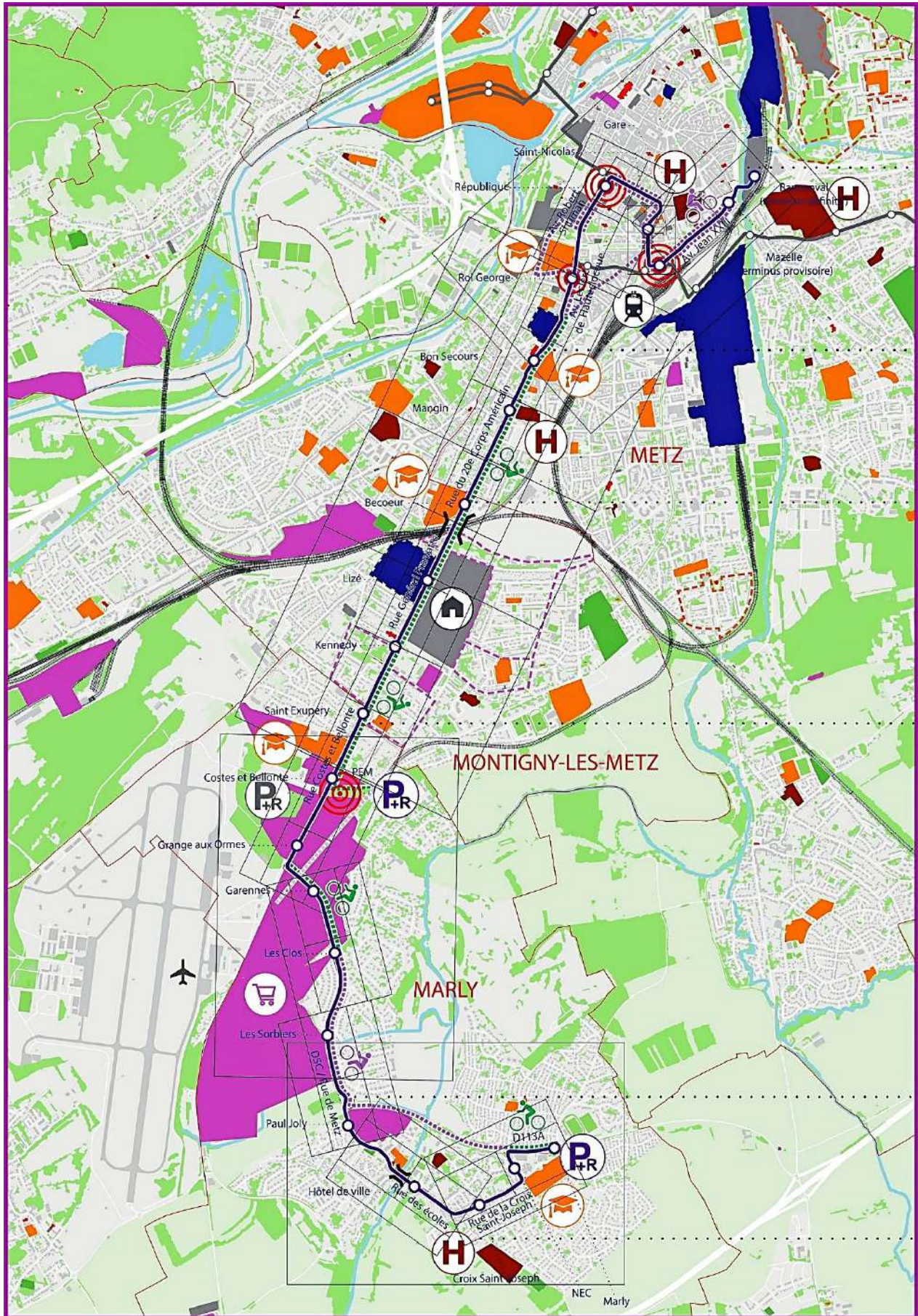
Ce Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) circulera en partie sur un axe dédié (également appelé site propre), afin d'assurer une régularité et une performance optimale de la ligne METTIS C, tout en assurant une fluidité de la circulation existante et en offrant un ajustement raisonnable de certains parcours en voiture respectueux de la vie urbaine existante (déplacements des familles, des personnes âgées, artisans, services, livraisons, etc.).

Un matériel roulant biarticulé d'une longueur de 24 mètres, à motorisation hydrogène, sera déployé sur cette ligne. Les bus seront donc propres et plus silencieux.

Le niveau de service offert à l'utilisateur sera équivalent à celui des lignes METTIS A et B :

- Les Bus BHNS circuleront sur la ligne METTIS C de 5h à minuit, 7 jours sur 7.
- Les fréquences des bus de la ligne METTIS C seront les suivantes :
- De 7h00 à 19h30 : 1 bus circulera toutes les 10 minutes les jours ouvrés ;
- De 5h00 à 7h00 : 1 bus toutes les 10 à 30 minutes ;
- De 19h30 à minuit : 1 bus toutes les 10 à 30 minutes ;
- L'amplitude horaire (premier et dernier bus) et la fréquence des bus seront réduites les dimanches et les jours fériés.





**Schéma général de la ligne « C »**



- L'implantation de nouvelles stations est prévue, pour la ligne METTIS C. Une attention particulière a été portée sur leurs emplacements et leurs quantités, afin d'accompagner l'évolution urbaine du territoire pour les prochaines années. Ces stations seront facilement identifiables et bien aménagées, pour :
  - Garantir l'accessibilité (informationnelle et physique, aux personnes à mobilité réduite et familles en poussettes), via un système d'information des voyageurs statique et dynamique et un système de billetterie ergonomique, des revêtements spécifiques, etc.
  - Assurer un haut niveau de service en termes de confort, services connexes, sécurité, etc., via des abris éclairés et des caméras de surveillances, des assises,
  - Offrir une performance optimale de la ligne facilitant le déplacement des voyageurs (gain de temps notamment) via un système d'information des voyageurs statique et dynamique.

Le projet s'accompagnera d'un réaménagement des espaces publics :

- L'axe « XXème corps Américain - Général Franiatte - Costes et Bellonte » fera l'objet de réaménagements de façade à façade ayant pour buts :
  - La mise en conformité des cheminements piétons ainsi que leur amélioration et leur sécurisation,
  - D'installer un principe de priorité des METTIS dans les carrefours à feux,
  - La création d'une piste cyclable bidirectionnelle, pour renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, etc.) via des espaces publics adaptés, sécurisés et plus confortables.
  - La création d'espaces végétalisés et la plantation d'arbres.

Par ailleurs, l'ensemble des voiries et des équipements urbains seront renouvelés.

- Dans le centre-ville de Metz et sur la partie sud du tracé sur la commune de Marly, les aménagements seront plus ponctuels et porteront principalement sur la gestion des carrefours à feux, la création de places de stationnements et des nouvelles stations d'arrêt METTIS



**Aménagements de façade à façade prévue rue « Costes et Bellonte »**

## 1.5 ETAPES DE L'ÉLABORATION DU PROJET

### 1.5.1 HISTORIQUE

Metz Métropole a lancé, en février 2019, une première phase d'étude visant à identifier le tronçon le plus pertinent pour accueillir la nouvelle ligne « METTIS C ».

Après avoir approuvé en février 2020 son nouveau Plan de Déplacements Urbains, dans lequel figure le projet de réalisation d'une troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), **une concertation préalable s'est tenue du 18 novembre 2021 au 31 janvier 2022**, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin :

- D'expliquer le projet en termes de mobilité, de développement durable et de cadre de vie,
- D'exposer les grandes étapes du projet,
- De proposer différents corridors,
- De recueillir les avis et doléances des riverains et des usagers.

Une seconde phase d'études préliminaires a été menée de juillet 2022 à décembre 2022, afin d'identifier les différentes solutions envisageables au regard des objectifs définis, et de les comparer pour identifier la variante la plus adaptée à la demande publique.

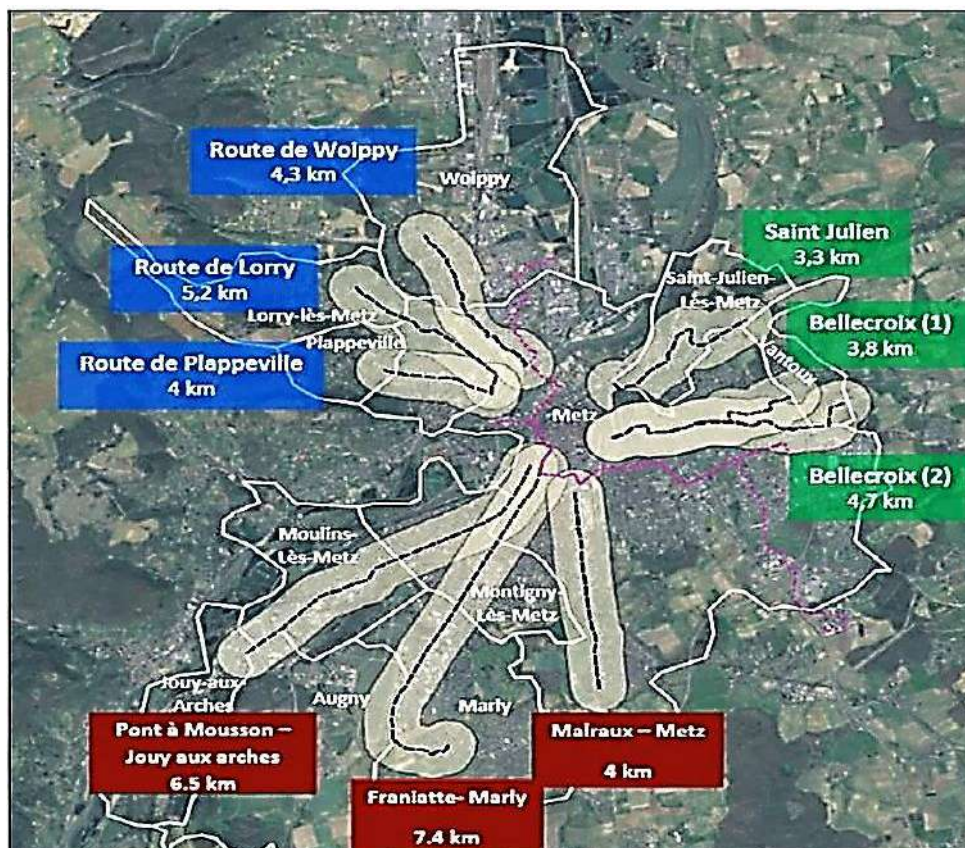
Une seconde phase de concertation s'est tenue de février à mars 2023. Le bilan des concertations peut être consulté dans les annexes 1, 2 et 3 du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

### 1.5.2 ETUDE DES VARIANTES ET CHOIX EFFECTUE

Lors des études d'opportunité et de faisabilité, 9 corridors ont été étudiés à l'échelle de la Métropole sur la base des critères suivants :

- Enjeux socio-économiques
- Réponse à la demande en déplacements
- Enjeux techniques d'emprises et de contraintes
- Sécurité

Ces corridors sont exposés ci-dessous :





Une évaluation a été réalisée en attribuant un score à chaque corridor, pondéré au regard de l'importance accordée aux différents critères.

Ce diagnostic a permis de distinguer 2 corridors parmi 9, plus adaptés pour l'insertion de la nouvelle ligne METTIS, à savoir :

- Le corridor « Franiatte -Marly », passant par les communes de Marly, Montigny-lès-Metz et Metz, via l'axe « Général Franiatte-XXème Corps Américain »,
- Le corridor « Bellecroix », passant par les communes de Metz et Vantoux via l'axe « centre-ville - Bellecroix - Hôpital Schuman »

Les 2 corridors ont ensuite fait l'objet d'une étude approfondie à l'issue de laquelle **le tronçon « Franiatte » joignant Marly à Metz a été retenu.**

### **1.5.3 DEFINITION DES VARIANTES**

La création d'une troisième ligne de BHNS nécessite des modifications des axes routiers existants pour notamment :

- Faire circuler le bus sur un axe dédié aux endroits où l'espace le permet, lorsque les flux routiers ne sont pas trop conséquents,
- Créer une piste cyclable bidirectionnelle.

Cela implique la modification de la trame circulatoire, de manière :

- Directe (suppression ou modification d'un sens de circulation pour créer une voie dédiée au BHNS et/ou une piste cyclable)
- Indirecte (la trame devant être modifiée pour assurer le report du trafic existant sur les axes adjacents, ou pour sécuriser les carrefours)

À ce titre, 6 variantes ont été envisagées et étudiées pour proposer des solutions alternatives. Compte tenu des contraintes techniques et des flux routiers conséquents. Elles sont largement développées et étudiées dans la notice explicative du projet (pièce 3 du dossier)

- S2 : Axe XXème Corps Américain à Metz,
- S3 : Axe Général Franiatte à Montigny-lès-Metz,
- S5 : Marly- Centre.

### **1.5.4 CHOIX D'UNE SOLUTION PREFERENTIELLE**

Au regard des différents éléments analysés (page 23 et 24 de la pièce 3 du dossier de DUP), **la variante 2B a été retenue** à l'issue des études préliminaires : insertion d'une voie dédiée au Mettis C sur tout le linéaire en direction de Metz, et sens unique de circulation des voitures dans le sens inverse (vers Marly). Cette variante 2B permet des reports à grande échelle (changement d'itinéraires complets), ce qui permet d'apaiser le secteur tout en maintenant les fonctionnalités existantes, la vie de quartier, et une bonne accessibilité pour les riverains. La modification du plan de circulation apporte de réels atouts aux quartiers à travers un projet urbain global bénéfique pour tous, au regard de :

- Des aménagements tous modes projetés (pour les cycles, les vélos, les piétons, etc.),
- Les résorptions des points durs circulatoires,
- Et indirectement, les stationnements et aménagements d'espaces verts.

La variante 2B présente l'avantage supplémentaire de réaliser le projet de transport le plus efficace, avec des gains de temps plus conséquents, et un report modal associé plus important.

Elle permet également de desservir plusieurs projets urbains d'ampleur, puisqu'elle tangente le projet de requalification de la Caserne Lizé à Montigny-lès-Metz (750 logements) et le projet de requalification de la Caserne Ranconval à Metz.

Elle accompagne également la reconversion du Plateau de Frescaty (ancienne base aérienne). Par ailleurs, la variante 2B permet de limiter considérablement les impacts fonciers.

C'est cette solution préférentielle qui est soumise à l'enquête publique.

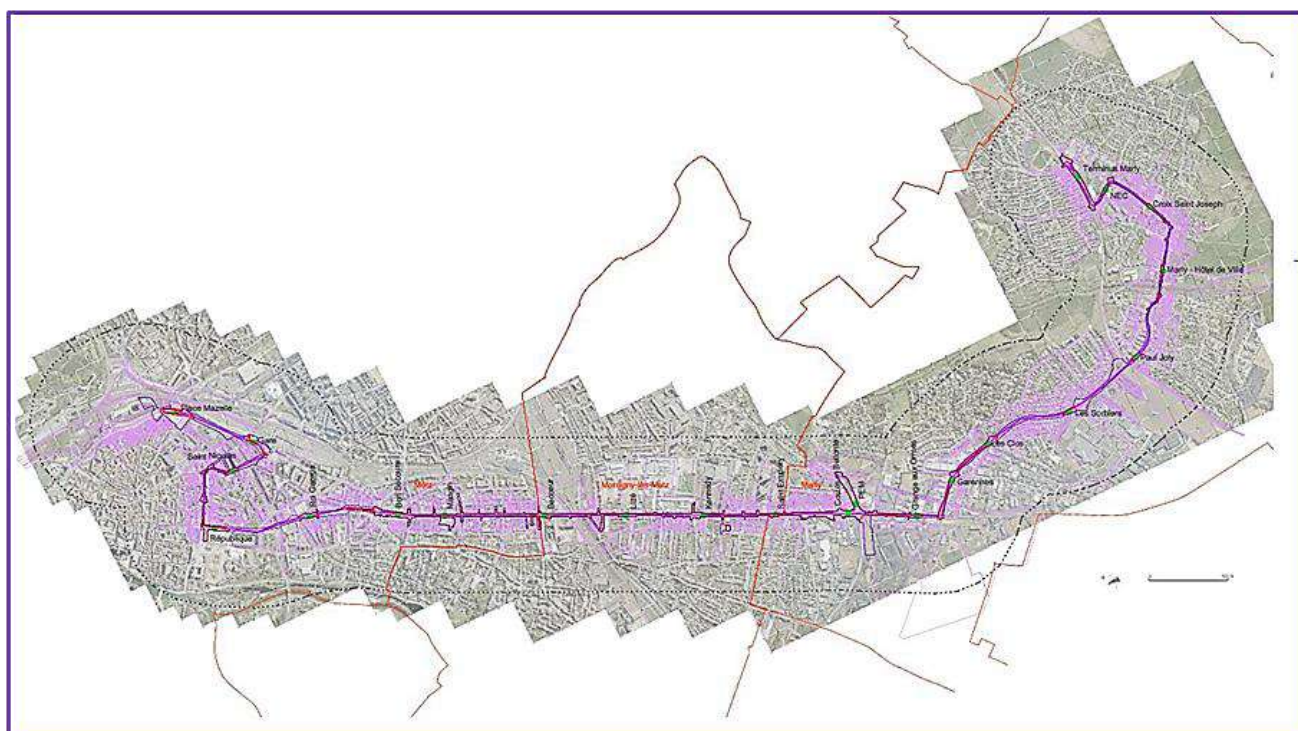
La ligne C s'étendra sur 10 km, pour relier la place Mazelle, située au centre de Metz (57000), au stade de Marly (57155) situé sur la RD 113a (en attendant de desservir à terme le futur quartier des Casernes Ranconval), via 22 stations en passant par les secteurs suivants :

- Secteur S1 : Du futur quartier des casernes Ranconval (à moyen terme, la ligne METTIS C s'arrêtera place Mazelle), au centre-ville de Metz
- Secteur S2 : Axe XXème Corps Américain à Metz,
- Secteur S3 : Axe Général Franiatte à Montigny-lès-Metz,
- Secteur S4 : Axe Costes et Bellonte, faubourgs et espaces périurbains de Marly,
- Secteur S5 : Centre de Marly et terminus sud à la D113a à proximité du Stade de Marly.

Un matériel roulant biarticulé d'une longueur de 24 mètres, à motorisation hydrogène, sera déployé sur cette ligne. Les bus seront donc propres et plus silencieux.

Parmi les différentes solutions envisagées, la variante 2B est la variante préférentielle compte-tenu des réponses qu'elle apporte aux objectifs décrits au paragraphe 1.3 tout en limitant l'impact foncier et l'impact paysager (sur les arbres notamment).

Ce Bus à Haut Niveau de Service circulera donc sur un axe dédié (également appelé « site propre ») sur les sections présentées sur la carte ci-dessous, afin d'assurer une régularité et une performance optimale de la ligne METTIS C tout en assurant une fluidité de la circulation existante. En effet, un ajustement raisonnable de certains parcours en voiture sera réalisé.



**Secteurs de la variante 2B, retenue**

### **1.5.5 JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

Le projet retenu permettra en particulier de :

- Renforcer l'attractivité du réseau de transports collectifs de Metz Métropole
- Encourager le report modal vers les transports collectifs et renforcer leur efficacité
- Offrir une qualité urbaine
- Mettre en place un transport en commun alimenté en Energie propre : l'hydrogène
- Accompagner le développement de projets urbains et territoriaux

**NOUS DEVELOPPONS ICI LES ATOUTS DU PROJET DE LIGNE C DU METTIS, QUI, CONJUGUES, JUSTIFIENT SON UTILITE PUBLIQUE :**

• **Renforcer l'attractivité du réseau de transports collectifs de Metz Métropole**

Depuis 2013, Metz Métropole met en œuvre de nombreuses actions en faveur du développement et de la fiabilisation du réseau Le Met'. Dans un souci d'optimisation des moyens déployés et d'amélioration de l'attractivité et de l'efficacité du réseau, des adaptations d'offres ainsi que des aménagements infrastructurels (sites propres, aménagement de carrefours, mesures de régulation du trafic, etc.) ont été engagés par Metz Métropole ces dernières années. Ceux-ci visent à améliorer la performance globale du réseau de transports collectifs et ainsi, à éviter de créer un réseau à deux vitesses.

Dans un souci d'apporter davantage de solutions de mobilité durable, adaptées aux usages, le projet de mise en œuvre de la ligne METTIS C s'inscrit dans la continuité des projets précédents. Cette troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) permettra de desservir :

- 38 000 habitants supplémentaires,
- 27 000 emplois.

• **Encourager le report modal vers les transports collectifs et renforcer leur efficacité. Ce projet permet d'encourager le report modal vers les transports collectifs :**

➤ **En améliorant considérablement l'offre de service, en matière de transports en commun :**

Les Bus à Haut Niveau de Services [BHNS] circuleront sur la ligne METTIS C de 5h du matin à minuit, 7 jours sur 7. Les fréquences des bus de la ligne C du METTIS seront les suivantes :

- De 7h00 à 19h30 : 1 bus circulera toutes les 10 minutes les jours ouvrés ;
- De 5h00 à 7h00 : 1 bus toutes les 10 à 30 minutes les jours ouvrés ;
- De 19h30 à minuit : 1 bus toutes les 10 à 30 minutes les jours ouvrés ;
- L'amplitude horaire (premier et dernier bus) et la fréquence des bus seront réduites les dimanches et les jours fériés.

Le temps de parcours actuellement constaté entre la Place de la République et Marly est de 30 à 32 minutes, avec la Liane 2. La liane 1 met quant à elle entre 7 et 9 minutes entre Mazelle et République. L'analyse des temps de parcours de la future ligne montre que le METTIS permettra de relier Marly à Mazelle en 32 à 34 minutes. Le gain de temps estimé varie selon le sens de circulation. Le gain de temps maximum, à l'heure de pointe, est estimé à plus de 15 minutes, en prenant en compte le fait qu'il est actuellement nécessaire de changer de ligne au niveau de « République » pour rallier Marly à Mazelle.

On estime via ce calcul un gain de temps sur le trajet actuel de la liane 2 entre Marly (Costes et Bellonte) et République d'environ 6 à 7 minutes dans le sens vers République et de 3 à 5 minutes dans le sens vers Marly.

Le METTIS C offrira une connexion avec la Gare de Metz, sans correspondance, ainsi qu'une desserte de l'hypercentre et de la Place Mazelle (quartier Outre-Seille dans un premier temps et Ranconval à terme).

La fréquentation attendue de l'ordre de 75% supplémentaire vis-à-vis de la fréquentation actuelle pour la liane 2. Ces éléments sont détaillés en annexe 10 du dossier de DUP. Cette augmentation se justifie pour plusieurs raisons :

- La ligne Mettis C est allongée par rapport à la ligne Liane 2 (desserte de la place Mazelle, de l'arrêt Saint-Nicolas, de la gare),
- Le passage en BHNS permet d'étendre la zone de chalandise de chaque arrêt de 300m à 500m ainsi que sa visibilité pour les voyageurs,
- Le temps de parcours sera amélioré par rapport à la Liane 2.

Ainsi, nous obtenons une fréquentation de 9200 voyages / jour (scénario haut) sur le Mettis C. Le parc de matériel roulant nécessaire pour l'exploitation de la ligne sera donc choisi pour permettre d'absorber la demande et la fréquentation, et de tenir la fréquence de 10 minutes.

➤ **En affirmant une véritable qualité de service, fiable à toute heure :**

La fiabilité des temps de transport avec la ligne C du METTIS s'appuie en premier lieu sur la priorisation du METTIS C au niveau de nombreux carrefours. Par ailleurs, la création d'un axe de circulation dédié à la ligne C du METTIS sur 2 300 m dans le sens de circulation allant de Metz vers Marly, et sur 420 m dans l'autre sens, permettra aux bus de la ligne C du METTIS de circuler sans être contraints par la circulation.

Ces éléments améliorent la fluidité du trafic sur la ligne et le respect des horaires annoncés pour les usagers. À cela s'ajoute un cadencement élevé, qui y contribue également.

➤ **En disposant d'une ligne facilement identifiable et confortable :**

Le confort des voyageurs est essentiel afin de rendre attractif le déplacement, atténuer le temps d'attente et de le rendre le plus agréable possible. Deux éléments importants doivent être considérés afin d'agrémenter l'attente :

- La protection, contre le soleil, le vent et contre la pluie, afin d'assurer que le voyageur ne subit pas les aléas climatiques habituels,
- Le confort, en termes de cheminement, d'espace et de paysage, avec un aspect singulier concernant la présence de végétation.

Le confort pour les usagers et l'identification visuelle de la ligne se décline dans les stations et dans le matériel roulant.

Les stations de bus seront confortables (places d'attentes assises et protégées, éclairage...) et facilement identifiables grâce à leur esthétisme et au mobilier urbain sélectionné, qui apportera une identité visuelle aux stations sur toute la ligne C. L'affichage des temps d'attente sera actualisé en instantané.

La géométrie des quais est standardisée, créant une identité forte et apportant une réponse efficace pour l'accostage : alignement droit en amont des quais, nez de quai avançant sur la plateforme, hauteur du quai adaptée au matériel roulant. En station et afin de garantir l'accessibilité PMR au système de transport, des rampes doivent être implantées pour permettre au même niveau le quai et le plancher du matériel roulant.

Les stations d'échanges bénéficieront en outre d'un affichage permettant la bonne orientation sur site (jalonnement intérieur) ainsi que vers les environs (jalonnement vers le quartier). Le pôle d'échanges doit être le plus accessible afin d'assurer le cheminement le plus simple et le plus rapide d'un arrêt à l'autre.

De plus, une nouvelle flotte de bus sera mise en place pour le déploiement de cette nouvelle ligne. Le confort des usagers est recherché dans le choix du matériel roulant :

- Part de places assises avec plus de place pour les jambes des passagers,
- Chauffage et air conditionné,
- Portes larges (et doubles) et plancher surbaissé sur toute la longueur pour favoriser les déplacements, en particulier PMR,
- Éclairage,
- Design intérieur et extérieur,
- Places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite [PMR]

Enfin, la ligne est matérialisée au sol par un revêtement distinct du reste de la chaussée, qui facilite son identification.



➤ **En améliorant la prise en compte des déplacements à vélo et à pied, pour accompagner l'évolution des pratiques vers des déplacements moins énergivores :**

Une nouvelle piste cyclable bidirectionnelle sera ajoutée sur tout l'axe « Franiatte ». Cet axe est notamment identifié, au Schéma directeur cyclable de l'Eurométropole (octobre 2017), comme axe structurant cyclable. Cet aménagement permet d'innover les nombreuses rues en sens unique le long de l'axe où la circulation des cycles en contre-sens est permise. De plus, cet aménagement permettra aux usagers de rejoindre le centre-ville par un cheminement propre, et d'accéder aux commerces situés le long de l'axe en sécurité. Cette voie permet aussi de desservir plusieurs établissements scolaires (Jean Mermoz, Jean XXIII, Louis Vincent, Sainte-Thérèse, etc.) et donc d'offrir un cheminement sécurisé pour la population scolarisée.

Cette piste cyclable permet également de prolonger la voie verte située sur la rue de Metz, à Marly, jusqu'à la future voie projetée sur l'ancienne voie ferrée « Metz - Château-Salins ». Le raccordement de cette piste cyclable à la voie verte, située à Marly le long du ruisseau du Grand Bouseux, est également projeté.

Enfin, les parkings P+R disposeront d'un abri à vélos, afin d'accompagner les évolutions des pratiques de déplacement à vélo. Les aménagements proposés offrent également un accès aux personnes à mobilités réduites et sécurise les traversées des modes doux, via l'ajout de feux dans les secteurs très fréquentés ou à faible visibilité.

➤ **En implantant les stations de bus au plus près des quartiers résidentiels et des zones d'activités économiques :**

La Ligne METTIS C desservira les quartiers résidentiels existants et futurs. Ainsi, le Quartier Lizé et celui des casernes militaires qui font l'objet de projets d'aménagements, comme en témoigne le plan des travaux, seront desservis par une station METTIS C.

Les stations sont implantées au plus proche des zones d'habitations, pour offrir aux riverains des 3 communes une desserte proche de leurs résidences, qui leur permettra de rejoindre les zones d'activités économiques, le cœur de ville et la gare de Metz en transports en commun.

➤ **En offrant un ajustement raisonnable de certains parcours en voiture, en veillant à l'insertion de la ligne METTIS C de manière respectueuse pour la vie riveraine, tout en répartissant au mieux l'espace public pour tous les usages (déplacements des familles, des personnes âgées, artisans, services, livraisons...) :**

En effet, la trame circulatoire n'est modifiée qu'à certains endroits avec cette solution préférentielle, afin de limiter les reports de véhicules particuliers, dans un double objectif :

- Éviter les impacts négatifs pour les riverains (bruit, sécurité...) tout en conservant un accès facilité pour les riverains.
- Garder accessibles les écoles, les liaisons inter-quartiers, les lieux de vie et d'activités économiques.

Pour justifier cela, une analyse statique de tous les carrefours a été réalisée en phase d'avant-projet. Les calculs réalisés dans cette étude permettent de démontrer le bon fonctionnement des carrefours et de la priorité pour le METTIS en présentant un premier phasage des feux tricolores, une répartition des temps des feux verts et rouges, ainsi qu'une première quantification de l'impact sur les véhicules particuliers (le trafic en heure de pointe et le taux de saturation associé sont mentionnés).

Les secteurs les plus contraints ont fait l'objet de simulations dynamiques en complément, réalisées par l'EMM avec le logiciel Gertrude, afin de préciser le fonctionnement des carrefours en temps réel de manière dynamique, d'affiner l'impact des modifications géométriques proposées et de la priorité de METTIS C, sur les usagers de véhicules particuliers.

Les vitesses moyennes, les remontées de files, les moments de dysfonctionnement sont précisés.

## CES ETUDES SONT PRESENTES DANS LES ANNEXES DU DOSSIER DUP :

- **Offrir une qualité urbaine**

Le choix de la variante retenue illustre la qualité urbaine qu'offre cette solution préférentielle, via :

- Le maintien de la facilité d'accès des quartiers, aux riverains, visiteurs et usagers.
- La préservation des activités commerciales, par une bonne accessibilité routière.
- La nouvelle piste cyclable.
- Les aménagements paysagers projetés dans le cadre des travaux.
- Les places de stationnements restituées. Le tableau, disponible en pièce 10 dans les annexes du dossier DUP, présente l'évolution des stationnements par type.

- **Mettre en place un transport en commun alimenté en énergie propre : l'hydrogène**

Dans la continuité de ses actions en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air, l'Eurométropole de Metz s'est lancée dans le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur son territoire. Le déploiement de bus à motorisation hydrogène est projeté sur cette ligne, afin d'utiliser une énergie locale, renouvelable et maîtrisée.

Les bus à motorisation électrique à hydrogène émettent peu de gaz à effet de serre. Leurs émissions sont en effet de l'ordre de :

- 21 kg CO<sub>2</sub> / 100 km pour les bus électriques à hydrogène.
- Contre 192 kg CO<sub>2</sub> / 100 km pour les bus diesel.

De plus, la pollution atmosphérique émise localement est très faible avec ce type de véhicule. Seules les particules fines, issues des pièces d'usure (pneus, freins), sont émises.

Les moteurs de ces véhicules étant électriques, leur emploi permet également de réduire les nuisances sonores.

L'hydrogène est un vecteur incontournable de la décarbonation des secteurs du transport. Utilisé en volumes importants dans la métallurgie ou la sidérurgie, en remplacement de l'hydrogène carboné, l'hydrogène renouvelable permet d'éviter le rejet de grandes quantités de gaz à effet de serre, pour des coûts supplémentaires raisonnables. Dans le secteur du transport, l'utilisation d'hydrogène renouvelable est pertinente pour des usages intensifs de mobilité lourde, tels que le transport public de voyageurs ou le transport de marchandises.

En effet, un véhicule à hydrogène présente les avantages de la motorisation thermique :

- Autonomie importante allant jusqu' à 450 km,
- Temps de recharge court de 10-15 minutes,
- Confort de conduite pour les conducteurs,

Et les avantages de la motorisation électrique :

- Réduction des nuisances sonores,
- Pollution locale faible,

Sans avoir les inconvénients de la motorisation électrique à batterie :

- Autonomie moins importante sur un véhicule de ce gabarit,
- Temps de recharge long,
- Poids important des batteries,
- Le nombre de passagers d'un bus à hydrogène n'est pas limité par le poids de ses équipements, ce qui n'est pas forcément le cas pour un véhicule à batterie (poids des batteries très importants pouvant limiter la capacité maximale de voyageurs)

- **Accompagner le développement de projets urbains et territoriaux**

À l'échelle territoriale, ce déploiement sécurisera une base de consommation d'hydrogène, qui peut encourager des producteurs d'hydrogène à s'installer sur le territoire. En montrant la voie sur les flottes de véhicules lourds publics, cette démarche permettra d'impulser une dynamique chez les acteurs privés (transporteurs, logisticiens ou industriels), afin qu'ils se lancent à leur tour dans le déploiement de solutions hydrogène. Cette démarche permettra ainsi d'amorcer le développement d'une filière locale, en cours de développement sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, qui entraînera un renforcement de l'attractivité du territoire.

Plus localement, ce projet a également vocation à accompagner le développement de 25 projets urbains, présentés ci-dessous en figures 35 à 38, comme celui de la reconversion du quartier Ranconval à Metz ou celui de la requalification de la Caserne Lizé à Montigny-lès-Metz.

## **1.6 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

### **DOCUMENTS "FONDATEURS" DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

- Demande enregistrée au Tribunal Administratif de Strasbourg le 17 octobre 2023 de monsieur le préfet de la Moselle demandant la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis « C », sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.
- Décision n° E23000105/67 de monsieur le président du TA de Strasbourg en date du 30 octobre 2023 désignant monsieur Jacques PHILIPPE en qualité de président de la commission d'enquête, monsieur Frédéric GUEROT et Christian KIENY en qualité de membres titulaires ainsi que monsieur Robert CISAMOLO en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique susvisée.
- Décision n° E23000105/67 de monsieur le président du TA de Strasbourg en date du 5 décembre 2023 désignant monsieur Robert CISAMOLO en qualité de membre titulaire, en remplacement de monsieur Christian KIENY, empêché.
- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ N° 2023-226 du 20 novembre 2023 de monsieur le préfet de la Moselle portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis « C », sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.

### **TEXTES REGISSANT LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

- Pour le présent projet faisant l'objet d'une Demande préalable de reconnaissance d'utilité publique sans autorisation environnementale, l'enquête publique est encadrée par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- le projet est soumis à enquête publique au titre des articles R111-1 à R112-24 du Code de l'expropriation, compte-tenu des expropriations nécessaires pour ce projet. Le projet ne nécessite pas d'enquête publique au titre des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. En effet, l'autorité environnementale a décidé, le 2 février 2022, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale au regard des informations fournies dans la demande d'examen au cas par cas présentée le 11 janvier 2022.

Par ailleurs, le projet est soumis à d'autres procédures, au titre d'autres codes :

- Code de l'environnement :
  - Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau [DLE-D] ;
  - Autorisation au titre du Code de l'environnement pour l'abattage d'arbres d'alignement (article L350-3 du Code de l'environnement) ;
- Code de l'urbanisme :
  - Permis d'Aménager [PA]
  - Déclarations Préalables [DP]
  - Permis de démolir
  - Permis de Construire [PC]
- Code du patrimoine :
  - Diagnostic archéologique (ce diagnostic a déjà été en partie réalisé)
- Les articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique régissent en particulier l'enquête publique et les procédures associées.

<b>THEMATIQUE</b>	<b>Références des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</b>
<b>Conditions d'intervention de la DUP et de la cessibilité des biens à exproprier</b>	Article L1
<b>Enquête publique</b>	Articles L110-1 à L112-1 Articles R111-1 à R112-24
<b>Déclaration d'utilité publique</b>	Articles L121-1 à L121-5 Articles R121-1 à R122-14
<b>Enquête parcellaire</b>	Article L131-1 Articles R131-1 à R131-14
<b>Cessibilité des terrains</b>	Article L 122-6 Articles L132-1 à L132-4 Articles R132-1 à R132-4

## **1.7 LES PIÈCES DU DOSSIER**

### **• Composition du dossier et modalités de mise à disposition**

Le dossier d'enquête publique a été remis aux membres de la commission par envoi numérique de la direction de la coordination et de l'appui territorial de la préfecture de la Moselle, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, le 30 octobre 2023.

Les dossiers imprimés ont été remis aux membres de la commission d'enquête au cours d'une réunion préparatoire dans les locaux de l'Eurométropole de Metz le 21 novembre 2023.

Le dossier de DUP préalable à la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (Mettis C) a été constitué sous la responsabilité de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics de l'Eurométropole de Metz. L'élaboration du dossier a été réalisée par le groupement de MOE de l'extension du réseau Mettis C, formé par :

- INGEROP, (conseil et ingénierie)
- RICHEZ ASSOCIES (Architecture, urbanisme)
- L'ATELIER DES TERRITOIRES (Environnement, Urbanisme)
- OPI-B.E (Réseaux)
- EPSILON (infrastructure, contrôle, expertise)

Le dossier a connu 6 évolutions depuis sa 1<sup>ère</sup> version le 17 mars 2023, par ajouts, compléments et corrections demandés par la Métropole.



## **LE DOSSIER SE COMPOSE DE 2 GRANDES PARTIES :**

### **VOLUME 1 : DOSSIER DE DUP PROPREMENT DIT**

- Pièce 1 – Informations juridiques et administratives
- Pièce 2 – Délibération du maître d'ouvrage
- Pièce 3 – Notice explicative du projet soumis à l'enquête publique
- Pièce 4 – Plan de situation
- Pièce 5 – Plan général des travaux
- Pièce 6 – Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce 7 – Estimation sommaire des dépenses et des acquisitions à réaliser
- Pièce 8 – Étude environnementale
- Pièce 9 – Bilan de la concertation publique

### **VOLUME 2 : ANNEXES**

- Annexe 1 : Décision de l'autorité environnementale à la suite de l'examen au cas par cas
- Annexe 2 : Carnet des synoptiques des continuités cyclables
- Annexe 3 : Carnet des perspectives du projet
- Annexe 4 : Carnet des coupes du projet
- Annexe 5 : Vues en plan des variantes étudiées (études préliminaires)
- Annexe 6 : Carnets de coupes des variantes étudiées (études préliminaires)
- Annexe 7 : Rapport de diagnostic archéologique
- Annexe 8 : Bilan des stationnements après la réalisation du projet
- Annexe 9 : Notice d'estimation du taux de fréquentation de la ligne METTIS C
- Annexe 10 : Étude de simulation dynamique de l'état projeté du trafic routier
- Annexe 11 : Tableau des impacts fonciers du projet
- Annexe 12 : Avis du domaine sur la valeur vénale

**LE DOSSIER**, détaillé et documenté, est ainsi apparu complet et conforme à la législation. Cependant, la technicité du texte et la complexité des schémas et croquis ont souvent posé des problèmes au public en consultation qui ne comprenait pas toujours le sens du projet. La consultation des schémas sur le support numérique n'était pas toujours facile compte tenu du visionnage à l'écran.

Ce dossier a été soumis à l'enquête publique conduite par la commission d'enquête désignée et a été mis à la disposition du public avec des registres d'observation durant la période prévue, en mairie de Metz (siège de l'enquête), Montigny-lès-Metz et Marly ainsi qu'au siège de l'Eurométropole de Metz où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des établissements, du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été installé sur un support informatique de la société « Publilégal – Registre Numérique » où il était consultable et téléchargeable en permanence et où le public pouvait consigner ses observations, remarques et propositions ou déposer un mail :

- Site de « Registre Numérique » : <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz>
- Préfecture de la Moselle : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>
- Adresse mail de contact : [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr).
- Sur un ordinateur mis à la disposition du public dans les hall d'accueil des différentes mairies et au siège de l'Eurométropole, pendant les heures d'ouverture.

D'autre part, 4 registres d'enquête papier ont bien été ouverts, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans les 3 mairies concernées et le siège de la Métropole ; les documents du dossier ont été visés et répertoriés.

**AINSI L'ENSEMBLE A DONC BIEN ETE LEGALISE.**

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### *Rappel des éléments de procédure*

#### **2.1 DECISION DE DESIGNATION - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE**

- Par décision n° E23000105/67 en date du 30 octobre 2023, monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné une commission d'enquête constituée de Monsieur Jacques PHILIPPE en qualité de président, Monsieur Christian KIENY et Monsieur Frédéric GUEROT en qualité de membres titulaires, ainsi que Monsieur Robert CISAMOLO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Sous le même numéro de décision en date du 5 décembre 2023, Monsieur Robert CISAMOLO a été désigné en qualité de membre titulaire, en remplacement de Monsieur Christian KENNY, empêché.
- Les dates de l'enquête, les permanences et les modalités pratiques afférentes ont été prescrites par arrêté DCAT/BEPE/N° 2023-226 en date du 20 novembre 2023 pris par monsieur le préfet de la Moselle.
- L'enquête elle-même s'est déroulée sans incident du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus, soit quarante jours (40) consécutifs.

#### **2.2 REUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET ET CONTACTS DIVERS**

Pour cette enquête publique préalable à une DUP qui porte atteinte à l'environnement, régie par le code de l'expropriation, l'entité organisatrice est la préfecture de la Moselle et le maître d'ouvrage l'Eurométropole de Metz. Le siège de l'enquête a été établi à la mairie de METZ, commune la plus importante impactée par le projet.

- 30/10/2023 : Un premier contact a été établi avec l'autorité organisatrice par un courrier électronique de la Direction de la coordination et de l'appui territorial, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement à la préfecture de la Moselle. Ce courrier informait les membres de la commission d'enquête que le dossier d'enquête nous était adressé sous forme numérique par le biais d'une plate-forme de téléchargement.
- 03/11/2023 : Entretien téléphonique du président de la commission avec le bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la préfecture afin de mettre en place les modalités organisationnelles de l'enquête publique, fixer les dates des permanences et préparer l'arrêté préfectoral.
- 03/11/2023 : Premier contact avec les représentants de l'Eurométropole, direction de la mobilité et des espaces publics
- 21/11/2023 : Réunion de la commission à l'Eurométropole et récupération des volumes imprimés du dossier d'enquête.
- 29/11/2023 : Prise de contact du président de la commission avec madame Béatrice AGAMENNONE, vice-présidente de l'Eurométropole de Metz en charge des mobilités/transports.
- 01/12/2023 : Présentation à la commission d'une simulation dynamique de la gestion des carrefours sur la future ligne C par le chef du service régulation du trafic.
- 04/12/2023 : Contact avec le personnel de la mairie de METZ.
- 06/12/2023 : Contact avec le maire de MARLY
- 15/12/2023 : Contact avec le maire de Montigny-lès-Metz
- 21/12/2023 : Rencontre de la commission avec monsieur GROSDIDIER, maire de Metz et président de l'Eurométropole de Metz.
- 05/01/2024 : Réunion de concertation de la commission avec le personnel de la direction mobilités/transports de l'Eurométropole.

## 2.3 LES MESURES DE PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été averti de la présente enquête :

- **Par voie électronique**

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 ont rendu obligatoire l'information du public par voie dématérialisée :

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture ou sur le site de l'hébergeur « REGISTRE NUMERIQUE »
- Site de « Registre Numérique » : <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz>
- Préfecture de la Moselle : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>
- Le public pouvait également transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr).

À l'issue de l'enquête, la publication du rapport et sa consultation pourront se faire sur l'adresse de la préfecture ci-dessus et sur les sites des mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au siège de la Métropole et à la préfecture de la Moselle.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue également à la disposition du public dans les mairies concernées, au siège de la Métropole et à la préfecture de la Moselle.

- **Par voie d'affichage,**

La réglementation des enquêtes publiques impose des mesures de publicité dans toutes les communes impactées par le projet. Conformément à ces dispositions réglementaires de la publicité légale en vigueur, **l'avis d'enquête** faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été affiché dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat établi par les maires et inséré dans les registres d'enquête. (Copies dans les pièces jointes, annexe 1.6)

L'affichage a bien été effectué dans les délais prescrits, 8 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 26/11/2023 et est resté en place jusqu'à la clôture de celle-ci.

- **Publication légale dans 2 journaux**

- 1<sup>ère</sup> publicité dans le délai de 8 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 26 novembre 2023.
- 2<sup>ème</sup> publicité dans les 8 jours comptant du début de l'enquête, soit avant le 12 décembre 2023.
- Des extraits des annonces légales des 2 journaux sont disponibles dans les annexes.
- Le choix des journaux est précisé dans l'encart suivant :

	<b>1ère parution : 23 novembre 2023</b> <b>2ème parution : 6 décembre 2023</b>
	<b>1ère parution : 24 novembre 2023</b> <b>2ème parution : 5 décembre 2023</b>

- **Publicité complémentaire**

- Pendant toute la durée de l'enquête, des affichettes spécifiques, conçues par le maître d'ouvrage ont été apposées dans toutes les zones d'affichage de la responsabilité des communes concernées et affichées tout le long du parcours du futur Mettis C, en particulier dans les abribus.
- La presse locale (Républicain Lorrain) a publié tout au long de l'enquête des encarts rappelant pour chaque commune le déroulement de l'enquête et la tenue des permanences.
- Le maître d'ouvrage a installé un panneau dans chaque commune en des endroits bien en vue.
- Les différentes revues d'information paraissant dans les communes et leur site internet propre faisaient état de la tenue de l'enquête publique et de son déroulement.

**DU 4 DÉCEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 INCLUS**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**METTIS C**

**VOTRE AVIS COMPTÉ**

La future ligne **METTIS C** reliera  
le centre de **Marly** au cœur de la **Ville de Metz**,  
en passant par **Montigny-lès-Metz**

Pour connaître les détails du projet et faire part de vos propositions, l'ensemble des documents est consultable dans les 3 mairies concernées et au siège de l'Eurométropole de Metz pendant toute la durée de l'enquête. Un registre papier est également à votre disposition et 2 permanences seront assurées par les membres de la commission d'enquête publique dans chacun des sites suivants :

<p><b>SIÈGE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ</b></p> <p>1, place du Parlement de Metz  57011 Metz cedex 1  Tél. 03 87 20 10 00</p> <p><b>4 décembre 2023</b>  de 14h à 16h  <b>12 janvier 2024</b>  de 15h à 17h</p>	<p><b>MAIRIE DE METZ</b></p> <p>1, Place d'Armes - J.F. Blondel  57036 Metz cedex 1  Tél. 08 00 89 18 91</p> <p><b>7 décembre 2023</b>  de 10h à 12h  <b>22 décembre 2023</b>  de 15h à 17h</p>	<p><b>MAIRIE DE MARLY</b></p> <p>8, rue des Ecoles  57151 Marly Cedex  Tél. 03 87 63 23 38</p> <p><b>13 décembre 2023</b>  de 10h à 12h  <b>4 janvier 2024</b>  de 15h à 17h</p>	<p><b>MAIRIE DE MONTIGNY-LÈS-METZ</b></p> <p>160, rue de Pont-à-Mousson  57950 Montigny-lès-Metz Cedex  Tél. 03 87 55 74 74</p> <p><b>16 décembre 2023</b>  de 10h à 12h  <b>9 janvier 2024</b>  de 15h à 17h</p>
--	---	--	---

Un registre dématérialisé sécurisé est également à votre disposition durant toute la durée de l'enquête : [registre-numerique.fr/mettise-eurometropole-metz](https://registre-numerique.fr/mettise-eurometropole-metz)




**Pose panneaux d'informations enquête publique METTIS ligne c**

**A proximité de l'église Ste Thérèse**



**A proximité de Jean XXIII**



**Rond-point Costes Bellonte**



**A proximité de la mairie de Marly**



**Différents types d'affiches**

**REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

- 1. LA PUBLICITE REDONDANTE REALISEE PAR L'EUROMETROPOLE SUR TOUT TYPE DE SUPPORT A PERMIS UNE EXCELLENTE INFORMATION DU PUBLIC QUI NE POUVAIT PAS IGNORER LA TENUE DE L'ENQUETE.**
- 2. DES ARTICLES PUBLIES DANS LE JOURNAL LOCAL (REPUBLICAIN LORRAIN) INDEPENDAMMENT DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE ONT PERMIS AUX AUTORITES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES, PAR LE BIAIS DES INTERVIEWS, DE COMMUNIQUER DES INFORMATIONS ET UN ECLAIRAGE PARTICULIER SUR LA TENEUR ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE. (COPIE EN PIECE JOINTE)**



### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **3.1 ORGANISATION DES PERMANENCES : DATES, HORAIRES ET MODALITES.**

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle DCAT/BEPE n° 2023-226 du 20 novembre 2023 prescrit les modalités et l'organisation de l'enquête :

- Durée de l'enquête : 40 jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus.
- 4 lieux d'enquête et de permanence, pour 8 permanences, l'ouverture et la clôture se tenant au siège de L'Eurométropole de Metz, maître d'ouvrage du projet de DUP.

En application de cet arrêté préfectoral, la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public en assurant **huit permanences** dans les locaux mis à sa disposition par la Métropole et les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, afin de contribuer à l'information du public sur le dossier d'enquête et de recueillir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Le tableau ci-dessous précise le détail de la tenue de toutes les permanences :

<b>Lieux de permanence</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
<b>Siège de l'Eurométropole de METZ</b> 1 place du Parlement de Metz 57011 Metz cedex 1 Téléphone : 03 87 20 10 00	Lundi 4 décembre 2023 Vendredi 12 janvier 2024	14h00 – 16h00 15h00 – 17h00
<b>Mairie de METZ</b> 1 Place d'Armes - J.F. Blondel 57036 Metz cedex 1 Téléphone : 08 00 89 18 91	Jeudi 7 décembre 2023 Vendredi 22 décembre 2023	10h00 – 12h00 15h00 – 17h00
<b>Mairie de MARLY</b> 8 rue des Ecoles 57151 Marly Cedex Téléphone : 03 87 63 23 38	Mercredi 13 décembre 2023 Jeudi 4 janvier 2024	10h00 – 12h00 15h – 17h00
<b>Mairie de Montigny-lès-Metz</b> 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz Cedex Téléphone : 03 87 55 74 74	Samedi 16 décembre 2023 Mardi 9 janvier 2024	10h00 – 12h00 15h00 – 17h00

La première permanence à l'Eurométropole a été prolongée jusqu'à 17h00, soit une heure supplémentaire en raison de l'arrivée tardive d'un intervenant dont la contribution était d'un grand intérêt.

## **3.2 LES DIFFERENTES PHASES DE L'ENQUETE**

### **Réception et expression du public :**

- ✓ Le public avait à sa disposition :
  - L'**arrêté** préfectoral et l'annonce **d'Avis d'enquête** publique.
  - Le **dossier** complet du projet, tel que décrit au paragraphe 1.7
  - Un **registre d'enquête** dans chaque lieu de permanence pour y recueillir les remarques et les observations. Registres ouverts, côtés et paraphés par le président de la commission et/ou par le maire des communes et la vice-présidente de l'Eurométropole.
  - Un **poste informatique** disponible dans les hall d'accueil de la préfecture de la Moselle, des mairies et du siège de la Métropole, les jours et heures ouvrables, pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ Le public a pu adresser ses observations :
  - sur les registres mis à sa disposition avec le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture du siège de l'Eurométropole, des mairies concernées, ou bien lors des permanences de la commission d'enquête,
  - par courrier au président de la commission d'enquête adressé à la mairie de Metz, 1 place d'Armes – J.F. Blondel, BP 21025 – 57036 Metz cedex 1.
  - par voie électronique, en déposant ses observations par mail selon les dispositions propres à l'enquête dématérialisée, à l'adresse suivante :
    - [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr)
  - soit directement sur le registre électronique (fortement recommandé et à privilégier), accessible par le site de la préfecture ou bien sur le site de l'enquête dématérialisée :
    - <https://www.moselle.gouv.fr> (publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz)
    - <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz>

## **4 RECENSEMENT ET BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **4.1 Analyse comptable**

- L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Mettis « C », sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly s'est déroulée sans incident notable. En début d'enquête, un remplacement a été effectué par le Tribunal administratif de Strasbourg entre monsieur Christian KIENY, commissaire-enquêteur titulaire empêché et le commissaire-enquêteur suppléant, monsieur Robert CISAMOLO.
- L'enquête publique s'est déroulée pendant toute sa durée dans une excellente ambiance, bien que des échanges assez vifs ont pu avoir lieu, principalement en mairie de Marly où un certain nombre d'opposants au projet ont fait valoir vigoureusement leurs arguments. Le public a été accueilli dans de bonnes conditions dans les mairies concernées et au siège de l'Eurométropole de Metz, où les locaux suffisamment vastes et accueillants ont permis aux visiteurs de consulter dans de bonnes conditions l'important dossier d'enquête.
- Chacune des 8 permanences a été tenue par les membres de la commission d'enquête conformément aux dates et lieux fixés à l'article 3 de l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2023-226 de monsieur le préfet de la Moselle, en date du 20 novembre 2023. La commission a été complètement accaparée par le public, particulièrement dans les échanges verbaux parfois très longs ainsi que lors du recueil des observations, sauf dans certaines permanences où les visites ont été plus clairsemées.

- Un nombre important de personnes se sont présentées aux permanences pour rencontrer la commission d'enquête : Entre **180 et 200 visiteurs** pour l'ensemble des permanences, dont **61** ont déposé leurs observations sur les registres papiers en place à l'Eurométropole de Metz, dans les mairies de Metz-Ville, Marly et Montigny-lès-Metz, registres accessibles en permanence avec les dossiers aux jours et heures normales d'ouverture des établissements.

Le nombre de visiteurs est apprécié entre 180 et 200, en effet, le passage de personnes, seulement guidées par la curiosité au cours de certaines permanences, était très rapide, pour consulter brièvement le dossier, sans laisser d'observation sur les registres.

- Le registre numérique « **registre-numerique.fr** » a été visité **2910** fois par **1942** personnes, qui ont effectué **1465** téléchargements et **914** visualisations. **202** contributions électroniques ont été déposées sur le registre numérique, **196** à l'adresse dédiée :

<https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz>

et **6** par courriel à l'adresse :

[mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr).

*L'analyse des statistiques du registre numérique est effectuée au paragraphe 4.3*

**Il n'y a eu aucun incident notable à signaler**

**Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique**

#### **4.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTEES SUR LES REGISTRES**

Les observations déposées sur les registres se répartissent comme suit :

Eurométropole de Metz	<b>4</b>	<b>Pas de PJ</b>
Mairie de Metz (Siège)	<b>10</b>	<b>Pas de PJ</b>
Mairie de Montigny-lès-Metz	<b>12</b>	<b>PJ : 1 correspondance</b>
Mairie de Marly	<b>35</b>	<b>PJ : 2 correspondances</b>

*Certaines observations écrites rapidement à la main sont parfois difficilement lisibles. Les termes de ces observations ont été appréciés, mais en gardant le sens général de la contribution écrite.*

##### **4.2.1 Registre papier de l'Eurométropole de Metz**

- **Madame BURCKART Laetitia (société Impretex) :**  
Précise que ses remarques seront transmises dans le fichier numérique
- **Monsieur PATCHEK Frank :**  
Précise que ses remarques seront transmises dans le fichier numérique
- **Monsieur GROS Dominique :**  
Je me permets ce message pour les 4 remarques suivantes
  - Je regrette que la ligne C n'aille pas à Bellecroix, le seul quartier « politique de la ville » qui n'est pas desservi. Cette population n'a pas de voiture et utilise les transports en commun en priorité. Elle est prioritaire,
  - Je regrette que l'on n'ait pas sollicité l'Armée pour déplacer les murs des casernes de Montigny de façon à assurer un parcours à 2 voies réservées pour le BHNS ligne C,
  - Je regrette que l'on n'élargisse pas le pont SNCF à l'entrée de Montigny qui va être un étranglement pour le BHNS,
  - Je regrette que les discussions avec les commerçants et les riverains aient porté essentiellement sur le stationnement des voitures individuelles alors que le principe d'un BHNS est de redistribuer l'espace public en faveur des transports en commun.



- On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs et la période où l'on retire du stationnement est douloureuse, mais nécessaire. Il faut du courage et apporter l'impopularité parmi les commerçants et les automobilistes.
- S'agissant de l'hydrogène, le dispositif de production n'est pas dans le projet : attention à l'équilibre financier si d'autres (nombreux) utilisateurs ne manifestent pas leur intérêt pour amortir l'investissement nécessaire.

- **Monsieur VINCENT Jean-Pierre :**

Je souhaite faire les remarques suivantes sur ce projet :

- Contrairement à ce qui peut être dit par certains élus, il n'est pas indispensable pour améliorer l'amplitude des dessertes en service, il suffit pour cela de prévoir quelques BUS supplémentaires après 22h00.
- Le gain de temps sur la durée du parcours est faible pour un coût important.
- Le report de l'origine à la place Mazelle est en revanche à mon avis une bonne mesure, car cette modification permet à cette ligne de desservir la Gare.
- En conclusion, je pense que les crédits prévus pour cette ligne METTIS seraient mieux utilisés pour améliorer certains points négatifs de la desserte en transport urbain de la Métropole. Je pense en particulier au point noir constitué pour les usagers des transports desservant le centre commercial WAWES. La ligne L se termine au CORA Moulins et les usagers doivent continuer à pied en empruntant un carrefour giratoire très dangereux. Il serait vraiment très utile de prolonger la ligne 1 plus loin vers Jouy-aux-Arches.

#### 4.2.2 Registre papier de MARLY

- **Contribution Mme Geneviève MADEC**

Etant habitante de Marly depuis 50 ans et utilisant le bus de la ligne 2 pour aller en ville, je trouve que le temps qu'il met pour arriver à Metz (environ 30 mn) n'est pas énorme. Je considère le projet METTIS inutile avec de gros problèmes de circulation que cela provoquera dans Marly et sur toutes les voies de circulation à Metz et à Marly.

- **Contribution de M. Paul Le GALL**

Je considère le projet METTIS totalement inutile pour un gain de temps aléatoire. Ce projet génère des problèmes inutiles et importants. Ce projet engendre des difficultés énormes de circulation de Marly vers Metz et vice versa. Le bon sens et la logique voudraient que l'on reste sur le système actuel.

- **Contribution de Mme René SANCHEZ**

Je considère le projet METTIS comme inutile et très coûteux. Le stationnement dans la rue des écoles en l'occurrence devant le bar « Marly Go » sera supprimé. Où vont stationner les clients du bar ? L'aménagement du pont sur la seille sera très perturbé. Je propose de faire une passerelle pour les piétons en plus sur le côté du pont.

- **Contribution de M MARSAL Guy et M. DUMAY MONS**

Lors de la construction du bâtiment, on m'a imposé un nombre de places de parking que nous avons eu du mal à réaliser, mais c'était une condition indispensable pour pouvoir ouvrir le local commercial. Aujourd'hui sans discussion, on nous prend 50% de notre parking ! C'est totalement surréaliste. Les 4 locaux commerciaux ne peuvent pas vivre sans ces parkings et l'accès au dépôt du magasin se fait par l'arrière du bâtiment et l'ensemble du parking est nécessaire pour pouvoir manœuvrer. Ce projet met en péril la vie et la survie des 4 commerces et nous sommes totalement opposés à ce projet. (Locaux situés 2123-2135 rue de Metz à Marly)

- **Contribution de M ou Mme S RAIMONDEAU**

Il me semble que le METTIS entre Metz et Marly est inutile. En effet, la ligne 2 du bus est très efficace avec un bus toutes les deux minutes aux heures de pointe et toutes les 25 mn le reste du temps. Quant à ceux qui vont à la gare, il y a une correspondance place du roi George. Comme le METTIS va rendre impossible le stationnement tout le long du trajet (voire la circulation) cela va condamner à la fermeture tous les commerces donc chômage. Le seul point qui aurait pu être positif aurait été que le METTIS passe par AMAZON. En effet, les gens qui travaillent tôt le matin ou tard le soir doivent faire de la route à pied. Énorme dépense inutile et injustifiée.

- **Contribution M. Jacques MARCHAL**

Expérimenter le fonctionnement et modifier le projet au niveau du pont de la Seille (passerelle).

- **Contribution de M. Jean Luc TAIRE**

Renforcer l'existant et arrêter le projet.

- **Contribution de M. A. JAFFRE**

Arrêter le projet et ajouter l'arrêt gare à la ligne 2 actuelle.

- **Contribution de M. MARCHAL ( restaurant le MARLY GO)**

Deux réunions = mensonges ( pas de travaux juste des feux ?) Svp arrêtez ce projet coûteux.

- **Contribution de M ou Mme A. GLORIFET**

Projet très coûteux et inutile pour Marly. La ligne 2 suffit.

- **Contribution de M. Gilbert KAMMER**

Svp cessez ce projet, défiguration de la traversée de MARLY pour un gain de temps inutile.

- **Contribution de Mme Catherine REGNIER**

Ce projet déjà arrêté n'apporte rien. Marly étant bien desservie par L2 et CD113. Quel sera l'impact sur les rues adjacentes, rue Franiatte/rue du XXe corps Américain et rue de Frescaty ? Merci pour votre retour.

- **Contribution de M et Mme Monique JENVRIN**

Nous tenons à dire deux choses :

Nous pensons qu'il n'est pas utile ni pratique, de faire passer le METTIS dans la Commune, à l'intérieur. Un tel engin (longueur) ne nous semble pas adapté aux lieux. Dans les réunions publiques, nous sommes surpris de constater que personne n'a expliqué qui était vraiment intéressé par cet engin. Qui le prendra ? Y a-t-il une étude montrant son adaptation correcte aux besoins ? Certes, certains points, comme l'affichage des horaires et des retards sont positifs, mais il ne justifient en rien la présence d'un tel monstre.

- **Contribution de M. Fuelque BRICIOT**

Arrêter le projet, coûteux, inutile.

- **Contribution de Bertrand MUNIER**

Projet totalement inutile étant donné l'existence d'une L2 très satisfaisante qui mérite juste des bus modernes et non polluants. Tout semble ahurissant dans le projet METTIS C : le coût, les aménagements ( sens unique pur Franiatte et XXe Corps ). En revanche pas de sens unique dans Marly Centre (vieux projet des anciennes municipalités), mise en place de feux, pas de voie cyclable au centre alors qu'il y a un vrai problème de sécurité vers le passage de l'église et au bout de la rue des écoles (passage rétréci) au carrefour grand rue. Ce projet ne résout pas l'accès au bus pour un grand nombre de Marliens alors qu'une navette interne permettrait d'amener les Marliens sur le parcours bus.

- **Contribution de M. LAUER**

Comment se passe le stationnement devant chez vous. Comment je vais rentrer ou sortir de chez moi ? Site : 40 rue de Costes et Bellonte

- **Contribution de M. Philippe DEBAILLEON**

J'habite Marly depuis plus de 20 ans. Le trajet pour se rendre en ville est tout à fait satisfaisant. S'il faut en plus prendre une navette électrique pour se rendre au METTIS ou est le gain de temps ? Tout à fait contre.

- **Contribution de M. David SANTOS**

Habitant au 105 rue de Metz, carrefour de la seille, je m'interroge sur les modifications prévues. La rue n'est pas large. Il y a beaucoup de passage pour les écoles. Les trottoirs sont étroits. Mon accès à mon garage sera plus compliqué. Qu'y a-t-il de prévu exactement ?

- **Contribution de la CLCV Marly Association représentative des usagers**

Nous remercions les deux commissaires enquêteurs pour les explications fournies et allons rédiger un avis numérique en ligne.

- **Contribution de M. REMY**

Le projet pourrait s'arrêter au giratoire d'entrée à Marly par la création d'un pôle d'échanges. Création de dessertes électriques pour drainer les usagers de la Commune et les conduire au pôle multimodal. Projet coûteux et inutile.

- **Contribution de M ou Mme CUNY**

Pourquoi faire traverser la ville de Marly par un monstre roulant à l'hydrogène. Rester sur la route de contournement si le projet voit le jour, il est fort coûteux.

- **Contribution de M. Gérard FRYS**

Projet inutile, comment desservir les lotissements éloignés du projet et pour gagner combien de temps pour un coût énorme ? A revoir vos idées.

- **Contribution de Mme Brigitte PRESTINI**

Je suis contre le projet METTIS. J'estime que la ligne 2 suffit largement pour l'utiliser régulièrement. En revanche, j'estime que la navette devrait être à prix réduit pour tous les habitants de Marly. Payer 1.80 € par aller juste pour se rendre chez le kiné de Marly, c'est trop cher.

- **Contribution de M. Jean Marie LALLEMENT**

Le passage par la rue des écoles et le centre de Marly aura plus de désavantages que de bienfaits. Il faut prévoir un autre tracé par la CD 113a qui en plus sera plus rapide.

Le dossier ne présente pas d'études comparatives pour motiver les choix faits par l'Eurométropole entre l'hydrogène ou l'électricité ni pour la taille des bus. La production mondiale d'hydrogène est de 70 millions de tonnes dont 95% d'origine fossile.

Les inconvénients de l'hydrogène seraient :

- Une consommation d'énergie importante ( en plus qu'un véhicule électrique)
- Coût de production et d'utilisation élevé

Raison pour lesquelles les villes exploitent des bus à l'hydrogène ont été subventionnées par l'UE et l'ADEME avec l'argent du contribuable.

L'hydrogène vert n'est-il pas une vue de l'esprit, un leurre car produit par des énergies renouvelables ? Mais comment serait-il produit sans vent ni soleil ?

Pourquoi les différentes villes utilisant des bus à hydrogène ne développent elles pas d'avantage ce mode de propulsion ?

Quels sont les besoins pour parcourir 100 km avec une rame de 24 mètres en investissement roulant ? en investissement matériels annexes ( citernes, bornes, ateliers)



En investissement pour acquérir les compétences techniques, en coût d'utilisation et en bilan carbone.

Au regard de la pertinence des remarques du public il est à espérer que les décideurs locaux aient l'humilité de les étudier et les prendre en compte. N'est-ce pas le rôle de l'enquête publique et le respect du citoyen ?

- **Contribution de Mme Claudine FRAGA**

Actuellement une ligne 2 existe qui transporte les Marlysiens vers Metz et se remplit au fur et à mesure des arrêts à Montigny. Un bus triple apparaît donc trop important au regard des occupants potentiels. Pourquoi ne pas créer une navette Marlytienne qui déposerait ses occupants au niveau de l'échangeur ( près des magasins infernal et Ange) d'où pourrait partir le METTIS. Par ailleurs, cette navette pourrait desservir tous les arrêts actuels et éviter les problèmes au niveau de la rue des écoles : présence d'une école maternelle et d'une école primaire, étroitesse de la rue et passage régulier des piétons.

- **Contribution de Mme Christine GRANDCLAUDE**

Une ligne 2 est déjà existante et est vide la plupart de la journée. Dépenser 65 millions d'euros pour créer ce qui est déjà existant et en plus le faire passer dans le village avec une circulation alternée est un problème. Les habitants de Marly sont méprisés par la Commune (son Maire) et la Métropole ! Voilà à quoi servent nos impôts !!

- **Contribution de Mme Marie Hélène HENRION**

Pourquoi faire passer un METTIS vide dans Marly alors qu'une navette suffirait largement ! Aucune considération pour les Marliens et les commerçants.

- **Contribution de Mme HALLINGER Jocelyne**

Svp ne dépensez pas l'argent public pour le METTIS dans le centre de Marly. MACRON a dit « limitez les dépenses inutiles ». Restrictions nationales.

- **Contribution de M ou Mme G.JOLY**

La ligne actuelle qui existe est suffisante. Les bus circulent à vide dans la journée. 10 personnes place de la République. Je ne cautionne pas la ligne METTIS, elle est dangereuse sur le passage d'une école. Le passage rue de Metz ne convient pas aux résidents. Je suis contre le METTIS. Je pense que la décision est prise alors pourquoi nous consulter ? Merci de tenir compte de nos avis.

- **Contribution de Mme GOULON**

Le METTIS est inutile pour Marly. En effet, la ligne L2 actuelle est largement suffisante. De plus, je ne veux pas que l'arrêt de bus soit installé devant ma maison située au 3 rue des écoles à Marly. Si malheureusement ce projet est acté, je ne veux pas encore subir des désagréments (passages des personnes qui attendent le bus). Si des travaux sont à réaliser, il ne faut pas que les trottoirs soient surélevés pour ne pas impacter les maisons. Je ne veux pas ce METTIS dans la rue des écoles, pas devant chez moi. S'il s'arrête devant ma maison, il prend de la luminosité. La solution est de faire passer le METTIS par la CD 113a.

- **Contribution de Mme Alexia MICK**

À la suite des différents renseignements et suivis de réunion concernant la nouvelle ligne METTIS C, nous pensons que pour le bien de la collectivité de Marly, il faudrait déplacer le trajet de ce dernier. En effet, faire passer le METTIS au niveau de la CD113 zone à 50 km/h permettrait :

- De ne pas dénaturer le village (passer devant des maisons avec un bus plus long et plus large serait très gênant).
- Dénaturer un centre de village (circulation modifiée)
- Permet de desservir les clos de l'autre côté de la CD113.

Ce tracé est déjà utilisé lors inondations dans le village. Chacun pourrait s'y rendre à pied ou avec des navettes. Un bus aussi imposant n'aurait à l'évidence pas lieu d'être au vu du nombre d'utilisateurs de bus à Marly (très peu). Utilisatrice régulière du L2, le fonctionnement est amplement suffisant. Merci de votre prise en compte.

- **Contribution de M. Claude FRISCH**

Je suis totalement opposé à ce projet. Beaucoup d'argent dépensé pour un gain de temps minime et énormément de nuisances et de problèmes qui vont se poser rue du XXe corps et rue Franiatte. Les rues perpendiculaires ainsi que les rues de Frescaty et Saint Ladre. Les voitures venant de Metz et allant à Marly emprunteront une voie unique jusqu'à la station Esso Express et encore un peu après.

Question : Quelles rues emprunteront les voitures allant de Marly à Metz ? Elles vont forcément emprunter la rue Costes et Bellonte puis la rue de Frescaty et ensuite Saint Ladre ! Ces rues sont déjà très encombrées par la circulation automobile et cela aggravera encore la situation et les nuisances pour les riverains.

La ligne 2 est largement suffisante et convient très bien. Inutile de créer des nuisances et des problèmes supplémentaires qui se dévoileront par la suite. Stop au gaspillage de l'argent public !

- **Contribution anonyme**

Je suis contre le projet METTIS. Trop de nuisances. Les riverains seront pénalisés. Les habitants près du château d'eau et côté fleurs seront impactés. Trop d'interrogations concernant ce projet. Arrêts supprimés dans certains secteurs. Projet à annuler.

- **Contribution de Mme Bernadette HUSSON**

Je suis opposée au passage du METTIS dans le centre de Marly. La desserte de Marly par la L2 est largement suffisante. On voudrait gagner 10 mn ? On pourrait accorder plus de place au vélo dans la rue des écoles, celle de la gare sont dangereuses.

- **Contribution de la ligue contre la violence routière (Jean-Yves LAMANT)**

*Contribution peu lisible, une synthèse a été faite de ce qui a pu être lu.*

Le dossier d'enquête publique est peu lisible et complexe pour les citoyens. Le dossier ne comporte aucune étude comparant la ligne 2 actuelle avec celle du METTIS C (changement pour les cyclistes, piétons, autres usagers, automobilistes etc..). Il manque donc le rapport coût/avantage entre le METTIS et la ligne 2. Les commerces vont en outre être pénalisés. Il serait important de mener une étude d'impact sur la sécurité routière. Cette thématique est absente du dossier. Un bilan sur 10 ans serait souhaitable concernant les accidents de trajet sur la ligne projetée.

#### **4.2.3 Registre papier de Montigny-Lès-Metz**

- **Madame Aline CAHN : 6 rue St-Ladre Montigny**

Le projet de METTIS ligne C me paraît une très mauvaise idée pour les commerces très nombreux des avenues XXe Corps Américain et Franiatte.

La " meilleure " mobilité pour les habitants et la cité ne doit pas pénaliser ceux qui y travaillent et y vivent. Ensuite, quel avenir pour la rue St-Ladre qui va voir arriver un flot de voitures à longueur de journée ? Idem pour le Sablon !

A qui profite donc ce projet ? Je me le demande. Donc c'est NON !

- **Monsieur Philippe OLLAN président du Musée Emaux et Verres d'Art, 27 rue Franiatte**

Nous vous avons remis une lettre ouverte vous expliquant nos problèmes sur lesquels nous attendons une réponse. En effet, notre musée reçoit un public de séniors qui utilisent un véhicule pour se déplacer. Nous recevons des groupes qui arrivent en autobus. Actuellement le stationnement est facile. Nous constatons que toutes les places de stationnement sont supprimées sur le projet actuel d'implantation du METTIS.

Il est impératif de prévoir quelques places pour nos visiteurs venant en voiture et/ou autobus. Sans cette facilité, vous condamnez le musée à mort.

- **Courrier « lettre ouverte » remis en main propre au président de la commission d'enquête lors de la permanence en mairie de Montigny le 16/12/23 :**

*Concerne l'implantation du réseau Mettis*

*Monsieur le Président,*

*Vous croyez bon d'imposer à notre rue, l'installation d'une voie destinée à être utilisée par vos autobus Mettis, alors que la majorité de la population y est profondément hostile.*

*Notre musée présente la particularité d'être facilement accessible à nos visiteurs, principalement par les facilités de stationnement que la rue offre actuellement.*

*Nos amateurs d'art sont des seniors, qui souvent rencontrent des difficultés pour se déplacer. Les autobus de nos groupes de visiteurs trouvent eux aussi des endroits proches pour s'arrêter.*

*Manifestement vous nous condamnez à mort puisqu'aucun de nos courriers n'a jamais reçu de réponse appropriée.*

*Un premier courrier vous demandait de nous aider à quitter ce secteur maudit en nous proposant un des nombreux locaux vides dont dispose la ville de Metz. Vous avez mis un an et demi pour nous répondre des balivernes.*

*Ce deuxième courrier sollicite la mise à disposition de places de stationnement proches.*

*En résumé, si Metz-Métropole est hostile à notre présence dans la ville de Metz, il est impératif que vous nous laissiez quelques places de stationnement près du musée, ceci uniquement pour nous permettre de survivre à ce cataclysme.*

*Recevez Monsieur le Président, toutes nos salutations*

*Le Président Philippe OLLAND*

- **Madame Catherine KOEPEL :**

L'objectif du Mettis C est de circuler de Metz à Marly (aller-retour) dans le respect de l'humain et de l'environnement.

Cette enquête publique communique sur le bien-fondé du parcours de la ligne du Mettis C

Qu'en est-il des réflexions sur les conséquences collatérales au quotidien sur ce parcours :

- Le report de circulation sur les voies parallèles, à savoir la rue de Frescaty et la rue de Marly
- La survie des commerçants.

Je me permets de vous rappeler l'essence d'une étude : " TOUT OBJECTIF FLOU FINIT PAR UNE ABSURDITE PRECISE ".

- **Monsieur Christian BERARD :**

Pourquoi ne pas améliorer le parc de la L2 en remplaçant les véhicules existants et réduire les cadences (plus court) ? Cela coûterait beaucoup moins cher et satisferait tous les résidents situés sur le parcours. Et cela pourrait sauver les commerces existants.

- **Monsieur Jérôme PAYET :**

Convaincu des bénéfices de la future ligne C. Projet situé sur un axe mêlant établissements scolaires, résidences, commerces, le trajet est une ligne historique. En effet au sortir de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, il existait une ligne de tram entre la cathédrale de Metz et le quartier Lizé de Montigny.

Un seul regret : manque de parking relais pour délester l'axe des voitures. Content de cet apport au plus proche des citoyens.

- **Madame Murielle REGNIER :**

Un projet bien coûteux pour des problèmes à venir. Ce n'est pas une bonne idée de mettre en sens unique des artères principales comme la rue Franiatte et la rue du XX<sup>e</sup> Corps Américain et cela en supprimant le stationnement. Je ne vois que des problèmes à venir. La ligne L2 ne fonctionne pas si mal pour justifier ce chambardement.

- **Madame Isabelle CONSTANTIN :**

Budget colossal pour gagner quelques minutes, c'est absurde. La ligne L2 du bus fonctionne très bien et est suffisante. Mes filles étudiantes, l'empruntent et ne sont jamais en retard en cours. Signe d'un trafic satisfaisant.

Je crains, habitante de la rue de Marly, que les habitants de la rue Franiatte s'y garent. Il y a déjà tellement de problèmes de stationnement. De plus, le trafic routier empruntera les rues parallèles à la rue Franiatte ce qui accentuera davantage les embouteillages, nuisances, etc., etc... Je plains également les commerçants se trouvant sur l'axe du Mettis. Nous allons à leur perte. Je suis, par conséquent, très réticente au projet.

- **Monsieur Jean Pierre POIRIER :**

Les vélos pourront ils emprunter le site propre du bus ?

- **Monsieur Philippe WALTER 80 rue de Frescaty Montigny:**

Quelles mesures prises pour encourager le public à laisser son véhicule à l'extérieur et utiliser les transports en commun ?

Quelles mesures pour réduire la circulation sur les axes connexes qui vont récolter la circulation. (Rues de Frescaty-Pont à Mousson-Marly-André Malraux)

- **Monsieur Jean CHAUSSET 14 bis rue du Général Franiatte Montigny**

Pourquoi faire un Mettis pour aller de Metz Place Mazelle à Marly. Vous devriez prolonger la ligne L2. Vous avez de l'argent pour faire tous les travaux, vous allez nous supprimer tous les commerçants. J'ai appris que les commerçants seraient dédommagés. Quand vous effectuerez les travaux, j'espère qu'on aura un bus et qu'il ne faudra pas plus de 20 mn pour aller le prendre.

- **Madame S. BOUFFORT :**

J'ai été informée, le 5 janvier 2024, de l'enquête publique en cours qui se termine le 12 janvier 2024. (Aucun panneaux d'info !)

Dans le même temps, j'ai été informée que l'immeuble dans lequel je réside, au 26 rue du XXe Corps Américain à Metz, faisait l'objet d'une expropriation (cadastre section SY parcelle 29).

Mes questions : de quelle expropriation s'agit-il ? Mon garage est situé à l'arrière de l'immeuble, pourrais-je encore y accéder sachant qu'il faudra couper la voie du Mettis, la piste cyclable, le trottoir s'il y en a encore un ?

Un projet de construction d'un parking aérien est envisagé sur le parking actuel d'Auchan : combien de places ? Combien d'étages, Quelle hauteur au total et quel impact sur l'ensoleillement de mon appartement situé en RDC ?

Ce projet ambitieux, mais surtout extrêmement coûteux est- il aussi important que certains l'ont décrit ?

Qu'en est-il de la vie de quartier et qu'advient-il des commerces ?

Cet immeuble construit en 1920 a déjà été fragilisé par la construction de la résidence seniors BEAUSOLEIL et les travaux envisagés risquent fort de le fragiliser un peu plus.

- **Madame Maryse FRANK**

Je suis contre le projet de Mettis ligne C. Je n'en vois pas l'utilité, tous les commerces de la rue du XXème Corps Américain seront impactés.

#### 4.2.4 Registre papier de METZ

- **Monsieur Daniel AUCLERT 28 rue Bouteiller Metz**

Concernant les places de stationnement supprimées et compensées par le projet de construction d'un parking « silo » sur une partie du parking Auchan.

Comment est envisagé le projet de ce parking ? Sur combien de niveaux ? Et quel en sera le fonctionnement ? Merci de vos réponses. Bien cordialement. ([1111@sfr.fr](mailto:1111@sfr.fr))



- **Monsieur Roger MONTIGAUD 5 rue du XXe Corps :**

Y aura-t-il des places de parking gratuites ?

- **Madame Catherine KOEPEL 82 rue de Frescaty Montigny**

Crainte sur le report des flux de circulation de voitures dans la rue de Frescaty et rue de Marly. Pensez à la vie de quartier, c'est très important aussi.

- **Monsieur Gabriel LAMBERT 6 rue Charles Abel Metz**

Le scénario retenu permettant de prioriser la voie entrante par le site propre est ambitieux et justifie le projet. Par ailleurs, la réalisation d'une piste cyclable tout au long du trajet va également dans le bon sens. Cependant, il est tout à fait étrange et dommageable que le tracé s'arrête place Mazelle. Les TC, SP sont généralement et presque toujours traversant. L'intérêt du projet pour les utilisateurs est fortement réduit par ce choix qu'il conviendrait d'amender par la suite.

Au niveau des parcours :

- Secteur 1, planche 114 intersection Rabelais-Leclerc :

L'aménagement actuel ne prévoit pas de priorité aux Mettis/bus qui doivent parfois s'arrêter par 1 ou même zéro voiture.

Une priorisation des bus/Mettis serait un plus,

- Secteur 1 planche 115 :

Le projet Bonsecours avait été effectué en faisant la promesse aux riverains que les places Philippe de Vigneulles et devant le lycée seraient reprises afin de donner plus d'espace aux piétons, riverains et à la végétalisation.

Le projet ne semble pas intégrer un futur réaménagement de ces places pourtant promises par Mme l'adjointe aux Espaces Publics et Verts de la ville de Metz, lors de la réunion publique de l'école Sainte Thérèse. Il semble primordial d'intégrer dès maintenant cette réflexion au projet, sinon on peut craindre que le projet futur conserve le fonctionnement « mot illisible » actuel de la place de Vigneulles alors qu'il faut en faire un lieu de vie et de « mot illisible » du quartier,

- Secteur 2 planche 205 :

L'espace vert devant la MJC est-il bien conservé ? Cela semble indispensable au bon fonctionnement de cet équipement.

- **Monsieur Pascal PERAN vice-président du Conseil de Fabrique de l'Eglise de St Martin**

Le Conseil de Fabrique de la paroisse de St Martin souhaite appeler l'attention sur les risques que ce projet fait peser sur l'église de St Martin rue Lasalle. Cette église est classée Monument Historique et se situe au droit de la rue. Elle est "fragile". Des travaux importants ont déjà eu lieu en 2010-2013 pour consolider son clocher. Le passage régulier de véhicules lourds dans la rue Lasalle dont 2 lignes de bus qui seraient visiblement maintenues (dont 1 opérée par un bus articulé) provoquent des vibrations très près de ce bâtiment.

Le projet Mettis C pose trois problèmes nouveaux demandant une étude particulière.

1. Travaux préliminaires à proximité de l'église  
Nous souhaitons qu'ils soient limités au strict nécessaire pour éviter des désordres structurels sur le bâtiment,
2. Augmentation du trafic et risque de bouchons avec l'alternant du "virage" Saint Nicolas :  
Les 2 lignes de bus et le Mettis C vont augmenter le trafic et peut être le stationnement au droit de l'église de véhicules lourds à 3 ou 4 essieux provoquant des trépidations importantes,
3. Cérémonies d'obsèques : L'église ne possède pas de parvis. Le véhicule des pompes funèbres stationne, le temps de la cérémonie, sur la voie des bus (tolérance). La gêne occasionnée sera de fait, augmentée de manière non négligeable, avec le Mettis C.

- **Monsieur Guy CAMBIAMIA 116 rue des Frères Metz**

Le projet n'est qu'un demi-axe structurant et oublie une large partie de l'agglomération (Métropole), côte St Julien, Hauts de Vallières, Corchade et les communes environnantes telles que Chieulles...

Rajouter un demi-tour du Mettis C dans l'environnement immédiat d'un des carrefours les plus fréquentés de la métropole est un non-sens pour la fluidité de la circulation et la continuité vélo en induisant une étroitesse des voies. Il eut été plus raisonnable de faire passer le Mettis sur Haute-Seille, Tanneurs et Maginot plutôt que ce demi-tour très curieux.

Par ailleurs, faire passer le Mettis côté Gare Sud, évite un embrouillamini autour de l'église St Martin et François de Curel.

Le changement de voie pour les vélos au droit du Lycée St Vincent est un non-sens pour la sécurité et la cohérence de l'itinéraire cyclable à qui on impose le franchissement de trois intersections sur 200 mètres !!!

On mélange une voie automobile et une circulation piéton au droit du lycée alors qu'il était plus sécurisant de laisser les vélos, en direction de Metz, utiliser la voie voiture, déplacer les voies Mettis au centre, l'arrêt présentant moins de risque à imposer un franchissement de voie cyclable plutôt qu'une voie voiture (cf. Lycée G de Latour) quelques centaines de mètres plus loin. Cela regrouperait les deux voies voiture au plus éloigné des piétons du lycée et des vélos...

- **Madame Françoise DOMMAZANE pour les 4 copropriétaires d'une maison allemande remarquable au 34 rue des Roses à Metz**

Nous, copropriété du 34 rue des Roses à Metz demandons que le scénario choisi à l'issue de cette enquête publique Mettis C évite toute préemption foncière sur notre jardin. Celui-ci possède 2 arbres remarquables (centenaires, majestueux), un hêtre pourpre et un pin Weymouth. Monsieur Lionel BEAUDOIN a expertisé ces 2 arbres et a confirmé que le réseau racinaire risque d'être fragilisé. Au cas où ces arbres de valeur patrimoniale et qui se situent à 2,5 m pour l'un et 5 m pour l'autre de la rue du XXe Corps Américain, mourraient. Nous demandons donc que le scénario choisi évite toute préemption foncière concernant la copropriété sise au 34 rue des Roses à Metz.

- **Madame DILIGENT Metz**

Les voies à sens uniques pour voitures sont automatiquement en sens double pour les vélos s'il n'y a pas d'arrêt municipal ou métropolitain et qu'elles sont limitées à 30 ou moins. Y-aura-t-il la signalisation adéquate aux entrées et sorties de rue "sauf vélo" sous le signe "sens interdit" et le C24 b à l'autre bout pour indiquer aux automobilistes qu'ils risquent de croiser des vélos ?

- **Monsieur/Madame MENEGAZZI**

Bonjour, Je suis là pour mettre en garde les différentes parties au sujet de la circulation qui se fera rue du XXème Corps Américain. Plusieurs dangers vont être mis à jour :

- La circulation remontant sur serait déviée, mais aucune infrastructure n'est prévue pour une fluidité sans danger !!

- Au niveau des arrêts de bus, il ne sera plus possible d'avoir un arrêt de bus à proximité, sauf celui qui habite devant !!!

- Les pistes cyclables seront aussi un danger pour les personnes âgées

- Les rues adjacentes à la ligne C seront une jungle pour le stationnement puisque les places de stationnement manqueront de toute façon à moins de faire du parc Amos un parking !! Je rigole, mais pourquoi pas !! J'ai assisté aux réunions, mais j'ai l'impression que le corps électoral n'a que faire des différentes remarques et d'une certaine façon, je peux comprendre, mais rester sourd n'a pas de sens non plus. Nos élus sont là pour une écoute sensée.

Je comprends la nécessité du projet, mais attention aux mauvaises retombées

- Accident mortel sur les rues (petites) adjacentes qui devront subir une augmentation du trafic ça sera statistique plus de voitures, plus de malchance de se retrouver avec des imprévues idem entre vélos et piétons

- Augmentation du prix du billet, car la ligne ne sera pas rentable. Les chauffeurs de bus que j'ai pu consulter, ne sont pas favorables à l'idée de faire rouler des mastodontes sans personne à l'intérieur entre 21h30 et minuit,
- Les commerces fermeront faute d'emplacement pour stationner.
- La rue sera belle, mais morte.

- **Monsieur/Madame X : propriétaire de 2 appartements au 17 et 17B rue du XXème Corps**

Que va devenir le supermarché Auchan ?

Quelles solutions à l'entrée des élèves et à leur sortie de l'école Ste Thérèse ?

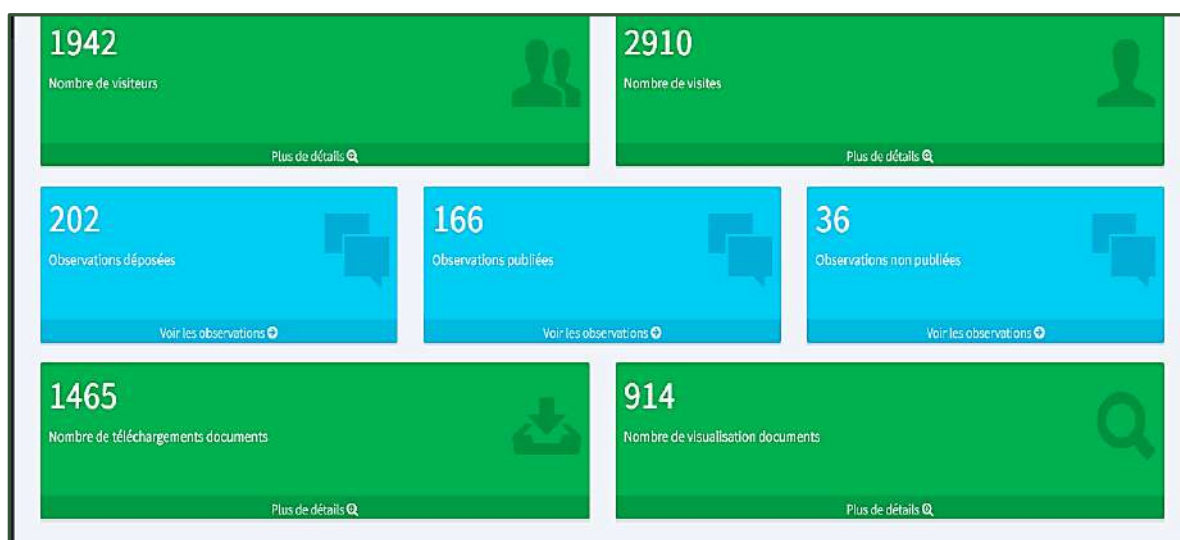
#### 4.2.5 Correspondances adressées directement à la commission d'enquête.

- Correspondance de monsieur Jacques MARCHAL, membre du comité de quartier Marly-Gare.
- Correspondance de monsieur Bruno BAILLOT, 32 rue de Metz – MARLY (3 feuillets)
- Correspondance de monsieur Philippe OLLAND, président du musée « Emaux et verres d'art » 27 rue du général Franiatte – Montigny-lès-Metz
- Correspondance des familles Meyer et Michaud, rue St-Ladre à Montigny et quartier La Lurette à Marly-Frescaty.
- Correspondance de monsieur Xavier LAFFAILLE, rue Brunehaut – Metz

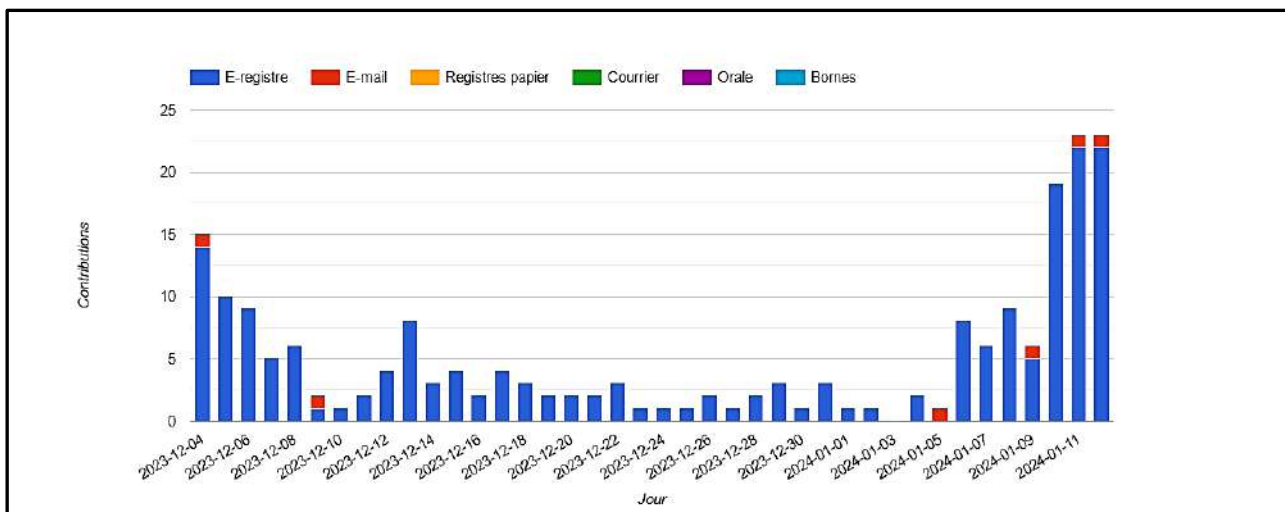
*Ces correspondances figurent dans les pièces jointes, annexe 1.8*

#### 4.3 Observations du public portées sur le registre numérique

- Registre électronique ouvert sur la plate-forme « Registre-Numérique.fr » : **202 contributions** ont été déposées sur le registre numérique, **196** directement sur le registre à l'adresse dédiée (<https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz>) et **6** sous forme de mail à l'adresse : [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr)
- Statistiquement, le nombre de visites sur le site « Registre-Numérique.fr » s'est élevé à **2910** pour **1942** visiteurs. On comptabilise 914 visualisations de documents et 1465 téléchargements
- La copie des tableaux de bord publiés sur la plate-forme **registre-numerique.fr** ci-dessous, illustre le nombre de visites et le nombre de visiteurs ainsi que le nombre de contributions déposées (tableau 1) Le tableau 2 récapitule les différents mouvements enregistrés pendant toute la durée de l'enquête.

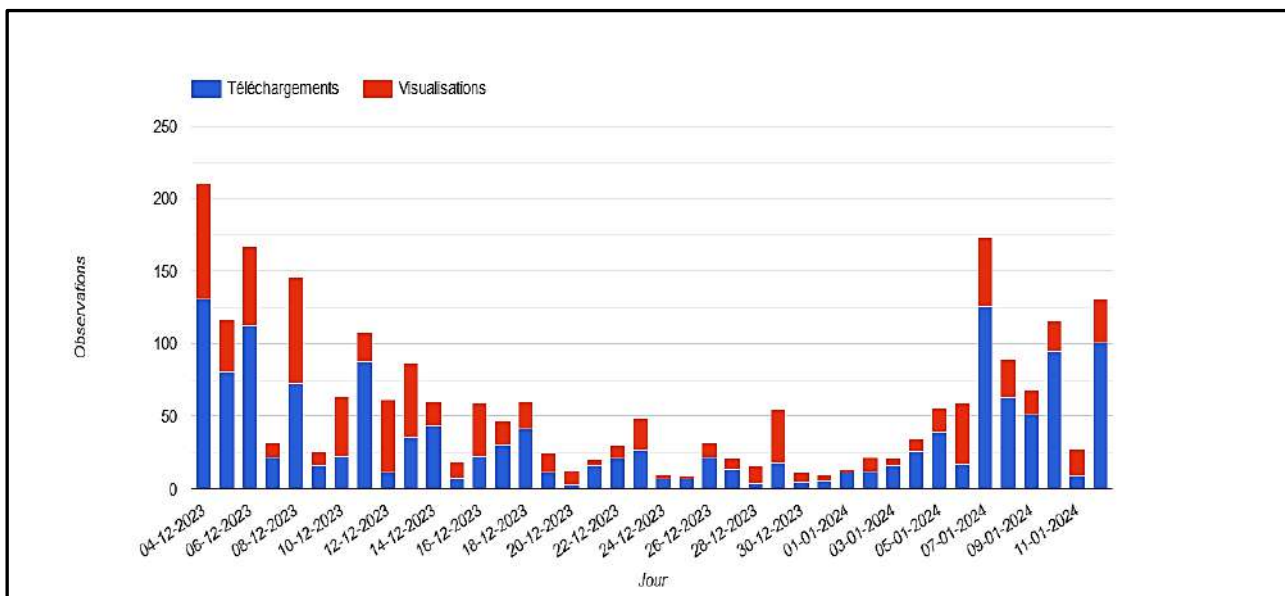


**TABLEAU 1**

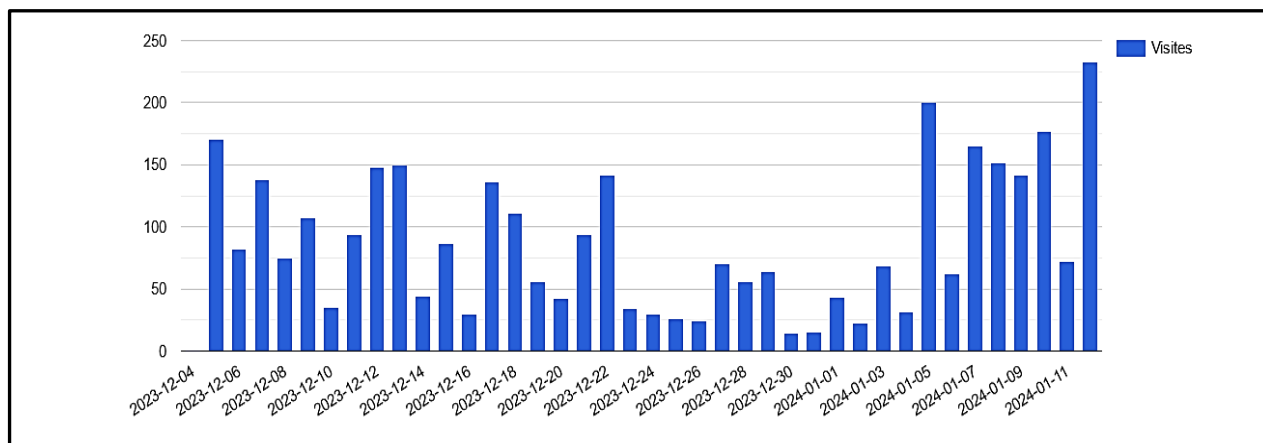


**TABLEAU 2**

- Les tableaux 3 et 4 ci-dessous montrent, par jour, le nombre de visites et le nombre de contributions du public :



**TABLEAU 3**



**TABLEAU 4**



Les contributions portées par le public sur le registre numérique font l'objet d'une analyse par la commission d'enquête, assorties des réponses du maître d'ouvrage aux observations et propositions faites, développées dans les conclusions et avis motivé de la commission faisant suite au présent rapport.

Cette synthèse des observations « numériques » a été classée par thème de façon à regrouper de façon rationnelle les préoccupations et propositions du public.

Les thèmes abordés sont :

1. **THEMATIQUE CIRCULATION GENERALE**
2. **THEMATIQUE DESSERTE DU BUS**
3. **THEMATIQUE PISTE CYCLABLE**
4. **THEMATIQUE DES AVIS GENERAUX, DIVERS ET SUJETS MULTIPLES**
5. **THEMATIQUE SUR L'HYDROGENE**
6. **THEMATIQUE SUR LA PERTE DE RECETTES DES COMMERÇANTS**
7. **THEMATIQUE DES PARKINGS ET STATIONNEMENT**
8. **THEMATIQUE TEMPS DE PARCOURS**

Il ne nous est pas apparu nécessaire d'alourdir le rapport avec l'intégralité des observations compte tenu de l'important volume des textes : 409 pages pour l'export WORD des 202 observations déposées et 249 pages pour la synthèse des observations effectuées par la commission.

Il nous a semblé préférable de les publier intégralement dans les pièces jointes au rapport, que l'on trouvera à l'annexe 2.2 (sommaire pièces jointes)

#### **4.4 CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête a été clôturée le vendredi 12 janvier à minuit. Dès le lendemain ou le lundi suivant, la commission a procédé au ramassage des registres d'enquête qui avaient été clos et paraphé par les maires des communes ou leurs adjoints, ainsi que la vice-présidente de la Métropole.

### **5 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE.**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et bien que l'enquête préalable à une DUP pouvant porter atteinte à l'environnement relève du code de l'expropriation et ne l'impose pas, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse de toutes les observations qu'elle a remises à la vice-présidente « mobilité-transport » de l'Eurométropole de Metz, au cours d'une rencontre le 23 janvier 2024. La commission d'enquête a invité la vice-présidente et ses services compétents à produire un mémoire en réponse sur les remarques et propositions émises par le public et la commission d'enquête sur les différents supports mis à sa disposition.

Ce mémoire en réponse a été transmis à la commission le 12 février 2024 en version numérique et papier. L'intégralité du document de synthèse en forme de demande de mémoire en réponse, ainsi que le mémoire en réponse de l'Eurométropole de Metz, peut utilement être consulté dans les pièces jointes (annexe 2) qui font suite au présent rapport.

Le mémoire en réponse de la Métropole comporte une analyse détaillée de toutes les observations, propositions et remarques formulées (public, commission d'enquête). Ce mémoire a permis à la commission de formuler ses conclusions et son avis motivé. Il a été remis à la commission le 12 février 2024, ce qui a imposé au président de la commission de demander au préfet de la Moselle un report de 10 jours pour la remise du rapport et des conclusions motivées.

## **6. POUR CLÔTURER LA PARTIE RAPPORT**

L'analyse de l'important dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des documents, la participation du public, les renseignements et les observations recueillis par la Commission d'enquête, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient suffisantes, bien qu'il ait fallu en porter la durée à 40 jours, compte tenu du créneau de la période des fêtes de fin d'année.

Néanmoins à l'issue de l'enquête, **un report de 10 jours** du délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées a été accordé à la commission, compte tenu des contraintes et des difficultés à exploiter complètement le mémoire en réponse et la synthèse des observations. En effet le mémoire en réponse du porteur de projet (Eurométropole de Metz) ne nous est parvenu que le 12 février 2024, date normale de remise du rapport et des conclusions.

Il apparaît encore que les règles...

- de forme et de publication de l'avis d'enquête,
- d'ouverture et de clôture des registres d'enquête et leur tenue à la disposition du public avec le dossier sous forme traditionnelle et sous forme dématérialisée,
- de présence des commissaires-enquêteurs dans les lieux de permanence aux jours et heures prescrits,
- du recueil des observations

**...ont été scrupuleusement respectées.**

Dans ces conditions, et étant donné que les principaux enjeux et objectifs, objets de l'enquête ont été tenus, la commission estimant avoir agi dans le respect tant de la lettre que de l'esprit de la Loi va pouvoir émettre sur : **la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis « C », sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly** un avis fondé et motivé qui fait l'objet des « **Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête** », joint à la suite du présent rapport dans un document séparé. La commission va étayer son avis global du projet à partir des différentes appréciations formulées sur les thématiques abordées dans les dossiers, l'analyse des observations du public et du mémoire en réponse du porteur de projet.

Un exemplaire du rapport, des annexes, des conclusions et de l'avis de la commission sera remis, contre décharge, à l'Eurométropole de Metz et à la préfecture de la Moselle. Un autre exemplaire sera adressé par voie électronique au Tribunal administratif de Strasbourg.

***Tout en restant dans une stricte neutralité, la commission d'enquête tient in fine à souligner la qualité des relations entretenues avec l'ensemble des personnels impliqués dans ce projet : le Bureau des Enquêtes Publique et de l'Environnement de la préfecture de la Moselle, le Président de l'Eurométropole de Metz et ses proches collaborateurs, les maires, le personnel communal et les différents élus des municipalités des villes impactées par le projet, qui tous ont contribué au bon déroulement de l'enquête.***

***La commission exprime ses remerciements aux uns et aux autres.***

Pour terminer, et compte tenu des principaux objectifs du projet de création de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis « C », sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, le dossier du projet laisse entrevoir des exigences, qui semblent globalement remplies aujourd'hui, pour créer à terme les conditions d'une mobilité durable et ambitieuse, grâce à une stratégie permettant de rééquilibrer cette mobilité au profit des modes alternatifs et collectifs :

- EN ENCOURAGEANT L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN
- EN DONNANT PLUS DE PLACE AUX MODES ALTERNATIFS (pratique du vélo, de la marche, etc...)
- EN FAVORISANT UN USAGE PLUS RESTREINT DE LA VOITURE »

## FIN DE LA PARTIE RAPPORT

*Fait à METZ le 23 février 2024*

### La Commission d'Enquête

Jacques PHILIPPE

Président



Robert CISAMOLO

Membre titulaire



Frédéric GUEROT

Membre titulaire



# **EUROMETROPOLE DE METZ**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE  
CREATION DE LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)  
METTIS « C », SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE METZ,  
MONTIGNY-LES-METZ ET MARLY.**

**Prescrite par arrêté préfectoral DCAT / BEPE / N° 2023-226  
en date du 20 novembre 2023 de monsieur le préfet de la Moselle  
Décision du T.A. de Strasbourg n° E 23000105/67 du 30 octobre 2023**

**Enquête du 04 décembre 2023 au 12 janvier 2024**

### **PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **SOMMAIRE**

##### **ANNEXE 1**

1. Décision du Tribunal Administratif n° E23000105/67 en date du 30 octobre 2023
2. Décision (modificative) du Tribunal Administratif en date du 5 décembre 2023
3. Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ N°2023-226 en date du 20 novembre 2023
4. Avis d'enquête publique
5. Demande de prolongation
6. Parutions réglementaires dans le Républicain Lorrain et dans Les Affiches d'Alsace-Lorraine
7. Publicité complémentaire
8. Articles de Presse
9. Copie des registres d'enquête publique papier + courriers annexés
10. Certificats d'affichage

##### **ANNEXE 2**

1. Procès-verbal des observations du public, et demande de mémoire en réponse à monsieur le Président de Eurométropole en date du 19 janvier 2024
2. Mémoire en réponse en date du 12 février 2024
3. Observations du registre numérique (uniquement en numérique)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

30/10/2023

N° E23000105 /67

Le magistrat désigné

**Décision désignation commission**

Vu enregistrée le 17 octobre 2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Moselle demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de nouvelle ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée de M. Jacques Philippe en qualité de président, de M. Christian Kieny, de M. Frédéric Guériot en qualité de membres titulaires, ainsi que de M. Robert Cisamolo en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Président de Metz Eurométropole, à M. Jacques Philippe, à M. Christian Kieny, à M. Frédéric Guériot et à M. Robert Cisamolo.

Fait à Strasbourg, le 30 octobre 2023.

Le magistrat désigné,

Pour expédition conforme,

La greffière,  


Aleksandra Bórkowska

Thomas GROS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

05/12/2023

N° E23000105 /67

Le magistrat désigné

**Décision de remplacement commissaire**

Vu enregistrée le 17 octobre 2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Moselle demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de nouvelle ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'ordonnance n° E23000105/67 notifiée le 30 octobre 2023 ;

Vu l'empêchement de M. Christian Kieny ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Robert Cisamolo est désigné en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Christian Kieny.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Président de Metz Eurométropole, à M. Jacques Philippe, à M. Christian Kieny, à M. Frédéric Guériot et à M. Robert Cisamolo.

Le magistrat désigné,

Pour expédition conforme,  
le greffier:



Thomas GROS

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2023- 226**  
du **20 NOV. 2023**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C,  
sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly,  
au profit de Metz Métropole

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 et suivants, R.112-1 et suivants ;
- vu** le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** la délibération du 3 juillet 2023 par laquelle le conseil métropolitain de Metz Métropole approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de mise en œuvre de la nouvelle ligne Mettis C de Metz Métropole, et autorise son président à solliciter, auprès du préfet de la Moselle, la déclaration d'utilité publique du projet et l'ouverture d'une enquête publique ;
- vu** la demande du 11 juillet 2023 présentée par le président de Metz Métropole sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, accompagnée du dossier correspondant ;
- vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg du 30 octobre 2023 désignant une commission d'enquête composée de Messieurs Jacques Philippe, président, Christian Kieny et Frédéric Guériot, membres titulaires, ainsi que Monsieur Robert Cisamolo, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**considérant** que le dossier concerné est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Organisation de l'enquête**

Il sera procédé du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par Metz Métropole, relatif à la création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.

La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
- affiché dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.

### **Article 3 : Commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg se compose comme suit :

- **Président** : Monsieur Jacques Philippe, officier supérieur retraité
- **Membres** : Monsieur Christian Kieny, architecte retraité  
Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Serémange-Erzange

Les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Ils se tiendront à la disposition du public en mairies et au siège de Metz Métropole selon le calendrier suivant :

#### **Siège de Metz Métropole (1 place du parlement de Metz à Metz) :**

- lundi 4 décembre 2023 14h00 – 16h00
- vendredi 12 janvier 2024 15h00 – 17h00

#### **Mairie de Metz (1 place d'Armes – J. F. Blondel) :**

- jeudi 7 décembre 2023 10h00 – 12h00
- vendredi 22 décembre 2023 15h00 – 17h00

#### **Mairie de Marly (8 rue des écoles) :**

- mercredi 13 décembre 2023 10h00 – 12h00
- jeudi 4 janvier 2024 15h00 – 17h00

#### **Mairie de Montigny-lès-Metz (160 rue de Pont-à-Mousson)**

- samedi 16 décembre 2023 10h00 – 12h00
- mardi 9 janvier 2024 15h00 – 17h00



M. Robert Cisamolo, ingénieur retraité EDF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement d'un commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

**Article 4 : Mise à disposition du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly et au siège de Metz Métropole, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – *Publicité légale installations classées et hors installations classées* – Arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz> ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

**Article 5 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- aux horaires habituels d'ouverture au public des mairies et du siège de Metz Métropole :
  - sur le registre à feuillets non mobiles déposé en mairie de Metz, ouvert par le maire, et coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ;
  - sur les registres subsidiaires à feuillets non mobiles, déposés en mairies de Montigny-lès-Metz et Marly et au siège de Metz Métropole, ouverts, cotés et paraphés par les maires ou le président de Metz Métropole ;

ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1 ;
- sur le registre électronique accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – *publicité légale installations classées et hors installations classées* – arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz> ;
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr).

Les observations du public sont également reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres qu'il a délégué à cet effet, lors de leurs permanences en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly et au siège de Metz Métropole.

Toutes les observations écrites sont annexées aux registres précités.

**Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et le président de Metz Métropole, et transmis dans les vingt quatre heures avec les dossiers d'enquête au président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Pour ces auditions, il peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission d'enquête établit un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du rapport précité et de son avis, au préfet de la Moselle. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

**Article 7 :** **Communication des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au siège de Metz Métropole et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront également publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête. Cette demande sera à adresser au préfet de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

**Article 8 :** **Décision à l'issue de l'enquête**

La déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

**Article 9 :** **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de Metz Métropole, les maires de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 20 NOV. 2023

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général,

Richard Smith



# PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

## AVIS D'ENQUETE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet  
de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C,  
sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly

### Expropriant : Metz Métropole

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2023-226 du 20 novembre 2023, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet susvisé, est prescrite du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly. La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz> ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres déposés à cet effet en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1 ;
- sur le registre électronique accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz> ;
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr).

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, au sein d'une commission d'enquête Messieurs Jacques Philippe, président, Christian Kieny et Frédéric Guériot.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairies et au siège de Metz Métropole selon le calendrier suivant :

#### **Siège de Metz Métropole** (1 place du parlement de Metz à Metz) :

- lundi 4 décembre 2023 14h00 – 16h00
- vendredi 12 janvier 2024 15h00 – 17h00

#### **Mairie de Metz** (1 place d'Armes – J. F. Blondel) :

- jeudi 7 décembre 2023 10h00 – 12h00
- vendredi 22 décembre 2023 15h00 – 17h00

#### **Mairie de Marly** (8 rue des écoles) :

- mercredi 13 décembre 2023 10h00 – 12h00
- jeudi 4 janvier 2024 15h00 – 17h00

#### **Mairie de Montigny-lès-Metz** (160 rue de Pont-à-Mousson)

- samedi 16 décembre 2023 10h00 – 12h00
- mardi 9 janvier 2024 15h00 - 17h00

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."*

La copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au siège de Metz Métropole et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Jacques PHILIPPE

*Président de la commission d'enquête*

**Robert CISAMOLO**

*Membre titulaire*

**Frédéric GUERIoT**

*Membre titulaire*

**Monsieur le Préfet de la Moselle**

**DCAT/Enquêtes publiques**

**9, place de la Préfecture**

**BP 71014**

**57034 METZ CEDEX 1**

**Objet** : Demande de délai supplémentaire à la remise du rapport.

**Références** :

- Code de l'environnement - articles L123-15 et L123-19
- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2023-226 en date du 20 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis « C », sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.
- Décision n° E23000105/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 30 octobre 2023 désignant les membres de la commission d'enquête et décision modificative du 5 décembre 2023 désignant monsieur CISAMOLO en remplacement de monsieur KIENY, empêché.

Monsieur le préfet,

Dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique, le règlement prévoit dans certaines circonstances, le report du délai de 30 jour pour la remise du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête.

Les consultations de l'enquête publique citée en référence se sont achevées le 12 janvier 2024. Le procès-verbal de synthèse et de demande de mémoire en réponse a été remis et signé conjointement par le président de la commission d'enquête et le porteur de projet représenté par madame Béatrice AGAMENNONE, vice-présidente de l'Eurométropole de Metz, le 23 janvier 2024. Le mémoire en réponse comportant les remarques et propositions sur les différentes observations du public nous a été remis le 12 février 2024. A cette date, il reste donc un temps incompatible avec le respect des délais réglementaires de remise du rapport.

Le nombre élevé de remarques et d'observations du public, les importantes difficultés d'appréciation et les réponses particulièrement étayées de la Métropole demandent un travail d'analyse conséquent pour la rédaction des conclusions et de l'avis motivé. En accord avec les responsables de l'Eurométropole de Metz, maître d'ouvrage, la commission sollicite de votre part la possibilité de reculer de 10 jours la remise du rapport, soit pour le 23 février au plus tard.

Je vous remercie par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à cette demande et je vous prie, Monsieur le préfet, de bien vouloir accepter l'expression de mes sentiments très respectueux.

Jacques PHILIPPE  
Président de la commission d'enquête







**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Metz, le **15 FEV. 2024**

Bureau des enquêtes publiques  
et de l'environnement

Monsieur,

Vous avez été désigné en qualité de président de la commission d'enquête pour mener l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.

Celle-ci s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à mon arrêté du 20 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête précitée, vous disposiez d'un délai d'un mois, soit jusqu'au 12 février 2024, pour me transmettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet.

Par courrier du 12 février 2024, vous sollicitez une prolongation de ce délai jusqu'au 23 février 2024, motivée notamment par la remise le 12 février 2024 de son mémoire en réponse par Metz Métropole.

Après consultation de Metz Métropole, je vous accorde le délai supplémentaire sollicité, soit jusqu'au 23 février 2024 pour me remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général,

Richard Smith

Monsieur Jacques Philippe  
13 rue des orchidées  
57680 Arry

Copie à :

- Monsieur le président de Metz Métropole
- Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg
- Messieurs Robert Cisamolo et Frédéric Guériot



# INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

## ENQUÊTES PUBLIQUES

- 378218100 -

### PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

#### 1<sup>ER</sup> AVIS D'ENQUÊTE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly. La commune de Metz est désignée siège de l'enquête. Expropriant : Metz Métropole

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2023-226 du 20 novembre 2023, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet susvisé, est prescrite du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly. La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :  
- dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public ;  
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz> ;  
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.  
Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres déposés à cet effet en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole, ou les adresser :  
- par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz Cedex 1 ;  
- sur le registre électronique accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz> ;  
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr).

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, au sein d'une commission d'enquête Messieurs Jacques Philippe, président, Christian Kiény et Frédéric Guériot. Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairies et au siège de Metz Métropole selon le calendrier suivant :

Siège de Metz Métropole (1 place du Parlement de Metz à Metz) :  
- lundi 4 décembre 2023 - 14h00-16h00  
- vendredi 12 janvier 2024 - 15h00-17h00  
Mairie de Metz (1 place d'Armes - J. F. Blondel) :  
- jeudi 7 décembre 2023 - 10h00- 12h00  
- vendredi 22 décembre 2023 - 15h00-17h00  
Mairie de Marly (8 rue des écoles) :  
- mercredi 13 décembre 2023 - 10h00-12h00  
- jeudi 4 janvier 2024 - 15h00-17h00  
Mairie de Montigny-lès-Metz (160 rue de Pont-à-Mousson)  
- samedi 16 décembre 2023 - 10h00-12h00  
- mardi 9 janvier 2024 - 15h00-17h00

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :  
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au siège de Metz Métropole et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

**ABONNEZ-VOUS !**

## CRÉATIONS

- 377774700 -



OFFICE NOTARIAL  
STANISLAS  
57 rue Stanislas  
54000 Nancy  
Tél. 03 83 17 31 00

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Serge CONSTANT, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle " Serge CONSTANT, Benoît PIERRARD, Damien GEGOUT, Antoine BIDAUD, Mathieu DEVOTI et Jean LECOMTE, notaires associés ", titulaire d'un Office Notarial à NANCY (Meurthe et Moselle), 57, rue Stanislas, le 6 novembre 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :  
**SCI HORIZON INVEST.**

Le siège social est fixé à : METZ (57000), 6 rue Drogon.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Il est divisé en 1 000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Madame Agathe CHEVAL à concurrence de 668 parts, portant les numéros 1 à 668, en rémunération de son apport en numéraire.

Madame Antonella PORTHA à concurrence de 332 parts, portant les numéros 669 à 1000, en rémunération de son apport en numéraire.

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous signatures privées. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le gérant est Madame **Agathe CHEVAL** demeurant 5 rue Simone Veil à METZ (57000).

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de METZ.

Pour avis  
Le notaire.

- 378181300 -

Par acte SSP du 17/11/2023 il a été constitué une **SASU** dénommée :

### LE TRANSPORTEUR SASU

Siège social : 10 rue de l'Ancienne Gare 57100 THIONVILLE

Capital : 100 €

Objet : TRANSPORT DE PERSONNES, locations de véhicules avec ou sans chauffeur

Président : M. **BASBUG J'em** 10 rue de l'Ancienne Gare 57100 THIONVILLE

Transmission des actions : Toute cession d'actions doit préalablement être agréée par la société

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS Thionville

- 378097200 -

### COGEP

RR-Conseils  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1.500 €  
Siège social : 59 Rue du Blauberg,  
57200 SARRGUEMINES

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARRGUEMINES du 02 novembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée (Associé unique)

Dénomination : **RR-Conseils**  
Siège : 59 Rue du Blauberg, 57200 SARRGUEMINES

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1.500 €, divisé en 150 actions de 10 € chacune

Objet : l'assistance et le conseil aux entreprises sous toutes ses formes et plus particulièrement dans les domaines commercial (apporteur d'affaires par exemple) et technique ainsi que toutes prestations s'y rapportant directement ou indirectement et toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur **Roland RIMLINGER**, demeurant 59 Rue du Blauberg, 57200 SARRGUEMINES

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SARRGUEMINES.

POUR AVIS  
Le Président

# INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

## ENQUÊTES PUBLIQUES

- 378227300 -  
**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement  
**2<sup>E</sup> AVIS D'ENQUÊTE**

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly et au siège de Metz Métropole.  
Expropriant : Metz Métropole

Il est rappelé qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet susvisé, est en cours **jusqu'au 12 janvier 2024 inclus**, dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly et au siège de Metz Métropole. La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :  
- dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public ;  
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz> ;  
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres déposés à cet effet en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1 ;  
- sur le registre électronique accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz> ;  
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr).

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, au sein d'une commission d'enquête Messieurs Jacques Philippe, président, Christian Kiény et Frédéric Guériot.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairies et au siège de Metz Métropole selon le calendrier suivant :

Siège de Metz Métropole (1 place du Parlement de Metz à Metz) :

- lundi 4 décembre 2023 - 14h00-16h00  
- vendredi 12 janvier 2024 - 15h00-17h00  
Mairie de Metz (1 place d'Armes - J. F. Blondel) :

- jeudi 7 décembre 2023 - 10h00-12h00

- vendredi 22 décembre 2023 - 15h00-17h00

Mairie de Marly (8 rue des écoles) :

- mercredi 13 décembre 2023 - 10h00-12h00

- jeudi 4 janvier 2024 - 15h00-17h00

Mairie de Montigny-lès-Metz (160 rue de Pont-à-Mousson)

- samedi 16 décembre 2023 - 10h00-12h00

- mardi 9 janvier 2024 - 15h00-17h00

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

La copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au siège de Metz Métropole et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

[www.affiches-moniteur.com](http://www.affiches-moniteur.com)

## VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 380277200 -  
**Pierre GANGLOFF**  
**Julien GALY**  
**Aurore KARL**  
4 rue de Bourgogne  
57190 Florange  
Tél. 03 82 58 55 22

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Julien GALY le 22/11/2023 enregistré à METZ le 29 Novembre 2023 références 5704P61 2023 N 22715

Mme **Addolorata MIALE**, commerçante, veuve de Monsieur Jean-Marie **SENIUK**, demeurant à HAYANGE MARSPICH, 1, rue Tivoli.  
Née à GROTTAGLIE (Italie), le douze Février mil neuf cent cinquante-six.

Non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité française.  
Immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 439 396 680

a vendu à

M. **Abdelouahid KHLIFI ZRIBA**, restaurateur, demeurant à MOYEUVRE-GRANDE (Moselle), 3, rue de Rosselange.

Né à TANGER (Maroc), le premier Janvier mil neuf cent soixante-neuf.

Divorcé de Madame Monika Ewa HAJDUK.

Non soumis à un Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité marocaine.

Le FONDS DE COMMERCE de **DEBIT DE BOISSONS**, exploité dans un immeuble situé à HAYANGE, 59, rue du Maréchal Foch connu sous le nom de "**BAR DE L'EUROPE**",

Ce fonds comprend :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés,

- Le droit au bail des lieux dans lesquels il est exploité,

- Le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation, décrits et estimés article par article en un état certifié sincère et véritable par les parties.

- la licence de débits de boissons de IVème catégorie pour laquelle il a délivré à Madame Addolorata SENIUK née MIALE une autorisation par le Préfet de la Moselle en date du 22 Juillet 2008.

A l'exclusion de toute marchandise.

moennant le prix de 30.000 €, dont pour les éléments incorporels 28.000 € et pour les éléments corporels 2.000 €

Jouissance : à compter du 22 Novembre 2023

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues par acte extra-judiciaire, au domicile élu à FLORANGE, 4, rue de Bourgogne, en l'Etude du Notaire, dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales.

Pour avis  
Me J. GALY - Notaire.

## SUCCESSIONS

- 380277000 -  
**Marlyse LANG**  
**Raphaël**  
**WOHLIDKA-MEGLÉN**  
37 boulevard de Lorraine  
57500 SAINT AVOLD  
Tél. 03 87 91 21 46

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

#### Article 1007 du Code civil

Suivant testament olographe en date du 1er septembre 2021,

Monsieur **Yves Gilbert MATHIS**, en son vivant retraité, veuf de Madame Annie Emilienne Mauricette Janine CROMBET, demeurant à FREYMING MERLEBACH (57800) 9 A rue de la Merle.  
Né à CREUTZWALD (57150), le 24 juin 1963.

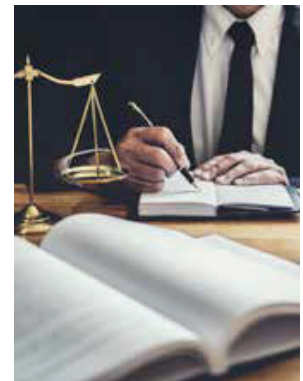
Décédé à FREYMING-MERLEBACH (57800) (FRANCE), le 22 octobre 2023.

A consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Raphaël WOHLIDKA-MEGLÉN, soussigné, notaire associé de la SCP nommée "Marlyse LANG et Raphaël WOHLIDKA-MEGLÉN, Notaires associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège social est situé à SAINT AVOLD (57500), 37 boulevard de Lorraine, le 27 novembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Raphaël WOHLIDKA-MEGLÉN, notaire à SAINT-AVOLD, référence CRPCEN : 57039, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de proximité de SAINT-AVOLD, dûment réceptionné le 30 novembre 2023.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.





## Avis publics

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de  
l'environnement

**1er AVIS D'ENQUETE  
préalable à la déclaration d'utilité publique du  
projet de création de la ligne de bus à haut niveau de  
service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des  
communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly**

Expropriant : Metz Métropole

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2023-226 du 20 novembre 2023, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet susvisé, est prescrite du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.

La commune de Metz est désignée siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :  
- dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public ;  
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)  
- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz>  
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres déposés à cet effet en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole, ou les adresser :  
- par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1 ;  
- sur le registre électronique accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)  
- publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz>  
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : [mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr](mailto:mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr)

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, au sein d'une commission d'enquête Messieurs Jacques Philippe, président, Christian Kieny et Frédéric Guériot.  
Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairies et au siège de Metz Métropole selon le calendrier suivant :  
**Siège de Metz Métropole (1 place du parlement de Metz à Metz) :**  
- lundi 4 décembre 2023 14h00 - 16h00  
- vendredi 12 janvier 2024 15h00 - 17h00  
**Mairie de Metz (1 place d'Armes - J. F. Blondel) :**  
- jeudi 7 décembre 2023 10h00 - 12h00  
- vendredi 22 décembre 2023 15h00 - 17h00  
**Mairie de Marly (8 rue des écoles) :**  
- mercredi 13 décembre 2023 10h00 - 12h00  
- jeudi 4 janvier 2024 15h00 - 17h00  
**Mairie de Montigny-lès-Metz (160 rue de Pont-à-Mousson) :**  
- samedi 16 décembre 2023 10h00 - 12h00  
- mardi 9 janvier 2024 15h00 - 17h00

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :  
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.  
Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.  
Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au siège de Metz Métropole et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)  
- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.  
La déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

378204100

## COMMUNE DE STIRING-WENDEL

Location de la chasse communale  
Par appel d'offres

Lot unique d'une superficie de 31.81 ha  
Mise à prix 250 €

Les candidats transmettront leur offre sous enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra contenir la déclaration de candidature et le dossier mentionné au cahier des charges et l'enveloppe intérieure devra contenir l'offre de prix.  
Les candidatures seront adressées à la mairie par envoi en recommandé avec A/R ou déposées à la mairie contre récépissé. Date limite de dépôt de dossier le 28 décembre 2023 à 12h00. L'appel d'offres de la commune est consultable du lundi au mardi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h et du mercredi au vendredi de 8h30 à

11h30 et de 14h à 16h.  
Le dossier peut également être transmis par mail sur demande en contactant le 03 87 29 31 44.  
Les dossiers seront rédigés en français.  
Seuls sont admis à participer à l'appel d'offres, les candidats ayant satisfaits aux conditions des articles 7,8 et 9 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle et sous condition d'être agréés par le conseil municipal et après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse.  
Fait à STIRING-WENDEL, le 15 novembre 2023  
Le maire, Yves LUDWIG

377585100

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'ouverture d'enquête publique

Ouvrages de lutte contre les inondations de la  
Chiers : Demande de servitudes d'utilité publique

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :  
- la demande d'instauration des servitudes d'utilité publique (SUP) dites de « sur-inondation » en vue de l'accès, la gestion et l'entretien de la ZRDC Longuyon - Le Picon, et notamment de ses ouvrages déjà construits ;  
- la demande d'instauration des servitudes d'utilité publique (SUP) dites de « défense contre les inondations » en vue de l'accès, la gestion et l'entretien des ouvrages de murs de protection afin de protéger Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon contre les inondations de la Chiers et déjà construits.  
Ces demandes sont formulées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC).  
Cette enquête, d'une durée de 36 jours consécutifs, aura lieu du mardi 12 décembre 2023 à partir de 8h00 au mardi 16 janvier 2024 inclus à 12h00, heure de clôture de l'enquête, sur le territoire des communes de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon.  
La mairie de la commune de Longuyon est désignée siège de l'enquête publique unique.

M. Marc GALIANA - ingénieur en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.  
Les dossiers d'enquêtes peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :  
- aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon (la mairie de Charency-Vezin sera fermée du 22/12/23 au 02/01/24 inclus, la mairie de Cons-la-Grandville sera fermée le 26/12/23) ;  
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours »)  
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;  
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Val-de-Briey (1 place du Château-54150 VAL-DE-BRIEY), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.  
Le public et les propriétaires concernés pourront présenter pendant toute la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet d'établissement de servitudes d'utilité publique selon les modalités définies ci-après :  
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Longuyon - A l'attention de M. Marc GALIANA, commissaire enquêteur - 1, place de l'Hôtel de Ville, 54260 Longuyon ;  
- sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées ci-après (la mairie de Charency-Vezin sera fermée du 22/12/23 au 02/01/24 inclus, la mairie de Cons-la-Grandville sera fermée le 26/12/23) ;  
- par mail, à l'attention de M. Marc GALIANA, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :  
**Mairie de Cons-la-Grandville lundi 18 décembre 2023 17h00 à 19h00**  
**Mairie de Longuyon mercredi 20 décembre 2023 16h30 à 18h30**  
**Mairie de Charency-Vezin samedi 13 janvier 2024 10h00 à 12h00**  
**Mairie de Longuyon mardi 16 janvier 2024 10h00 à 12h00**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport d'enquête unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes au préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du tribunal administratif de Nancy.  
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :  
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon ;  
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY) ;  
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>  
Au terme de l'enquête publique et après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des observations formulées par le public et par les propriétaires concernés, le préfet de Meurthe-et-Moselle accordera ou refusera les demandes d'établissement de servitudes d'utilité publique.

377853900

## COMMUNE DE VOLMUNSTER 57720

Baux de chasse 2024-2033  
Attribution du lot N°3 de la chasse communale

Lors de sa séance du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer 1 lot de chasse communal par convention négociée de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, à savoir :  
- Lot n°3 situé à Volmunster (Eschviller) d'une superficie de 311ha 46a 80ca ha à M. Constant LAUBACHER demeurant 40, rue des Verriers à 57415 MONTBRONN pour un montant annuel de 3.426,15 €

Fait à Volmunster, le 10 novembre 2023  
Le Maire,  
Jean-Michel HECKEL

377979600

## COMMUNE DE GUEBESTROFF

Attribution de la chasse communale

Le conseil municipal, dans sa séance du 23 octobre 2023, a décidé de louer la chasse communale (lot unique de 197ha 73a 70ca) pour la période 2024-2033 par renouvellement du bail par convention de gré à gré au profit du locataire actuel, Monsieur HERBUVEAUX Christian, 177 rue Emile Friant 57260 DIEUZE, pour un montant annuel de 550,00 €.

378050200

## COMMUNE DE IMLING

Location de la chasse communale  
Appel d'offres  
Avis public

Le lot de chasse unique d'une superficie de 355 ha 35 a et 50 ca de plaine est mis en location par appel d'offres avec une mise à prix de 500 €/an.  
Chaque candidat doit présenter un dossier de candidature auquel sera jointe, sous pli séparé, l'offre de prix pour le lot.  
Le délai pour la remise des offres est fixé au 18 janvier à 17H, date de réception en mairie.  
Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :  
1. Proximité géographique du locataire  
2. Prix  
3. Références cynégétiques  
Le cahier des charges de la location peut être consulté en mairie tous les matins de 9H à 12H du lundi au vendredi.  
Les dossiers sont rédigés en français.  
Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfaits aux conditions des articles 7, 8 et 9 du cahier des charges communal, ont été agréés par le Conseil Municipal après avis de la Commission consultative communale de la chasse.

Le Maire, Franck BECKER

378222100



Location de la chasse communale

Lors de sa séance du 26 octobre 2023, le conseil municipal a attribué le lot de chasse d'une superficie de 327 ha 80 a 16 ca par convention de gré à gré à l'Association des Chasseurs de Dourd'Hal représenté par M. Guitter, pour un loyer annuel de 3800 €, pour la période 2 février 2024 au 1er février 2033.

378052500

## COMMUNE DE HANNOCOURT

Location chasse communale  
Bail 2024-2033  
Adjudication

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu :  
Le Lundi 15 Janvier 2024 à 11h00 à l'Église de Hannocourt.  
Lot de chasse unique: 211 ha 24 a 96 ca de plaine.

Mise à prix: 1000,00 €

Location par appel d'offres sous plis cachetés pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033.  
Les dossiers de candidature et offres (sous plis séparés), offre (réponse aux critères) et leur dossier technique de candidature décrit à l'article 6 et 7 du cahier des charges des chasses communales, sont à adresser en Mairie de Hannocourt, 5 rue Principale 57590 HANNOCOURT, pour le vendredi 05/01/2024 à 09h00 (courrier reçu en mairie).  
Les critères de sélection des offres sont les suivants :  
1) Proximité géographique du candidat 40%  
2) Références cynégétique 30%  
3) Plan de gestion des sanglier et régulation des nuisibles 20%  
4) Le prix de la location 10%  
Le cahier des charges de la location peut être consulté en mairie les Lundi matins de 9h30 à 11h00, ou par mail à [hannocourt57@orange.fr](mailto:hannocourt57@orange.fr)

378135300

## COMMUNE DE FOULIGNY

Renouvellement du bail de chasse

Lors de la séance du 13 Octobre dernier, le conseil municipal de la commune de Fouligny a décidé de louer le lot unique de la chasse communale d'une superficie de 374 Hectare pour la période du 02 Février 2024 au 01 Février 2033 par convention de gré à gré au profit du locataire actuel Monsieur Bernard COLAS domicilié 20, Rue des Cèdres 57070 METZ pour un montant annuel de 1500 Euros

Le Maire, Antoine BOUR

378047800

**Avis publics**

**MAIRIE DE  
PUTTELANGE-LÈS-THONVILLE**

**Location de chasse communale  
Avis public**

Sur les 4 lots qui composent la carte communale de chasse à Puttelange-lès-Thionville, il a été décidé de lancer le n° 4 en location par voie d'appel d'offres, dans les conditions fixées par l'article 9.3 du cahier des charges type, pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033.  
Le lot n° 4 est composé de 326 ha, dont 48 ha de forêts et espaces boisés.  
Le délai pour la remise des offres est fixé au 17 janvier 2024, date de réception en mairie.  
Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :

1. Proximité avec le lot de chasse par rapport au lieu de résidence principale
2. Réactivité à l'affût en cas de dégâts
3. Moyens mis en oeuvre pour limiter les dégâts aux cultures
4. Références cynégétiques.

Mise à prix : 3 000 €. Incluse dans le dossier de candidature, l'offre doit être formulée dans une enveloppe cachetée.  
Le cahier des charges de la location peut être consulté à la mairie le lundi et le vendredi de 08h00 à 12h00, le mardi et le jeudi de 13h30 à 18h00.  
Les personnes physiques et morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à la location de la chasse communale doivent adresser leur dossier de candidature et leur offre, comme stipulé à l'article 6 du cahier des charges, pour le 17 janvier 2024 au plus tard, courrier reçu en mairie.  
Les dossiers doivent être rédigés en français.  
Seuls seront admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7, et 8 du cahier des charges, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

380356000

**COMMUNE DE WILLERWALD**

**Adjudication de la chasse communale 2024-2033  
Avis public**

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu **à 14 h, le 29/01/2024, dans la salle socioculturelle, rue de la Croix**  
Lot de chasse unique.  
Superficie : 176 ha 42 a 17 ca  
**Mise à prix : 1250€**  
Droit de priorité du locataire sortant.  
Le cahier des charges de l'adjudication peut être consulté à la mairie, les lundi, mardi et jeudi de 10h 30 à 12 h et de 15 h 30 à 17 h 30.  
Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges au plus tard pour le **17/01/2024** (courrier reçu en mairie).  
Les dossiers sont rédigés en français.  
Seuls sont admis à participer aux enchères, les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales, ont été agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative.

379531500

**COMMUNE DE MULCEY**

**Location de la chasse communale - Gré à gré**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 octobre 2023, a décidé d'attribuer par renouvellement du bail par convention de gré à gré au profit du locataire actuel, Monsieur RIMBOURG Thierry domicilié 4 Rue Noire Terre à TRITTELING-REDLACH le lot n°1 de 374 ha 71a 69 ca pour la période 2024-2033. Prix annuel de location : 1 700,00 €.  
**Le Maire,  
CLAUDEL Laurent**

380148400

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
SARREBOURG  
COMMUNE DE HATTIGNY**

**Attribution des lots de chasse communale  
2024-2033**

Le 30 octobre 2023, en la salle de la mairie de Hattigny il a été procédé, sous la présidence de Mme Brigitte HELLUY, Maire de la commune et en présence des conseillers municipaux, à la location du droit de chasse sur le ban communal de la commune.  
Après délibération, le conseil municipal attribue par gré à gré les lots suivants :

- Lot 01 : M. KLEIN Jean-Marie pour 2.750,00 € (à l'unanimité)
- Lot 02 : M. HUSTIG Michaël pour 1.600 € (à l'unanimité)
- Le lot 03 sera mis à la location par appel d'offre (à l'unanimité).

**Fait à Hattigny, le 30 octobre 2023  
Le Maire, Brigitte HELLUY**

377845800

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de  
l'environnement**

**2ème AVIS D'ENQUETE  
préalable à la déclaration d'utilité publique du  
projet de création de la ligne de bus à haut niveau de  
service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des  
communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly**

**Expropriant : Metz Métropole**

Il est rappelé qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet susvisé, est en cours **jusqu'au 12 janvier 2024 inclus**, dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly et au siège de Metz Métropole. La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.  
Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :  
- dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public ;  
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle **www.moselle.gouv.fr**  
- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante **https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz**  
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres déposés à cet effet en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, et au siège de Metz Métropole, ou les adresser :  
- par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1 ;  
- sur le registre électronique accessible par le site internet **www.moselle.gouv.fr**  
- publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante **https://www.registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz**  
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : **mettisc-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr**

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, au sein d'une commission d'enquête Messieurs Jacques Philippe, président, Christian Kieny et Frédéric Guériot.  
Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairies et au siège de Metz Métropole selon le calendrier suivant :  
**Siège de Metz Métropole (1 place du parlement de Metz à Metz) :**  
- lundi 4 décembre 2023 14h00 - 16h00  
- vendredi 12 janvier 2024 15h00 - 17h00  
**Mairie de Metz (1 place d'Armes - J. F. Blondel) :**  
- jeudi 7 décembre 2023 10h00 - 12h00  
- vendredi 22 décembre 2023 15h00 - 17h00  
**Mairie de Marly (8 rue des écoles) :**  
- mercredi 13 décembre 2023 10h00 - 12h00  
- jeudi 4 janvier 2024 15h00 - 17h00  
**Mairie de Montigny-lès-Metz (160 rue de Pont-à-Mousson) :**  
- samedi 16 décembre 2023 10h00 - 12h00  
- mardi 9 janvier 2024 15h00 - 17h00

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :  
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.  
Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.  
Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au siège de Metz Métropole et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle **www.moselle.gouv.fr**  
- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.  
La déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

378216900

**COMMUNE DE SAINTE BARBE**

**Approbation de la Modification n° 3  
du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération en date du 3 novembre 2023 le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-BARBE a approuvé la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.  
La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Le dossier approuvé est consultable en mairie et en préfecture aux jours et heures d'ouverture. Il est également consultable sur le géoportail de l'urbanisme **https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr**  
**Christian PERRIN, Maire**

380353000

**COMMUNE DE  
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ**

**Location de la chasse communale 2024-2033**

Le conseil municipal de Saint-Julien-lès-Metz, dans sa séance du 4 décembre 2023, a attribué par appel d'offre pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, le lot de chasse communale unique d'une superficie de 148ha 70a et 26ca à Mr Benjamin ARUS, domicilié à Châtel St Germain, pour un montant annuel de 2500 euros.

**Le Maire,  
Franck OSSWALD**

380285800

**Marchés publics et privés**

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**

**COMMUNE D'ARGANCY**

**Avis d'appel public à la concurrence**

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : Commune d'Argancy  
Type de numéro national d'identification : SIRET  
N° national d'identification : 21570028700018  
Ville : ARGANCY Code postal : 57640  
Groupement de commandes : NON  
**Section 2 : Communication**  
Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
Lien URL vers le profil acheteur : **https://www.marchespublics-matec57.fr/**  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON  
Nom du contact : Madame le Maire  
Adresse mail du contact : **mairie@argancy.fr**  
N° de téléphone du contact : 03 87 77 83 21  
**Section 3 : Procédure**  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
**Conditions de participation :**  
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation  
- Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation  
- Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation  
Technique d'achat : Accord-cadre  
**Date et heure limite de réception des plis : 16/01/2024 à 11h00**  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
Réduction du nombre de candidats : NON  
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI  
L'acheteur exige la présentation de variantes : NON  
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Commune  
**Section 4 : Identification du marché**  
Intitulé du marché : Accord-Cadre à bons de commande pour la modernisation de l'éclairage public communal à Argancy  
Type de marché : TRAVAUX  
Lieu principal d'exécution du marché : 57640 ARGANCY  
Valeur estimée du besoin (en euros) : 450 000 € HT  
La consultation comporte des tranches : NON  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON  
**Section 5 : Lots**  
Marché alloti : NON  
**Section 6 : Informations complémentaires**  
Visite obligatoire : NON  
**Autres informations complémentaires :**  
En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.  
Le pouvoir adjudicateur est assisté de MATEC en tant qu'AMO  
Date d'envoi à la publication : 01/12/2023

380192200



**Avis d'appel à candidatures**

le Directeur Général  
89, rue de Tocqueville  
75017 PARIS  
SIRET 51046966100035  
**Référence acheteur :** PAR-C-2395  
L'avis implique un marché public.  
**Objet :** Marché de conception réalisation pour la réhabilitation énergétique de 64 logements en diffus en MOSELLE et en MEURTHE ET MOSELLE  
**Procédure :** Procédure adaptée  
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
**Remise des candidatures :** 08/01/24 à 18h00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le :** 01/12/2023  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **https://www.marches-publics.info**

380197900





DU 4 DÉCEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 INCLUS  
ENQUÊTE PUBLIQUE

METTIS C

# VOTRE AVIS COMPTTE

La future ligne **METTIS C** reliera  
le centre de **Marly** au cœur de la Ville de **Metz**,  
en passant par **Montigny-lès-Metz**

Pour connaître les détails du projet et faire part de vos propositions, l'ensemble des documents est consultable dans les 3 mairies concernées et au siège de l'Eurométropole de Metz pendant toute la durée de l'enquête. Un registre papier est également à votre disposition et 2 permanences seront assurées par les membres de la commission d'enquête publique dans chacun des sites suivants :

<p><b>SIÈGE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ</b></p> <p>1, place du Parlement de Metz 57011 Metz cedex 1 Tél. 03 87 20 10 00</p> <p><b>4 décembre 2023</b> de 14h à 16h <b>12 janvier 2024</b> de 15h à 17h</p>	<p><b>MAIRIE DE METZ</b></p> <p>1, Place d'Armes - J.F. Blondel 57036 Metz cedex 1 Tél. 08 00 89 18 91</p> <p><b>7 décembre 2023</b> de 10h à 12h <b>22 décembre 2023</b> de 15h à 17h</p>	<p><b>MAIRIE DE MARLY</b></p> <p>8, rue des Écoles 57151 Marly Cedex Tél. 03 87 63 23 38</p> <p><b>13 décembre 2023</b> de 10h à 12h <b>4 janvier 2024</b> de 15h à 17h</p>	<p><b>MAIRIE DE MONTIGNY- LÈS-METZ</b></p> <p>160, rue de Pont- à-Mousson 57950 Montigny- lès-Metz Cedex Tél. 03 87 55 74 74</p> <p><b>16 décembre 2023</b> de 10h à 12h <b>9 janvier 2024</b> de 15h à 17h</p>
---	--	---	---

Un registre dématérialisé sécurisé est également à votre disposition durant toute la durée de l'enquête : [registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz](https://registre-numerique.fr/mettisc-eurometropole-metz)



# Pose panneaux d'informations enquête publique METTIS ligne c

**A proximité de l'église Ste Thérèse**



**A proximité de Jean XXIII**



**Rond-point Costes Bellonte**



**A proximité de la mairie de Marly**





Metz, Montigny-lès-Metz et Marly

# Future ligne C du Mettis : « C'est un vrai projet urbain de mobilité »

L'enquête publique sur la future ligne C du Mettis se termine ce vendredi 12 janvier. La vice-présidente de la Métropole de Metz, chargée de la mobilité et du transport, revient sur ce projet prévu pour 2025.

**L'**enquête publique, lancée le 4 décembre 2023, touche à sa fin ce vendredi 12 janvier. Combien de contributions avez-vous reçues ?

**Béatrice Agamenone, vice-présidente de la Métropole de Metz :** « Au niveau des contributions numériques, nous avons reçu plus de 104 avis. Les contributions écrites sur les registres déposés dans les mairies de Marly, Montigny-lès-Metz et au siège de la Métropole n'ont, pour l'instant, pas été consultés. Il y a un équilibre de contributions au niveau des trois communes concernées par le projet, mais il y a également des habitants qui n'habitent pas dans ces villes mais qui s'y intéressent. »



**Béatrice Agamenone :** « Toutes les lignes de bus sont saturées aux heures de pointe, le Mettis permettra de transporter plus de monde puisqu'il est plus grand ». Photo Gilles Wirtz

sieurs enquêtes, elles apportent des suggestions et des améliorations. Mais on sait que la majorité de ceux qui se mobilisent sont des opposants. Les commissaires en-

resser les gens, j'ai essayé de promouvoir l'enquête dès que je le pouvais. »

**Ce grand projet a beaucoup d'opposants,**

de mobilité. Il permet de planifier l'espace public. L'axe par lequel passera la ligne C est confus, désagréable. Depuis leur inauguration, les lignes A et B ont rapporté de la plus-va-

**La ligne a pour vocation de remplacer la Liane 2, avec une ligne de bus existante ; la remplacer avec des Mettis est-il vraiment nécessaire ?**

« Ce seront des bus avec une fréquence plus grande. Ils rouleront de 5 h 30 à 0 h 30 alors qu'avec la Liane 2, à 22 h 30, c'est fini. Plus globalement, toutes les lignes de bus sont saturées aux heures de pointe, le Mettis permettra de transporter plus de monde puisqu'il est plus grand. C'est un transport qui, comparé au bus, attire et capte des personnes qui ne prendraient pas forcément ce moyen de transport »

**Ce seront des bus à hydrogène, une nouvelle technologie...**

« Oui, du constructeur Van Hool, l'hydrogène a une autonomie supérieure comparée à l'électrique et nous apportera un écosystème local de production et stockage. Avec des partenaires comme UEM et John Cockerill, on peut être

Marly

## Le tracé de la future ligne du Mettis ne fait pas l'unanimité

Alors que le projet de la future troisième ligne du Mettis est entre les mains du commissaire enquêteur, le tracé ne fait pas l'unanimité au sein du conseil municipal. Si la majorité souhaite faire passer la ligne C par le centre-ville de Marly, les opposants voudraient opter pour un tracé passant par le chemin départemental 113A.

**I**ls s'accordent sur l'utilité, mais pas sur le tracé. L'enquête publique sur la ligne C du Mettis, qui passera par Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, s'est achevée le 12 janvier. Si l'affaire est maintenant entre les mains du commissaire enquêteur, cela n'empêche pas les élus de discuter du projet. Et ce dernier ne fait pas l'unanimité. « On n'est pas contre le Mettis, mais le tracé n'est pas le bon », affirme Frédéric Rose, du groupe écologiste. Le Mettis « améliorera le transport et réduira la production de gaz à effet de serre », estime, de son côté, Christian Nowicki. Les élus ne sont pas d'accord sur le tracé. La variante privilégiée fera passer le Mettis par la rue de Metz et la rue des Écoles, en fa-



Le Mettis devrait passer par la rue des Écoles, à Marly. Photo Yara Zirba

Mettis, handicapant pour les habitants et les commerces », explique le conseiller municipal. Parmi les arguments avancés, les feux de route qui seront mis en place aux carrefours.

Frédéric Rose a fait les comptes, 95 % des contributions, dans le cadre de l'enquête publique, concernent le tracé au centre-ville et la rue des Écoles

le, la ligne devrait passer par le chemin départemental 133 A et le Nouvel espace culturel (NEC) : « C'est un trajet moins long, ce qui est au fond l'objectif du transport public. »

**Des navettes gratuites pour aller aux arrêts**

navettes électriques qui conduiraient les usagers aux arrêts du Mettis. À l'instar de la N 82, qui relie les quartiers Orée Sud et Nord. Une ligne sous-utilisée, estime Frédéric Rose : « Il faut inciter à l'utiliser. Avec le Mettis, le quartier La Roseraie et Largantier ne seront plus desservis. » « La population de Marly est vieillissante, certains ne peuvent pas prendre le bus

**« C'est un tracé qui ralentit la circulation du Mettis, handicapant pour les habitants et les commerces. »**

**Christian Nowicki, conseiller municipal.**

offrira aussi un service de déplacement au sein de la ville pour les Marliens », renchérit, de son côté, Christian Nowicki.

Interrogé sur le sujet en décembre par *Le Républicain Lorrain*, le maire de Marly, Thierry Hory, a affirmé dans une publication sur sa page Facebook qu'il « entend les remarques sur l'offre de navette interne à notre ville, ainsi que celles sur d'autres possibilités de destinations [...] dans le cadre de la refonte de l'offre de service de transport en commun de la Métropole de Metz, en cours, de proposer une ligne transversale. Je m'y emploie »



undefined - dimanche 26 novembre 2023

Metz

METZ

## Ligne Mettis C : une enquête publique va être lancée



Une enquête publique va se dérouler du 4 décembre au 12 janvier. Photo illustration Gilles Wirtz

La future ligne Mettis C reliera le centre de Marly au cœur de la ville de Metz, en desservant Montigny-lès-Metz. Un temps de parcours réduit, des fréquences plus importantes et des véhicules de 24 mètres roulant à l'hydrogène vert, caractériseront ce futur bus à haut niveau de service (BHNS) de l'Eurométropole de Metz.

Après une phase d'études et de concertation menées en 2021 et 2022, la future ligne Mettis C entre dans sa phase d'enquête publique, programmée du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

### • Des travaux d'aménagement

Le projet proposé traduit la recherche d'un équilibre entre l'amélioration des transports en commun et le partage de l'espace avec les piétons, les cyclistes et les véhicules individuels.

À l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être déclaré d'utilité publique, et annoncera le début de la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle ligne.

Dans le cadre d'une requalification complète des espaces publics, l'aménagement de pistes cyclables et la plantation de végétaux seront réalisés.

Pour connaître les détails du projet, l'ensemble des documents sont consultables dans les trois

mairies concernées (Marly, Montigny-lès-Metz et Metz) et au siège de l'Eurométropole de Metz pendant toute la durée de l'enquête.

Pour recueillir les observations et remarques des riverains, un registre papier sera disponible dans les trois mairies et un registre numérique sera mis en ligne :

<https://www.registrenumerique.fr/mettisc-eurometropole-metz>.

### • Des permanences

Deux permanences seront assurées par les membres de la commission d'enquête publique sur chacun des sites.

- Lundi 4 décembre, de 14 h à 16 h et vendredi 12 janvier 2024, de 15 h à 17 h, Eurométropole, 1, place du Parlement à Metz.
- Jeudi 7 décembre, de 10 h à 12 h et vendredi 22 décembre, de 15 h à 17 h, mairie de Metz.
- Mercredi 13 décembre, de 10 h à 12 h et jeudi 4 janvier 2024, de 15 h à 17 h, mairie de Marly, 8, rue des Écoles.
- Samedi 16 décembre, de 10 h à 12 h et mardi 9 janvier 2024, de 15 h à 17 h, mairie de Montigny-lès-Metz, 160, rue de Pont-à-Mousson.





Préfecture de la Moselle

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques  
et de l'environnement

# Registre d'enquête publique

Registre déposé au siège de :

**METZ METROPOLE**

Objet de l'enquête :

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**du projet, présenté par Metz Métropole,**  
**de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C,**  
**sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly**

période d'enquête : du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus

Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le lundi 04 décembre 2023

par MME Béatrice AGAMENNONE

en qualité de Vice-Présidente Associations - Transports

(signature)

1<sup>ère</sup> Permanence lundi 4 décembre 2023

- ° Madame BURCKHART Laetitia, société Impetex expose mon dossier dont le détail sera transmis dans le livret numérique -
- ° Monsieur PATCHEK, idem -  
Frank

Je me permets ce message pour les ~~autres~~ remarques suivantes :

- Je regrette que la ligne C n'aille pas à Belle-Croix, le seul quartier "politique" de la Ville qui n'est pas desservi. Cette population n'a pas de voiture et utilise les transports en commun en priorité. Elle est prioritaire
- Je regrette que l'on n'ait pas sollicité l'Aménageur pour déplacer les murs des casernes de Montigny de façon à amener un parcours à 2 voies réservées pour le BHN'S ligne C
- Je regrette que l'on n'élargisse pas le pont SNCF à l'entrée de Montigny qui va être un étranglement pour le BHN'S



*MP*

Je regrette que le dialogue avec les commerçants et les riverains n'ait porté essentiellement sur le stationnement des voitures individuelles, alors que le principe de l'un BHM et de redistribuer l'espace public en faveur des transports en commun. On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs et la période où l'on retire du statut commercial est donc loueuse mais nécessaire. Il faut du courage et affronter l'impopularité parmi les commerçants et les auto-mobilistes.

S'agissant de l'hydrogène, le dispositif de production n'est pas dans le projet. Attention à l'équilibre financier si d'autres (non-états) utilisent ne manifestent pas leur intérêt pour arrêter l'investissement nécessaire.

Dominique GROS  
le 4/12/23

Jacques Philippe  
Pdt de la Commission

*MP*

Je souhaite faire les remarques suivantes sur ce projet

- Contrairement à ce qui peut être dit par certains élus, il n'est pas indispensable pour améliorer l'ampleur de dessertes en source il suffit pour cela de prévoir quelques autobus supplémentaires à gros débit



- le gain de temps sur la durée du parcours est faible pour un coût important.
  - Le report de l'ingère à la place Hazelle est par contre à mon avis une bonne mesure car cette modification permet à cette ligne (L2) de desservir les gens.
  - En conclusion je pense que les crédits prévus pour cette ligne METIS seraient mieux utilisés pour améliorer certains points négatifs de la desserte en transport urbain de la Métropole. Je pense en particulier au point noir constitué pour les usagers des transports par la desserte du centre commercial WAWES, la ligne L3 fait terminus au CORA Marly et les usagers doivent continuer à pied en empruntant un escalier extérieur très dangereux. Il serait vraiment très utile de prolonger la ligne 3 plus loin vers Souvigny Bâches.
- Jean Pierre VINCENT

ouverturé de la penance 12/01/24

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur

12 JAN. 2024

fin de la penance



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur

Préfecture de la Moselle

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques  
et de l'environnement

# Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

**METZ**

Objet de l'enquête :

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**du projet, présenté par Metz Métropole,**  
**de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C,**  
**sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly**

période d'enquête : du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus

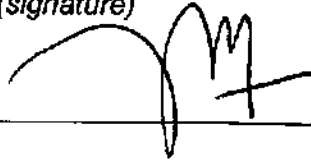


Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 4 Décembre 2023/08h00

par M. Jacques PHILIPPE  
en qualité de Commissaire-Enquêteur

(signature)



1ère Permanence : Jeudi 07 DEC. 2023 10h - 12h

Concernant les places de stationnement supprimées et  
compensées par le projet de la construction d'un parking "Site"  
sur une partie du parking AUCHAN

Comment est envisagé le projet de ce parking ? Sur combien  
de niveaux ? et quel sera le fonctionnement ?

Merci de vos réponses. Bien Cordialement -  
Daniel AUCLERT

MONTIGNAUD Roger,

En ce parking "AUCHAN", y aura-t-il des places  
de stationnement gratuites.

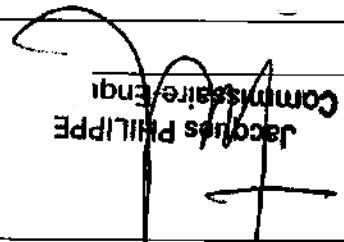
Préoccupation sur le report des flux de circulation  
de voitures dans la rue de Frescaty et  
rue de Parly.

Penser à la vie des quartiers. C'est très  
important aussi !

Catherine KOEPEL

57950 MONTIGNY LES METZ.

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enq



Le scénario retenu permettant de piéger la voie entrante par le site propre est ambitieux et justifie le projet.

Par ailleurs, la réalisation d'une piste cyclable tout au long du trajet va également dans le bon sens.

Par contre, il est tout à fait étrange et dommageable que le tracé s'arrête place Mayelle. Les TC, SP sont généralement et presque toujours traversés. L'intérêt du projet pour les utilisateurs est fortement réduit par ce choix qui il conviendrait d'arrêter par la suite.

Au niveau du parageux:

- Secteur 1 Planche 114 Intersection Pabelain - Ogledac

L'aménagement actuel ne prévoit pas de priorité aux Métis / bus qui doivent parfois s'arrêter pour s'en même géométrie. Une priorisation des bus / Métis serait un plus.

Secteur 1 Planche 115

Le projet Bouscours avait été effectué en faisant la promesse aux riverains que les places V. grandes et devant le lycée seraient reprises afin de donner plus d'espace aux piétons, riverains et la végétalisation.

Le projet ne semble pas intégrer un futur réaménagement de ces places, pourtant prévues par l'acte d'adoption aux espaces publics et vert de la ville de Metz lors de la réunion publique à l'école Ste Thérèse. Il semble primordial d'intégrer dès maintenant cette réflexion au projet sinon on peut craindre que le projet futur conserve la fonctionnalité actuelle de la place de Vigneulles alors qu'il faut en faire un lieu de vie et de convivialité du quartier.

Secteur 2 Planche 205

Est-ce que l'espace vert devant la RTIC est-il bien conçu? Cela semble un peu pensable au bon fonctionnement de cet équipement.

Gabriel A.



Le Conseil de fabrique de la paroisse St Martin souhaite appeler l'attention sur les risques que ce projet fait peser sur l'église St Martin - Rue Lasalle - Cette église est classée Monument historique et se situe au droit de la rue - Elle est "fragile" - Des travaux importants ont déjà eu lieu en 2010-2013 pour consolider ses cloches - le passage régulier de véhicules lourds dans la rue Lasalle, dont 2 lignes de bus qui seront visiblement maintenues (dont 1 opérée par un bus articulé) provoque des vibrations très près de ce monument.

Le projet NETTIS pose 3 problèmes nouveaux demandant une étude particulière

① Travaux préliminaires à proximité de l'église - Nous souhaitons qu'ils soient limités au strict nécessaire pour éviter des dangers structurels sur le bâtiment.

② Augmentation du trafic et risque de bouchons avec l'alternat du "virage" Saint Nicolas - Les 2 lignes de bus + le NETTIS vont augmenter le trafic et peut être le stationnement au droit de l'église de véhicules lourds à 3 ou 4 essieux provoquant de fortes vibrations importantes.

③ Cérémonies d'obsèques - L'église le précède pas de Paris - le véhicule des pompes funèbres stationne le temps de la cérémonie sur la voie de bus (tolérance) - la gêne occasionnée sera de fait augmentée de manière non négligeable avec NETTIS.

Nous demandons  
une expertise  
de l'Architecte de France  
des Bâtiments de France

Le Conseil de fabrique de  
St Martin -

Pascal BERAN, vice président

Bay

Le projet n'est qu'un demi-axe structurant et oubliait une large partie de l'Agglomération (MÉTROPOLÉ) côté St Julien, Hauts-Vallières, Corchade et les communes en rive gauche. Telle Chénoues...

Ajouter un demi-tour du Métro C dans l'environnement immédiat d'un des carrefours les plus fréquentés de la MÉTROPOLÉ est un non-sens pour la fluidité de la circulation et la continuité vélo en imposant une écharpe des voies. Il en est plus raisonnable de faire passer le Métro sur l'axe Haute Seille, Tanneurs et D'Agincourt plutôt que ce demi-tour qui coupe.


Par ailleurs faire passer le Métro côté Gare Sud existe un embrouillamini autour de l'église St Martin et François de Castel.

Le changement de voie pour les vélos au droit du lycée ST VINCENT est un non-sens pour la sécurité et la cohérence de l'itinéraire cyclable qui on impose le franchissement de trois intersections au 200 mètres!!

On mélange une voie automobile et une circulation piéton au droit du lycée alors qu'il était plus sûr de laisser les vélos en direction de Dety utiliser la voie voiture, décaler les voies MÉTIS au centre, l'arrêt présentant moins de risque à imposer un peu plus tôt de voie cyclable plutôt qu'une voie voiture (cf lycée A de LA TOUR) quelques centaines de mètres plus loin.

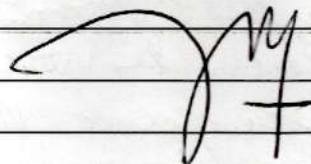
Le rapprochant les deux voies voiture au plus éloigné de piétons au lycée et des vélos...  
Cm, CAMBRIANICA de 98102334

Nous, copropriété du 34, rue des Roses à Metz demandons que le scénario choisi à l'issue de cette enquête publique Mettis C évite toute préemption foncière sur notre jardin. Celui-ci possède 2 arbres remarquables (centenaires, majestueux), un hêtre pourpre et un pin Weymouth. M. Lionel Baudoin a expertisé ces 2 arbres et a confirmé que le réseau racinaire risque d'être fragilisé. Au cas où ces arbres de valeur patrimoniale et qui se situent à 2,50 m pour l'un, 5 m pour l'autre, de la rue des XX<sup>e</sup> Corps Américain, ils mourraient. Nous demandons donc que le scénario choisi évite toute préemption foncière concernant la copropriété du 34, rue des Roses à Metz  
Françoise Doumazane,  
pour les 4 copropriétaires d'une maison allemande, elle-même remarquable.

Madame Diligent, Metz. Les voies à sens uniques pour voitures sont automatiquement en sens double pour les vélos s'il n'y a pas d'arrêt Municipal ou métropolitain et qu'elles sont limitées à 30 ou moins. Y-aura-t-il la signalisation adéquate aux entrées et sorties de rue "sauf vélo" sous le <sup>signe</sup> sens interdit et le C24b  à l'autre bout pour indiquer aux automobilistes qu'ils risquent de croiser des vélos? Code de la Route.

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur

22 DEC. 2023





05/01/24

Que va devenir le supermarché Auchan  
 Quelle solution à l'entrée des élèves  
 et à leur sortie de l'école Ste Thérèse?

Propriétaire de  
 deux appartements  
 au 17 Rue du XX Corps 170 Rue du XX Corps

Bonjour

Metz 12-01-24

Je suis là pour mettre en garde les  
 différentes parties au sujet de la circulation  
 qui se fera rue de XX corps américain  
 plusieurs dangers vont être mis à jour

- la circulation remontant sur Metz serait  
 déviée mais aucune infrastructure n'est  
 prévue pour une fluidité sans danger !!!
- au niveau des arrêts de bus il ne sera plus  
 possible de avoir un arrêt de bus à proximité  
 sauf celui qui habite devant !!!
- les pistes cyclables seront aussi un danger  
 pour les personnes âgées
- les mes adjacentes à la ligne C seront une  
 jungle pour le stationnement puisque les  
 places de stationnement manqueront de toute façon  
 à moins de faire du parc Aups un parking !!!  
 Je rigole mais pourquoi pas !!!

jeu assisté aux réunions mais j'ai  
l'impression que le corps électoral n'a que  
fait des différentes remarques et d'une  
certaine façon je peux comprendre mais  
restez sourd n'a pas de sens non plus  
Nos élus sont là pour une écoute sensée

je comprends la nécessité du projet mais  
attention aux mauvaises retombées


- accident mortel sur les rue (petites) adjacentes  
qui devront subir une augmentation de trafic  
ça sera statistique plus de voitures plus de  
malchance de se retrouver avec des imprévus  
idem entre vélos et piétons !

- augmentation du prix du billet car la  
ligne ne sera pas rentable  
les chauffeurs de bus que j'ai pu consulter  
ne sont pas favorables à l'idée de faire  
rouler des mastodontes sans personne  
à l'intérieur entre 21<sup>h</sup>30 et minuit

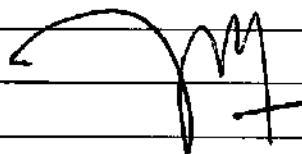
- les commerces fermeront faute d'emplacement  
pour stationner

la rue sera belle mais morte !!!

cordialement

 Philippe

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur





Préfecture de la Moselle

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques  
et de l'environnement

# Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

**MONTIGNY-LES-METZ**

Objet de l'enquête :

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**du projet, présenté par Metz Métropole,**  
**de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C,**  
**sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly**

période d'enquête : du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus

Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 04 DEC. 2023

par M. Jacques PHILIPPE  
en qualité de Commissaire-Enquêteur  
(signature)



Permanence du 16 DEC. 2023

Le projet de METTIS ligne C me paraît  
une très mauvaise idée pour les commerces  
très nombreux des avenues XX<sup>e</sup> corps

Américain et Française

La "meilleure" hostilité pour les habitants  
et la cité ne doit pas finaliser ceux  
qui y travaillent et y vivent

L'unité, quel avenir pour la rue St Louis  
qui va voir arriver un flot de voitures  
à l'anglaise de journée? idem le Sablon!

A qui profite donc ce projet? Je me le  
demande. Donc, c'est NON! Abley,  
Alexis CATTIN



Permanence du 15 décembre 2023

Nous vous avons remis une lettre ouverte vous expliquant nos problèmes sur lesquels nous attendons une réponse.

En effet notre musée reçoit un public de seniors qui utilisent un véhicule pour se déplacer.

Nous recevons des groupes qui arrivent en autocars.

Actuellement le stationnement est facile. Nous constatons que toutes les places de stationnement sont supprimées sur le projet actuel d'implantation iMettis.

Il est impératif de prévoir quelques places pour nos visiteurs voitures et autocars.

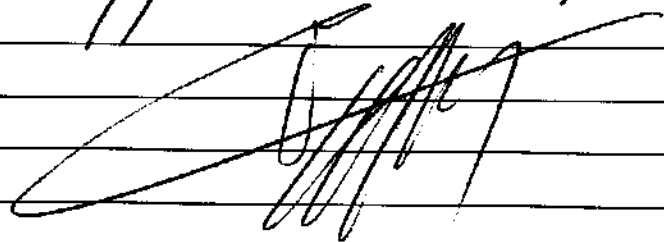
Sans cette facilité vous condamnez le musée à mort.

Musée Emaux et Verres d'Art

27 rue Francaette

57950 Montigny les Meuz

Président Philippe Olland



Catherine KOEPEL.

L'objectif du Métis C est de circuler de Metz à Marly (aller-retour) dans le respect de l'humain et de l'environnement.

Cette enquête publique communique sur le lieu fondé du parcours de la ligne du Métis C.

Quant est-il des réflexions sur les conséquences collatérales au quotidien sur ce parcours :

- le report de circulation sur les voies parallèles, à savoir la rue de Frescaty et la rue de Marly.
- la surabondance des commerçants

Je me permets de vous rappeler l'essence d'une étude : "TOUT OBJET SE FLOU FINIT PAR UNE ABSURDITE PRECISE".

*(Koepele)*

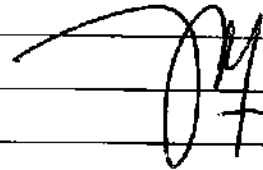
BERARD Christian -

Pourquoi ne pas améliorer le parc de la ~~de~~ en remplaçant les véhicules existants et réduire les cadences (plus court). Cela coûterait beaucoup moins cher et satisferait tous les résidents situés sur le parcours. Et cela pourrait sauver les commerces existants.

- JÉRÔME PAYET

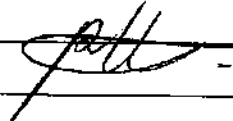
Convaincu des bénéfices de la future ligne C. Projet situé sur un axe mêlant établissements scolaires, résidences, commerces, le trajet est une ligne historique. En effet, au sortir de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, il existait une ligne de tram entre la Cathédrale de Metz et le quartier Ligné de Montigny.

Un seul regret: manque de parking-relais pour délester l'axe des voitures. Tentent de cet apport au plus proche des citoyens.


Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur


Annick REGER.

Un projet bien coûteux pour des problèmes à venir. Ce n'est pas une bonne idée de mettre en sens unique des artères principales comme la rue Trémiatte et la rue de xx<sup>e</sup> car ça va en supprimant le stationnement. Je ne vois que des problèmes à venir. La ligne L2 ne fonctionne pas si mal pour justifier ce chambardement!



Isabelle CONSTANTIN

Budget colossal pour gagner que quelques minutes c'est absurde. La ligne 2 du bus fonctionne très bien et est suffisante. Mes filles étudient l'emprunteur et ne sont jamais en retard en cours. Signe d'un trafic satisfaisant.

Je viens, habitante de la rue de Marly, que les habitants de la rue Fournille s'y gâchent. Il y a déjà tellement de problèmes de stationnement. De plus le trafic routier empruntera des axes parallèles à la rue Fournille ce qui accentuera davantage les embouteillages, nuisances etc etc ...

Je plains également les commerçants se trouvant sur l'axe de Métis. Nous allons à leur perte.

Je suis, par conséquent, très mécontente du projet.

*Constantin*

## Permanence du 9 janvier 2024

- des vélos pourraient ils emprunter le site propre de la rue - Jean Pierre POIRIER

- Quelles mesures prises pour encourager le public à laisser son véhicule à l'extérieur et utiliser les transports en commun.
  - Quelles mesures pour réduire la circulation sur les axes connexes qui vont perturber la circulation (rues de Fresilly - Pont à l'Arçon - Marquis André Malraux)
- WALTER Philippe

Pourquoi faire un métis, pour aller de Metz place Mazelle à Marly - vous devez prolonger le bus n° 2 - Vous avez de l'argent pour faire tous les travaux, vous allez vous supprimer tous les commerçants. J'ai appris que les commerçants seraient dédommager. Quand vous ferez les travaux, j'espère qu'on aura un bus et qu'il faudra plus de 20 minutes pour aller prendre le bus.

Chausset Jean



09/01/2024

J'ai été informée le 5 janvier 2024 de l'enquête publique  
en cours, qui se termine le 12 janvier 2024 (aucun panneau d'info!)  
Dans le même temps, j'ai été informée que l'immeuble  
dans lequel je réside (au 16 rue du XX<sup>ème</sup> Corps  
Américain à METZ faisait l'objet d'une expropriation  
(Cadastre section 59 parcelle 29).

Mes questions - de quelle expropriation s'agit-il ?

Mon garage est situé à l'arrière de l'immeuble,  
pourrais-je encore y accéder sachant qu'il faudra  
couper la voie de Metz, la piste cyclable,  
le trottoir s'il y en a encore un ?

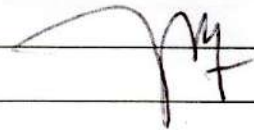
Un projet de construction d'un parking aérien  
est envisagé sur le parking actuel d'AUCHAN :  
combien de places ? combien d'étages ? quelle hauteur  
au total et quel impact sur ~~au total~~ sur  
l'insolaitement de mon appartement situé en RDC ?

Ce projet ambitieux mais surtout extrêmement coûteux  
est-il aussi important que certains l'ont décrié ?  
Quand est-il de la vie de ce quartier et qu'advient-il  
des commerces ?

S. BOUFFORT

⊕ Cet immeuble construit en 1920 a déjà été fragilisé  
par la construction de la résidence section  
BEAU SOLEIL et les travaux envisagés  
risquent fort de le fragiliser un peu plus.  
S. BOUFFORT

Sacour Philippe  
Président Commission Enquête

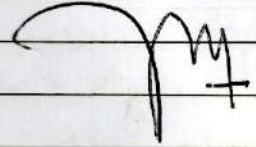


12/1/24

Je suis contre ce projet du Dallis ligne C  
Je m'en vais l'utilité, tous les commerces de  
la rue du XV<sup>e</sup> C. Américain seront impactés

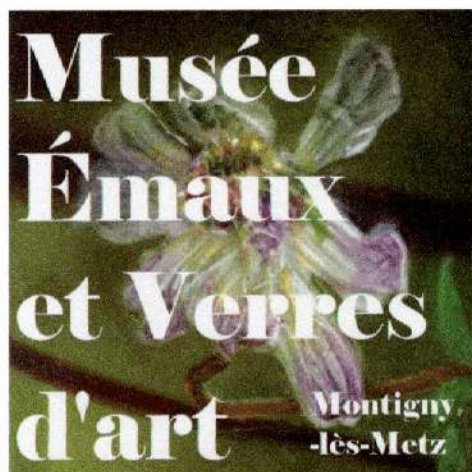
Dom Nauffe Franck

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur





5.3



## MUSÉE « Émaux et Verres d'Art »

Président fondateur : Philippe OLLAND

27, rue du Général Franiatte

57950 Montigny-lès-Metz

Tel : 03 87 66 93 63 / 06 82 40 56 67

[www.musee-emauxverres.com](http://www.musee-emauxverres.com)

Association à but non lucratif. Inscrite le 29/12/2014 au Registre des Associations du tribunal de Metz sous les références : Volume : 166 / Folio n° 13. Identifiant SIRET : 827 619 677 00012.

Montigny les Metz le 15 décembre 2023

Monsieur le Président de Metz Métropole  
57000 Metz

### Lettre ouverte

Concerne l'implantation du réseau Mettis  
27 rue Franiatte Montigny les Metz

Monsieur le Président,

Vous croyez bon d'imposer à notre rue, l'installation d'une voie destinée à être utilisée par vos autobus Mettis, alors que la majorité de la population locale y est profondément hostile.

Notre musée présente la particularité d'être facilement accessible à nos visiteurs, principalement par les facilités de stationnement que la rue offre actuellement. Nos amateurs d'art sont des seniors, qui souvent ont des difficultés pour se déplacer. Les autobus de nos groupes de visiteurs trouvent eux aussi des endroits proches pour s'arrêter.

Manifestement, vous nous condamnez à mort puisqu'aucun de nos courriers n'a jamais reçu de réponse appropriée.

Un premier courrier vous demandait de nous aider à quitter ce secteur maudit en nous proposant un des nombreux locaux vides dont dispose la ville de Metz. Vous avez mis un an et demi pour nous répondre des balivernes.

Ce deuxième courrier sollicite la mise à disposition de places de stationnement proches.

En résumé, si Metz Métropole est hostile à notre présence dans la ville de Metz, il est impératif que vous nous laissiez quelques places de stationnement, près du musée, ceci uniquement pour nous permettre de survivre à ce cataclysme.

Recevez, Monsieur le président, toutes nos salutations.

Le Président Philippe Olland

Jacques PHILIPPE  
Commissaire Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques  
et de l'environnement

# Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

**MARLY**

Objet de l'enquête :

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
du projet, présenté par Metz Métropole,  
de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C,  
sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly**

période d'enquête : du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus



Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 4 Décembre 2023

par M. RICHARD DUCHET

en qualité de Chef de Pôle Ressources  
(signature)



Etant habitante de MARLY depuis 50 ans et utilisant le bus de la ligne 2 pour aller en ville, je trouve que le temps qu'il met pour arriver à Metz (environ 30') n'est pas énorme. Je considère le projet du Mettis inutile avec de gros problèmes de circulation que cela provoquera dans MARLY et sur toutes les voies de circulation de Metz à Marly.

Mme MADEFC Geneviève

M. Paul Le Gall

le 12.12.2023

Je considère le projet de Mettis totalement inutile pour un gain électrique de temps. Ce projet génère des frais importants et inutiles, ce projet engendre des difficultés énormes de circulation de Marly vers Metz et vice versa. Le bon sens et la logique voudraient que l'on reste sur le système actuel. Il le faut

Nere Permanence

13 DEC. 2023

M. SANCHEZ René le 13.12.2023

- 1) je considère le projet Mettis inutile et très coûteux.
- 2) le Stationnement dans la Rue des écoles en l'occurrence devant le Bar "Party Go" sera supprimé - Où vont stationner les clients du Bar -
- 3) l'Aménagement du pont sur la Seille sera très perturbé - je propose de faire une Passerelle pour les piétons en plus sur le côté du Page 2 Pont - Merci d'avance Sanchez René




MAASAL Guy · DUMAY-MONS

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-EnquêteurLocal 2123 - 2135 rue de Metz  
à MARY.

lors de la construction de bâtiment  
on nous a imposé un nombre de parkings  
que nous avons eu du mal à réaliser mais  
c'était une condition indispensable pour  
pouvoir ouvrir le locaux commerciaux.  
aujourd'hui sans discussion on nous prend  
50% de notre parking! c'est totalement  
surrealiste.

les 4 locaux commerciaux ne peuvent pas  
vivre sous ces parkings - et l'accès aux  
dépôts de la chocolaterie se fait par  
l'arrière du bâtiment et l'ensemble  
des parkings est nécessaire pour pouvoir  
manoeuvrer.

ce projet met en péril la vie et  
la survie des 4 commerces mais sommes  
totalement opposés à ce projet

M. Baillet-Latour - Dumontiers - 



Il me semble que le métro entre Metz et Nancy est inutile.  
En effet, la ligne 2 du bus est très efficace avec 1 bus toutes les 2 minutes aux heures de pointe et toutes les 15 min le reste du temps.

Quant à ceux qui vont à la gare, il y a correspondance place du Roi George.

Comme le métro va rendre impossible le stationnement tout au long du trajet (voir la circulation) cela va conduire à la fermeture de tous les commerces donc chômage.

Le seul point qui aurait pu être positif aurait été que métro passe par Amargé. En effet les gens qui travaillent tôt le matin ou tard le soir doivent faire la route à pied dans le mou depuis Nancy. Donc ça encore inutile donc encore dépenses injustifiées. J. TRAMONDEAU

M<sup>r</sup> Jacques TARCHAN Uisté le 13/12/2023

Remise d'une fiche à M<sup>r</sup> PHILIPPE

- Voici propositions - Expérimenter le fonctionnement.  
- Modifier le projet au niveau du Port de la Seille (panorale).

TAITE Jean Luc

- Demandez l'existant
- Arrêter le projet

JAFFRE A. 105 rue de Metz (près de l'église)

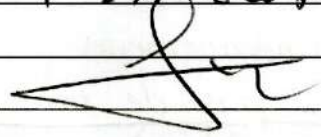
- Arrêter le projet.
- Ajouter 2 arrêts gare sur la ligne 2 actuelle

M<sup>r</sup> MARCHA (RESTAURANT) LE DAILY 60

Deux réunions = Deux mensonges (PAS DE TRAVAIL, JUSTE DES FES SUP ARRÊTER CE PROJET COUTEURS)

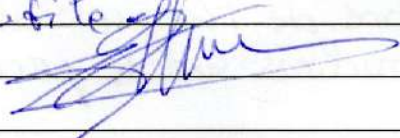


PROJET TRÈS COUTÉUX ET INUTILE POUR  
MARLY. LA LIGNE L2 SUFFIT. A GLOBRIFET



KAMMER Gilbert

SUP Cessez ce projet, défiguration  
de la traversée de MARLY pour un gain de  
temps inutile.



Colherine REGNIER Marly Frescaty

Ce projet déjà arrêté n'apportera rien.

Marly était bien desservie (L2 - C13)

Quel sera l'impact sur les rues adjacentes

rue Françoise / rue du XX<sup>e</sup> Corps Américain / rue de

Maui pour votre retour - colherinegnier@gmail.com

Frescaty ?

Gérard et Monique JENURIN Marly

Nous tenons à dire 2 choses :

- Nous pensons qu'il n'est pas utile, ni pratique, de  
passer le NETTIS dans la commune, à l'intérieur. Un  
tel engin (longueur) ne nous semble pas adapté aux  
lieux.

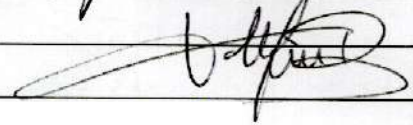
- Dans la réunion publique où nous étions, nous  
sommes surpris de constater que personne n'a expliqué  
qui était vraiment intéressé par cet ~~projet~~ engin. Qui  
le prendra ? Y a-t-il une étude montrant son adaptation  
concrète aux besoins ? Certes, certains points, comme  
l'affichage des horaires et retard sont positifs, mais  
ils ne justifient en rien la présence d'un tel matériel.

BRICOT Eulgrie

Arrêtez le projet, coûteux, inutile.

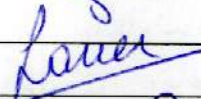


MUNIER Bernard : Projet totalement inutile étant donné l'existence d'une L2 très satisfaisante qui mérite juste des bus modernes et non polluants. Tout semble ahurrissant dans le projet Mellis C : le coût, les aménagements (sens unique pour Fronialte et 2<sup>ème</sup> corps). Par contre pas de sens unique dans Marly centre (vieux projet des anciennes municipalités), mise en place de feux, pas de voie cyclable au centre alors qu'il y a un vrai problème de sécurité vers le passage de l'église et au bout de la rue des écoles (passage rétréci) au carrefour grand rue. Le projet ne résout pas l'accès aux bus pour un grand nombre de Marliens alors qu'une navette interne permettrait d'amener les marliens sur le parcours bus.



Monsieur LAUER

Comment se passe le stationnement devant chez nous.  
Comment je vais rentrer ou sortir de chez moi.



M<sup>me</sup> DEBAILLEUX Philippe

\* temps du J. habite Marly depuis + de 20 ans  
Le projet pour se rendre en ville est tout à fait satisfaisant.

S'il faut en plus prendre une navette électrique pour se rendre au REETIS OU EST LE GAIN DE TEMPS!??

Tout à fait contraire



SANTOS David:

carrefour rue de la Seille, je m'interroge sur les modifications prévues. La rue n'est pas ~~large~~ large.

Il y a beaucoup de passage pour les écoles. Les trottoirs ne sont pas étroits. Mon accès à mon garage sera plus compliqué. Qui a-t-il prévu exactement.





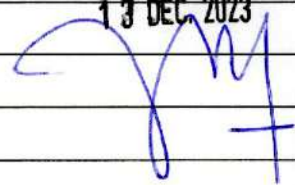
13/12/23

CLCV Marly Association représentative des usagers

Nous remercions les 2 commissaires pour les explications fournies et allons rédiger un avis numérique en ligne.

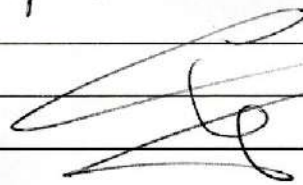
Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur

13 DEC 2023



REMY à MARLY (13/12/23)

Le projet pourrait s'arrêter au giratoire d'entrée à Marly, par la création d'un pôle d'échanges. Création de dessertes électriques pour drainer les usagers de la commune et les conduire au pôle multimodal. Projet coûteux et inutile.



Coury à MARLY 13/12/23

Pourquoi faire traverser la ville de Marly par un quartier qui ne vaient au 1<sup>er</sup> étage. Rester sur la route de contournement si de projet vaut le jeu, il est fait coûteux.

Projet inutile, comment desservir les lotissements éloignés du projet. Et pour se servir combien de temps, pour un coût énorme. A revoir vos idées.

Gerald. FRYE

## Un METIS pour Marly ??

Le Tracé :

OUI pour l'aménagement des rues du XX<sup>ème</sup> Corps, Franiatte et Coste-Bellonte  
La fluidité-rapidité sera améliorée.

NON pour faire passer le circuit par le centre de Marly

Nouveaux aménagements très coûteux (bordures trottoirs réseaux pavage chaussée ...)

Perte du temps gagné auparavant.

Dangereux sur une rue très étroite pour les riverains, piétons, vélos

Et les quelques commerces ???

OUI pour le circuit du contournement par le CD 113 a avec 3 ou 4 aménagements d'arrêt

NON pour la création de la place de retournement avec parkings derrière le NEC et à l'entrée du Stade Delaitre. Supprimer une aire de jeux pour nos jeunes. Le Nec est déjà mal placé, il nous coûte une fortune et nous ne pouvons pas nous garer facilement .....

OUI pour un retournement et parkings sur le grand délaissé à la sortie Est coté ferme St Thiebaut

OUI pour des circuits intérieurs à la commune avec des minibus

L' « Engin »

Comparer le coût d'un Metis par rapport à un bus normal .....

Comparer les coûts d'entretien .....

Pour un remplissage maximum 3 heures par jour

NON pour ce « train ».

Si l'argent sortait un peu plus des poches de nos « Politcards », ils réfléchiraient un peu plus à leurs projets. De toute façon le Citoyen (et pas le peuple) n'est pas écouté (voir Le Grand Débat ...)

Un Citoyen de Marly. Le 15/12/2023

jf CROZET

PS : Pourquoi avoir construit sur 300m une deux voies réservée aux bus pour accéder à Amazone sur l'ancienne BA 128 ?? Un giratoire au niveau du feux aurait suffit

Pourquoi l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en piste cyclable et piétons traine-t-il Aussi longtemps ?

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur



M<sup>me</sup> PRESTINI Brigitte

(20/12/2023)

Je suis contre le projet METIS. J'estime que la ligne 2 suffit largement pour l'utiliser régulièrement.

Par contre j'estime que la navette devrait être à prix réduit pour tous les habitants de MARLY. Payer 1,80€ pour aller juste chez le Kiné de Marly c'est trop cher.

Presti

M<sup>r</sup> LALLEMENT J. Marie

Le passage par la rue des Ecoles et le centre de Marly aura plus de désavantages que de bienfaits. Il faut prévoir un autre tracé par le CD 113<sup>a</sup> qui en plus sera plus rapide.

Le dossier ne présente pas d'études comparatives pour valider les choix fait par L'Eurometropole entre l'hydrogène, le GNV ou l'électrique ni pour la route des bus.

La production mondiale d'hydrogène est de 70 Millions de tonnes dont 95% d'origine fossile !!

Les inconvénients de l'hydrogène seraient :

- une consommation d'énergie importante (ex plus qu'un véhicule elec)
- coût de production et d'infrastructure élevés

Raisons pour lesquelles les villes exploitent des bus à l'Hy ont été subventionnés par l'UE et l'ADEME avec l'aide du contribuable !!

- 1 L'hydrogène vert n'est-il pas une vue de l'esprit, un leurre ? car produit par des énergies renouvelables, mais comment serait-il produit sans vent ni soleil ?
- 2 Pourquoi les 4 villes utilisant des bus à l'Hy ne développent elles pas davantage ce mode de propulsion ? (Nantes, Paris, ...)
- 3 Quelles sont les avantages / inconvénients des différents modes de propulsion ?  
GNV - Elec - Hy,
4. Quels sont les besoins pour parcourir 100Km avec 1 rame de 24m (GNV-Elec-Hy)  
- en investissement roulant



- en investissement matériels annexes, charrie, benne, atelier...
- en investissement pour acquies les compétences techniques
- à coût d'habitation
- en bilan carbone

Au regard de la pertinence des remarques du public il est à espérer que les décideurs aient l'humilité de les étudier et les prendre en compte.

C'est ce que le rôle de l'enquête publique et le respect des citoyens.

Merci.

Remarque Jeudi 04/0/23 à 15h

CISAMOLO Robert

Commissaire Enquêteur

Mme FRAGA Claudine

Actuellement, une ligne existe (L2) qui transporte les Marlysiens vers METZ. Ce bus est vide quasiment au sortir de Marly et se remplit au fur et à mesure des arrêts à Montigny. Un bus triple apparaît donc trop important au regard des occupants potentiels.

Pourquoi ne pas créer une navette marlysienne qui déposerait ses occupants au niveau de l'échangeur (Près des magasins INTERMARCHÉ et ANGE) d'où pourrait partir le METTIS ?

Par ailleurs, cette navette pourrait desservir tous les arrêts actuels et éviter les problèmes au niveau de la rue des écoles : présence d'une école maternelle et une école primaire, étroitesse de la rue, passage régulier de piétons.

Mme GRANDJEANNE M deustine

Une ligne 2 est déjà existante et est vide la plupart de la journée. Dépenser au minimum 65 millions d'euros pour créer ce qui est déjà existant et en plus le faire passer dans le village avec une circulation saturée où les habitants de Marly sont mécontents.



par la commune (ou maire) et la Métropole  
thèse à quoi sert nos efforts !!

Pourquoi faire passer un métis vide  
dans Marly à Paris qu'une navette  
suffirait par exemple. Aucune considération  
pour les parlyens et les commerçants.  
une HENRION / Marie-Hélène. Défenses inutiles

HALLINGER Jocelyne

MARLY

SVP Ne dépensent par l'argent public pour le métis  
dans le centre de Marly. Macron a dit limiter  
les dépenses inutiles. RESTRICTIONS NATIONALES

la ligne actuelle qui existe est suffisante.  
les bus dans la journée circulent à  
vide. 10 personnes place de la République.  
Je ne conteste pas la ligne métis elle  
dangereuse puisqu'elle d'une école.

le passage ne de net2 ne conviendrait pas  
aux résidents. Je suis contre le métis -  
Je pense que ces décisions est prise  
pourquoi nous consulter ??  
ne pas tenir compte de nos avis

G. JOLY -  
[Signature]

Le METIS est inutile pour MARLY. En effet, la ligne  
L2 actuelle est largement suffisante.

De plus, je ne veux pas que l'arrêt de bus soit  
installé devant ma maison (3 rue des Ecoles à Marly)  
simultanément ce projet est voté - Je ne veux pas  
encore subir des désagréments (passages, personnes qui  
attendent le bus...). Si des travaux sont à réaliser, il me  
faut pas que les trottoirs soient surélevés près de mes  
entrees des maisons. Je ne veux pas le métis dans  
la rue des Ecoles, pas devant des moi. Si il s'arrête  
devant ma maison, il prend de la luminosité. La solution  
est de faire passer ce métis par la voie rapide CD 113 -  
Rue Goulon [Signature]



Le 04/01/24, Marly

Suite aux différents renseignements et suivis de Récenton concernant la nouvelle ligne Mettis C, nous pensons que pour le bien de la collectivité de Marly, il faudrait déplacer le trajet de ce dernier. En effet, faire passer le Mettis au niveau de la CD 113 - zone à 50 km/h permettrait:

- de ne pas déborder un village (passer devant des maisons basses avec un bus plus long et plus large serait très gênant)
- déborder un centre de village (circulation modifiée)
- permet de desservir les cars de l'autre côté de la CD 113.

Ce tracé est déjà utilisé lors des incendies dans le village. Chacun pourrait s'y rendre à pied ou avec des nouvelles. Un bus aussi court n'aurait à l'heure pas lieu d'être au vu du nombre d'utilisateurs de bus à Marly (très peu).  
Utilisatrice régulière du car, fonctionnement de ligne amplement suffisant.

Merci pour votre prise en compte.

Alexia NICK 

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur



Marly, le 10/01/2024

N° FRISCH Claude

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur

Je suis totalement opposé à ce projet.

Beaucoup d'argent dépensé pour un gain de temps minime et énormément de nuisances et de problèmes qui vont se poser rue du XX<sup>ème</sup> Corps et, rue Francaette et, les rues perpendiculaires, ainsi que les rues de Frescaty et St Ladre. Les voitures venant de Metz et allant sur Marly emprunteront une voie unique jusqu'à la station Esso Express et encore un peu après.

Question : quelles rues emprunteront les voitures allant de Marly à Metz ???

Elles vont forcément emprunter la rue Berts et Belbante puis la rue de Frescaty et ensuite la rue St Ladre!!

Les rues sont déjà très encombrées par la circulation automobile et cela aggravera encore la situation et les nuisances pour les riverains!!!

La ligne actuelle L2 est largement suffisante et convient très bien.

Inutile de créer des nuisances et problèmes supplémentaires qui se dévoileront par la suite.

Stop au gaspillage de l'argent public!!

Page 14.

Neully le 5.1.24.

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur

Je suis contre le projet Netteis. Trop de nuisances  
Les riverains seront pénalisés. Les habitants près du  
Château d'eau et côté fleuve seront impactés.

Trop d'interrogations concernant ce projet.

Arrêts supprimés de certains secteurs.

Projet à annuler,

Neully le 12 janvier 2024.

Je suis opposée au passage du Netteis dans le centre de  
Neully. La descente de Neully par la ligne L2 est largement  
suffisante; on voudrait gagner 10 min? On pourrait  
accorder plus de place au vélo car la rue des écoles,  
celle de la gare sont dangereuses.

Bernadette PUSSENGE

Neully le 12/1/2024 (SYNTHÈSE)

La consultation de ce dossier est très complexe et incompatible avec un recueil argumenté  
des citoyens par le consultant. Il manque une synthèse du dossier avec un comparatif entre la  
ligne L2 actuelle et le NETTEIS ligne C proposé avec tous les critères de choix et les impacts de  
cette mixité. (qu'il a que cela va changer par les usages, les autres usages véhicules/motos -  
les vélos, les piétons, —) Le niveau de détail est clairement présenté et cette enquête n'a  
pas le sens sans ces représentations synthétisées. On ne peut pas demander à des gens  
qui travaillent et se lèvent tôt de passer plus d'une heure pour se faire 1 croquis

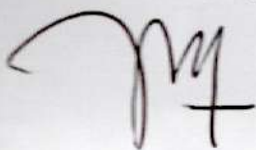


(suite de la page 15)

Je réjouis la plupart des remarques exprimées pour exprimer un doute  
de bon sens sur les avantages du projet par rapport à la L2 actuelle.  
Le rapport coût/avantage n'est pas du tout prouvé. Je doute des  
impacts négatifs en termes de sécurité de l'emploi sur nos collègues  
les commerçants de la région en particulier.

Je souhaite insister sur l'impact en termes de sécurité routière  
qui n'est pas du tout traité dans le dossier. Quel impact de  
la cohabitation de nos deux voies. Les véhicules et autres véhicules  
motorisés ne peuvent en sécurité avec des véhicules dans  
sur les voies de circulation à l'épave. Le projet dans le  
centre de la ville aggrave de grande confusion car les  
voies au sol ne sont pas tracées clairement  
clairement il faut que les voies soient séparées  
vélos, les piétons les véhicules peuvent espérer avec  
des itinéraires différents aux endroits où il y a  
une confusion par suite de conflits dans des voies  
réservées et des accords entre. J'encourage  
également une étude d'impact en termes de  
sécurité routière avec l'établissement sur 10 ans des  
accidents sur le trajet de cette ligne à projeter  
après l'arrêt de l'opération et une projection de  
solutions qui avec laquelle le projet entrerait  
des conditions acceptables.

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur



Jean-François LARANT  
Président

Logue contre la violence routière  
profednat@violence-routiere.fr  
38 des LES SAUBONS MARCY

Page 16



Jacques MARCHAL résidant à MARLY, membre du comité de quartier Gare.

A la lecture du volumineux dossier dit d'enquête publique(°) et des contributions qu'il occasionne, il apparaît que:

- au plan du trafic: compte tenu des modifications des sens de circulation, sur et en périphérie de l'axe XXème Corps / rue Franiatte, les impacts pour les déplacements motorisés des particuliers (résidents à proximité ou en transit) et des prestataires de tous corps sont de fait considérables; les éléments de simulation de report de flux supposés apparaissent simplistes et ne prennent en compte ni les déplacements qui seront occasionnés au sein des quartiers mitoyens, ni les capacités des voies et ouvrages qui recevront ce trafic déporté (cas du pont de la Horgne particulièrement compte tenu des opérations d'urbanisation en cours à proximité).

- au plan des activités commerciales: l'évolution des pratiques et les implantations périphériques étant désormais établies (malgré les efforts de redynamisation, les grandes enseignes et les boutiques ou commerces de qualité sont et resteront absentes du centre ville). L'objectif de faciliter l'accès au centre ville de Metz est louable mais il faut bien considérer que cette ligne METTIS ne permettra pas d'inverser la tendance, d'autant qu'elle aura probablement de plus l'effet de «stériliser l'axe XXème Corps / rue Franiatte » (comme le dit un autre contributeur) d'autant que sa fréquentation ne sera pas comparable aux autres lignes METTIS (comme le signale la notice d'estimation de la fréquentation).

- au plan du tracé,

1. la desserte du centre de Marly sur un tracé ne répondant pas au cahier des charges défini (malgré des travaux d'ouvrages importants) et pour une desserte interne dégradée par rapport à la desserte actuelle est pour le moins anachronique en l'état.

2. la desserte de la gare de Metz avec un transit par la place de la République pourrait s'avérer peu probant pour certains voyageurs dans la mesure où ce tracé allonge de 1500m le trajet alors que l'arrêt Place du Roi George est à 450m de la gare (7mn à pied).

- au plan de la sécurité, pour remédier partiellement au non respect du cahier des charges dans le centre de Marly au niveau de pont de la Seille (flux journaliers importants d'enfants et d'accompagnants au niveau de l'école Henrion, flux de personnes assistants aux offices de l'Église, circulation de cyclistes en transit pour rejoindre les pistes cyclables existantes ou en cours d'aménagement), la réalisation d'une passerelle indépendante est une nécessité qui permettrait de dédier le pont à la circulation automobile uniquement.

En conclusion, nombre des ces interrogations pourraient être infirmées ou confirmées si une réelle expérimentation de la version choisie était conduite à partir de moyens existants et non par une simulation dynamique partielle comme préconisé dans le rapport d'enquête préalable.

(°) les décisions impactantes étant d'ores et déjà prises et les travaux préparatoires engagés, la consultation s'apparente à une information à posteriori.

Revis le 13/12/2023.

Document ①

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur

13 DEC. 2023

Bruno Baillot

Marly 6/12/2023

Utilisation de l'enquête publique /ligne metis C, ouverte le 4/12/2023.

En référence du mail de Mme B.Agamennone Direction de la mobilité et des Espaces publics, du 21/02/2023.

Il apparait sur le dossier « DUP Mettis C Pièce 5 Plan général des travaux , aménagement et paysage Secteur 5 planche 502 » que des travaux sur le trottoir du 28 au 72 rue de metz Marly soient prévus avec modification de la largeur.

Dans cette prévision, comme indiqué dans le mail de Mme B.Agamennone je souhaite une conformité d'accès à mon garage, pour véhicule à deux ou quatre roues,électriques ou non, avec une entrée charretière et le niveau de trottoir adéquat.

Actuellement, comme indiqué dans le descriptif envoyé à me Dore-Speisser du 24/01/2023 , il y a un système hybride de deux potelets métalliques amovibles.

Merci de votre sollicitude.

Document ②

13 DEC. 2023

Jacques PHILIPPE  
Commissaire-Enquêteur





## Commentaires/enquête publique .Metis -C-

Baillot Bruno

En regard des objectifs écrits de l'Eurometropole de metz, je cite : « pour renforcer l'usage des modes actifs » (vélos, marche à pied, etc) sur l'ensemble du tracè tout en améliorant la qualité de vie des habitants », **plusieurs remarques :**

### **Sur Marly,**

Le choix du tracé « marly-village, rue de metz-rue des écoles » ne permet pas de pistes cyclables, n'assure que partiellement la sécurité des piétons, ne garantit pas les stationnements et crée de l'inquiétude quant à l'accessibilité aux commerces existants.

La logistique de gestion de circulation de l'espace « Place de l'Eglise » rue de metz, l'accès à l'école pour les enfants et parents, l'accès « parking cour d'école » pour le cinéma, pour le conservatoire de musique, pour les cérémonies cultuelles et autres, est-elle adaptée aux différents situations ????

A reconsidérer l'opportunité d'une passerelle (piétons et pistes cyclables) en parallèle du pont de la seille rejoignant l'école primaire henrion.

A reconsidérer l'intérêt du tracé par la D113A du rond point du leclerc au terminus du NEC.

A reconsidérer l'opportunité de la prise en compte des besoins de mobilité de l'entreprise « Amazone » (24/24h) et d'un accès au nouveau quartier « rue du chemin de fer » , d'un accès à la ZAC d'Augny .

12/11/23.

**Sur la proposition de Mme Dore-Speisser/projet Metis ligne C,  
Informations et description de situation au 32 rue de metz Marly.**

(la numérotation de cette rue à changé en métrique il y a quelques années, la traduction par recherche sur le net n'est peut être pas à jour...)

**ANTECEDENTS D'INTERVENTION URBAINE :**

Il y a quelques années, la municipalité de Marly a modifié trottoirs et route de l'espace allant du No 72 actuel de la rue de metz en amont à l'entrée du pont de la seille.

**C'est un espace multi-fonctionnel de convergence de pratique piétonne, routière et de stationnement tant pour les résidents que pour les occasionnels réguliers ou non des entrées et sortie de l'école primaire Henrion, de l'activité cinéma, du conservatoire musicale, et du culte catholique.**

**Cela a abouti** à deux espaces de stationnement formalisés « dépôt minute » en agenda scolaire et un réseau de potelets métalliques.

Et au No 68 actuel , il y a des emplacements (**non marqué au sol**) pour les résidents qui n'ont pas de garage mais des véhicules, et pour l'entreprise De Cecco, véhicule d'entreprise en transit et ceux des clients.

**A mon adresse**, un système hybride de **deux potelets métalliques amovibles** a été retenu pour permettre un accès à ma maison si besoin , gros volumes, accès au garage,...

**/PROJET METTIS LIGNE C**

**A RETENIR :**

\* les demandes hautes de circulation et de stationnement selon la destination (école Henrion (entrées,sorties), cinéma, conservatoire, église, manifestations) et les besoins de stationnement quotidiens des riverains de la rue de metz et de la gare , avec ou sans garage.

\*L'importance **vitale** du parking à l'entrée de la rue de la gare , côté seille, pour répondre aux besoins de stationnement quotidiens et occasionnels.

\***Préservez** les emplacements marqués et non marqués du 28 au 72 rue de metz.

\*Pour moi, au 32 rue de metz, je souhaite **un accès conforme** à mon garage pour véhicule à deux et à quatre roues, électriques, avec une entrée charretière et le niveau de trottoir adéquat.

A votre disposition.

Marly,

24/01/2023.

**Copie à Mme Dore-Speisser.**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Béatrice AGAMENNONE, Vice-Présidente de Metz Métropole, certifie que l’avis de Monsieur le Préfet de la Moselle faisant connaître au public l’ouverture de l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) METTIS C, sur le territoire des Communes de Metz, Montigny-Les-Metz et Marly a été affiché sur les panneaux d’affichage au public du siège de Metz Métropole, dès le 21 novembre 2023 et jusqu’au 12 janvier 2024 inclus.

Metz, le 15 janvier 2024

Béatrice AGAMENNONE  
Vice-Présidente de Metz Métropole





**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Julien HUSSON, Adjoint Délégué à la Ville de Metz, certifie que :

- . l'arrêté DCAT/BEPE/N°2023-226 du 20 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique ;
- . l'avis d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-les-Metz et Marly, se déroulant du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024

ont été affichés sur les panneaux de l'Hôtel de Ville et en mairies de quartiers et publiés par voie électronique dès le 21 novembre 2023 et le resteront jusqu'au 12 janvier 2024 inclus.

Metz, le 09 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :



Julien HUSSON



Département de la Moselle

Commune de Montigny-lès-Metz

**Certificat d'affichage**

de l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
du projet présenté par Metz Métropole,  
relatif à la création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C  
sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly

Je soussigné(e) Jean-Luc BOLL, Maire de la  
commune de Montigny-lès-Metz ou \_\_\_\_\_ (1),  
certifie que l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture  
de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la  
ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes  
de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, a été affiché, au plus tard 8 jours avant le début  
de l'enquête, à compter du 2 novembre 2023 et pendant toute la  
durée de celle-ci, soit soit du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus dans la  
commune de Montigny-lès-Metz, en mairie et (2) :

- Maison de quartier
- Service techniques municipaux

Fait à Montigny-lès-Metz, le 15 JAN. 2024

Le Maire,



(1) précisez votre identité et vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur

Département de la Moselle

Commune de Marly

### Certificat d'affichage

de l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
du projet présenté par Metz Métropole,  
relatif à la création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C  
sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly

Je soussigné(e) Thierry HORY, Maire de la  
commune de Marly ou \_\_\_\_\_ (1), certifie que  
l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de  
l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la  
ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes  
de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, a été affiché, au plus tard 8 jours avant le début  
de l'enquête, à compter du 22/11/2023 et pendant toute la  
durée de celle-ci, soit du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus dans la  
commune de Marly, en mairie et (2) :

Mairie de Marly Accueil  
Service Urbanisme

Fait à Marly, le 15/01/2024

Le Maire,



Le Maire,

Thierry HORY

(1) précisez votre identité et vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur